



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

absents excusés représentés : 5

absent : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an 2024, **le 27 juin à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-Lucie CHOISNARD donne pouvoir à Joelle EUGÈNE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Charles DARMON, Corinne CAMELOT GARDELLA donne pouvoir à Jacques SENICOURT, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Jean-Marc DEFRÉMONT, Léocadie PAUL donne pouvoir à Catherine CHEVALIER

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Monsieur Henri DELTOUR

N° 1/355 à 40/394

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Remplacement d'un membre démissionnaire représenté dans les différentes commissions municipales
- 2 – Commission consultative des services publics locaux : délégation accordée au maire
- 3 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- 4 – Billetterie pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

ARCHIVES – DONNEES - DOCUMENTATION

- 5 – Adhésion à la charte de déontologie de l'AFCDP pour l'exercice du métier de délégué à la protection des données
- 6 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs de l'Etat civil

INFORMATIQUE

- 7 – Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

AFFAIRES GENERALES

- 8 – Adhésion à la convention enquête familles 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 9 – Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 10 – Accueil de Travaux d'intérêt général (TIG) et de travaux non rémunérés (TNR) à la Ville de Savigny-sur-Orge
- 11 – Adhésion au Centre Hubertine Auclert

FINANCES

- 12 – Bilan d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France pour l'année 2023
- 13 – Compte de Gestion 2023 du receveur – Ville budget principal
- 14 – Compte administratif 2023 – Budget principal de la Ville
- 15 – Reprise et affectation des résultats 2023 – Budget principal de la Ville
- 16 – Compte de Gestion 2023 du receveur – Régie de transport
- 17 – Compte administratif 2023 – Régie de transport
- 18 – Reprise et affectation des résultats 2023 – Régie de transport
- 19 – Acceptation du reversement par le SMOYS de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
- 20 – Modification des montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025

URBANISME

- 21 – Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 22 – Avis sur le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge en vue de son approbation

23 – Modification des périmètres des secteurs majorés de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

24 – Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à 3F RESIDENCES pour la réalisation d'une résidence sociale jeunes actifs/étudiants 1 place DAVOUT

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

25 – Modalité de mise à disposition des véhicules de service

26 – Délibération relative à la mise à jour du règlement d'utilisation des véhicules de service

PATRIMOINE

27 – Mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics

COMMERCE

28 – Appel à projet d'urbanisme transitoire sur la dalle commerciale à Grand-Vaux

SECURITE

29 – Convention de service mutualisé du centre de supervision urbain

30 – Mutualisation des polices municipales des communes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge

31 – Mutualisation des polices municipales des communes de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

32 – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'intervention de la Prévention spécialisée sur le territoire de Savigny-sur-Orge

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

33 – Mise à jour de la tarification de la saison culturelle et événementielle

34 – Subvention exceptionnelle pour les Scouts de France

DEMOCRATIE LOCALE

35 – Règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

36 – Tarifs des séjours en colonie de vacances

37 – Modification du règlement « fonds séjours avec nuitée(s) »

38 – Mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

VŒU / MOTION

39 – Motion – Gaza : le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge appelle au cessez-le-feu, à la libération des otages et à la reconnaissance de l'Etat de Palestine, déposée par le groupe Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire

40 – Motion pour un collège républicain contre la réforme du choc des savoirs pour un choc des moyens qui favorise l'égalité des chances déposée par le groupe Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Suite à la démission de monsieur Christophe-Reynald Michel, je vous informe de l'arrivée, et on lui souhaite la bienvenue, de monsieur Henri Deltour en qualité de conseiller municipal. »

Le maire propose de désigner Monsieur Henri Deltour comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Interventions :

M. le maire :

« Ce procès-verbal n'est malheureusement pas complet en raison d'une panne technique. C'est un problème d'enregistrement dû au matériel que nous connaissons, enfin que nous connaissions, qui était un peu défectueux. Je m'en excuse. Le matériel a été remplacé afin que cela ne se reproduise pas. Bien évidemment, je le rappelle, seules les corrections de fond seront prises en compte, les corrections de forme doivent être envoyées au secrétariat général par mail pour faciliter le travail de l'administration. »

M. Senicourt :

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Page 54, à la cinquième ligne, il faut lire « réalisant des investissements » et non pas « des établissements ». Et toujours sur cette même page, l'avant-dernière ligne de mon intervention, il faut lire « un budget qui ne correspond pas aux besoins sociaux et de santé » et non « au sens ». Besoin à la place de sens. Merci. »

M. le maire :

« C'est bien noté par l'administration. »

M. Vagneux :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Madame et Monsieur dans le public, chers collègues. Alors tout d'abord, je souhaiterais une petite suspension de séance pour pouvoir finir de lire les documents que vous venez de me remettre dans le cadre de mon droit à l'information. »

M. le maire :

« Alors non Monsieur Vagneux. La suspension de séance ne vous est pas accordée étant donné que la police municipale est venue chez vous, vous avez refusé de leur ouvrir pour qu'ils puissent vous transmettre le courrier de réponse. Que vous ayez largement le temps de prendre connaissance de ce courrier. Mais comme vous ne voulez pas leur ouvrir, vous n'avez pas pris connaissance de ce courrier donc vous voulez faire perdre du temps à tous les collègues qui sont autour de la table comme d'habitude. »

M. Vagneux :

« Pouvez-vous me dire quand est-ce que la police municipale est venue chez moi ? Avec en plus le fait qu'elle n'a pas le droit de toute façon d'entrer dans ma résidence privée. Mais, s'il vous plaît, pouvez-vous me dire quand est-ce que la police municipale s'est déplacée ? »

M. le maire :

« Ils ont sonné quatre fois entre 17h et 18h30. »

M. Vagneux :

« Alors j'étais à la cour d'appel de Paris toute cette après-midi alors de toute façon c'est pas de chance. Ils ont laissé quelque chose dans la boîte aux lettres ? »

M. le maire :

« Non je ne crois pas. »

M. Vagneux :

« C'est très bien parce que vous pouvez en fait affirmer absolument tout ce que vous voulez. Sur la page 1 du procès-verbal, nous ne pouvons pas inscrire Monsieur Deltour comme étant absent dans la mesure où

monsieur Deltour n'avait pas été installé. Sur la page 3, Madame Bernet et Monsieur Flower n'étaient pas là, n'étaient pas encore arrivés au moment de l'approbation des décisions du coup vous ne pouvez pas écrire qu'ils ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils étaient absents. Sur les projets de vœux et de motions, vous avez un certain nombre de coquilles. Bon je ne rappelle pas que Monsieur Huiban, son pouvoir n'est, à mon sens, plus valide et donc il faudrait toujours le retirer. Page 8, donc, vous avez mal recopié ma proposition de motion. C'est « deuxièmement, renoncer à l'archivage » et donc page 9 la proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour et non pas celle de vœu. Ensuite, page 9, proposition de vœu pour la désapprobation des pratiques de déconventionnement des hôtels sociaux, c'est un, non ça c'est bon, petit c à la commune. Ensuite par contre, c'est page 11 qu'il aurait fallu mettre un grand C à commune, à ma motion pour la reprise des séances du conseil municipal. »

M. le maire :

« Les modifications de fond. Vous aviez bien commencé monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Vous ne savez pas m'indiquer ce qu'est la différence entre des modifications de fond et des modifications de forme. J'espère d'ailleurs que pour le tribunal administratif, vous avez un peu mieux que de dire, je demande l'annulation du procès-verbal, ce qui n'est pas ce que je demande. Page 12, motion pour l'information systématique des élus de l'opposition, je n'ai pas dit l'inauguration mais j'ai mis inauguration. Donc il faudrait enlever le L majuscule. Page 13, je mets, alors moi je mets un accent aigu sur Jacques Sénicourt, sur le é de Sénicourt. Et je mets un tiret entre Paul et Bert. Alors ce serait simplement bien de recopier en fait les projets de vœux et motions. »

M. le maire :

« Modifications de fond s'il vous plait ».

M. Vagneux :

« Le fond rattrape toujours la forme » disait Victor Hugo. Page 14, vous avez oublié le mot impitoyablement dans ma proposition de motion. « Sous peine de voir chacun des sujets impitoyablement déferés ». Donc il faudrait rajouter le mot impitoyablement. Ensuite, page 15, « le conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par », j'avais écrit le droit, vous avez mis la loi, je ne sais pas d'où ça sort. Ensuite, page 16, mon vœu pour le soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs Linky et Gazpar, et donc c'est un vœu, et donc il faudrait corriger « la proposition de motion n'est pas inscrite » et la remplacer par « la proposition de vœu ». Ensuite, voilà d'ailleurs j'espère que vous avez préparé aujourd'hui un amendement pour le règlement intérieur pour fixer cette règle qui comme elle ne figure pas dans le règlement intérieur, ne peut pas s'appliquer et donc vous ne pouvez pas me dire d'envoyer mes règlements de fond. Alors André Muller, moi je mets un tréma sur le u. Je ne sais pas. D'accord. »

M. le maire :

« Il n'y a que vous qui le mettez. »

M. Vagneux :

« Et bien y'a que moi. Voilà, quand je dis 9 avenue Charles de Gaulle, c'est 9 virgule et j'ai des tirets entre Charles et de Gaulle. Page 28, bon bah, je souhaiterais qu'on rajoute une virgule. Ensuite, page 29, au 113 refus de formation, aux A U X puisque c'est au pluriel. »

M. le maire :

« Bon allez, vous avez d'autres modifications de fond ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien. On va pouvoir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars. »

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à la majorité

Vote contre : M. Vagneux

M. le maire :

« Je vous remercie et je m'excuse encore une fois pour le problème technique. Monsieur Senicourt, on a voté si vous voulez. Là on va voter les décisions. »

M. Senicourt :

« Une petite intervention liminaire que je souhaite faire. Nous constatons que l'ordre du jour de ce conseil municipal est très copieux, comporte beaucoup de points, va se terminer très tard. Il y avait quand même de ce fait-là 1000 pages à lire, beaucoup plus de décisions du maire, etc. Donc, nous souhaitons qu'il y ait plus de conseils municipaux, que les conseils municipaux soient plus nombreux et donc qu'ils soient plus courts par respect effectivement des conseillères et des conseillers municipaux, en particulier celles et ceux qui travaillent. Quand on se couche à minuit ou deux heures du matin et qu'il faut aller au travail le lendemain, c'est pas du tout évident. Donc, nous ne sommes pas dans les bonnes conditions pour travailler en conseil et ensuite pour se rendre à son travail. Donc nous souhaitons effectivement qu'il y ait, que les conseils, qu'il y ait moins de points à l'ordre du jour et donc qu'il y ait plus de conseils. Nous vous remercions. »

M. le maire :

« Très bien merci pour ce propos liminaire. Je ne sais pas où est l'irrespect. Je ne sais pas de votre groupe ni du groupe Bien vivre à Savigny et Osons Savigny dont je parle, mais je sais où est l'irrespect et la volonté de faire perdre du temps à tout le monde. Je vous renverrai à vos publications Facebook, Monsieur Senicourt, où lorsqu'il y avait 15 points à l'ordre du jour du Conseil municipal, vous titriez « La municipalité n'a rien à proposer aux Saviniens ». Voilà, on n'a jamais changé... »

M. Senicourt :

« Il n'y a jamais eu... »

M. le maire :

« Je ne vous ai pas donné... monsieur Senicourt »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je vais vous le retrouver monsieur Senicourt, il n'y a aucun souci. Encore une fois on est dans une assemblée où on peut quand on veut prendre la parole et je la donne très volontiers. Levez la main et je vous donne la parole. Voilà. Vous avez fait un propos liminaire. J'y ai répondu. Nous avons voté sur le procès-verbal du Conseil municipal et je vous propose maintenant d'approuver la liste des décisions. Et je vous rappellerais Monsieur Senicourt qu'il y avait aussi des commissions. Alors je sais que tous les membres du conseil municipal ne sont pas à chaque commission, mais les 1000 pages on les lit aussi lors des commissions. Et après entre groupe, on peut s'échanger les documents et échanger pour gagner du temps. Ensuite comme je le disais, je vous propose d'approuver la liste des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales. Cette liste fait-elle l'objet de questions ? »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous et bienvenue dans ce Conseil municipal qui se place sous le signe de la détente à ce que je vois. Alors, il y a effectivement beaucoup de décisions donc j'ai beaucoup de questions, je vais essayer d'aller vite. La première, c'est la 1004, je voudrais savoir ce que sont les progiciels GF et GRH. La seconde, la 1005 qui devient ensuite 1083, avec une longue liste de lots de travaux pour 1,7 million. On ne sait pas à quoi ils sont affectés. Rien ne passe par le conseil. »

M. le maire :

« J'étais en train de noter la question 1004. On va doucement mais sûrement. Ne vous en faites pas. Pour que vous ayez toutes les réponses. »

M. Defrémont :

« Oui alors je vais ralentir un peu. Donc la 1005 qui devient la 1083 parce que la 1005 a été abrogée. Une grande liste de travaux pour 1,7 million. Tout ça ne passe pas dans le Conseil municipal alors je voudrais savoir quels sont les travaux qui sont réalisés dans cet accord-cadre et quelle part de travaux reste effectuée par les agents. Il y a beaucoup de chose là-dedans et on a des agents dont c'est le métier de réaliser certains de ces travaux donc je voudrais y voir un petit peu plus clair. Ensuite, j'ai la 1010, en fait il s'agit d'un marché qui était déjà, à mon sens, très coûteux et je vois qu'il est abondé de près de 25 %. Je voudrais savoir quel est le montant définitif de cette rénovation. Je crois qu'il s'agit des vestiaires de rugby. Et savoir aussi si c'est la dernière augmentation parce que ça commence à être un petit peu élevé. La 1012, je voulais savoir quelle était la nature de ce sinistre. Parce que selon la nature j'aurais peut-être une autre question à vous poser. Même chose pour la 1013. Ensuite, la 1020, je voudrais savoir quelle est la différence entre la 1020 et la 1004. Est-ce que les deux dépenses sont cumulées ? J'avoue que j'ai du mal à y voir clair. La 1044, j'aimerais connaître le volume des repas pour chacun des lots et pour quel public ces repas sont réservés. La 1052. Alors la 1052, on a plus de 900 000 euros de dépenses, je pense qu'il s'agit de l'aménagement de la crèche, du second œuvre, et je constate que ce second œuvre coûte environ 3 000

euros du mètre carré ce qui me paraît exorbitant. En tout cas, il est près de la moitié, supérieur au prix du foncier bâti. Ça me paraît vraiment énorme alors je voudrais savoir comment il se fait que ça peut être aussi élevé. Et d'ailleurs on aura l'occasion de reparler de ce point au moment du compte administratif. Voilà c'est tout pour mes questions. Merci. »

M. le maire :

« Je vais répondre à une première salve de questions de monsieur Defrémont. Je laisserai monsieur Guetto, enfin monsieur Darmon, répondre sur les différents avenants de contrats CIRIL qui est le logiciel que nous utilisons. Sur l'accord-cadre relatif aux travaux de remise en état et de réparation d'aménagement, je laisserai répondre Monsieur Guetto. Cependant, vous me demandez sur l'avenant 1 du marché de maître d'œuvre, peut-être que Monsieur Guetto aura des informations, sur la 1010, aura des informations plus complètes mais il y a eu du plus et il y a eu du moins, et ce qui fait qu'à terme on se retrouvera à – 200 000 sur le prix initial. Initialement fléché, je vous transmettrai, enfin Monsieur Guetto s'il a le montant total des plus, des moins. Mais on y gagne hors subvention parce qu'on a eu des subventions également. Concernant la nature des sinistres de la 1012 et 1013, c'est des accords amiables d'indemnisation. Le premier sinistre, celui qui est intervenu, celui de la 1012, le 12 mars 2024, 368,24 euros pour le remplacement d'une vitre brisée, c'est un enfant dans le temps périscolaire qui a balancé un caillou, non c'est un ballon, enfin qui a lancé un ballon, c'est un fait de jeu de foot qui est arrivé dans une vitre d'un logement de Jules Ferry. Et le second, c'est une personne qui a chuté sur un tapis et qui s'est cassé les lunettes. Et donc du coup nous avons, au marché de Noël voilà exactement, et donc nous avons réparé les lunettes, le remplacement des lunettes. Je crois qu'il y en avait d'autres qui étaient à moi. Alors le nombre de volume de repas entre la petite enfance et, j'ai les prix au repas si vous voulez mais le nombre de volume de repas qu'on va servir, je ne sais pas vous le dire avant de mettre en œuvre. Mais au prix hors taxes du repas à midi on est à 6,77 euros pour 5 composantes pour les résidences autonomie. Le soir, à 3,70 euros pour 2 composantes. Les crèches on est à 3,80 euros hors taxe, enfin de 3,80 euros hors taxes à 4,20 euros hors taxes, de 3 à 5 composantes en fonction de la tranche d'âge de la crèche. Mais dès que j'ai des informations beaucoup plus précises sur le volume de repas servis, je vous le transmettrai. En tout cas, la qualité et c'est la sécurité aussi, puisqu'on avait besoin d'une diététicienne qu'on n'arrivait pas à recruter, que ces entreprises ont. Ensuite, vous m'interrogez sur le prix de la crèche. Nous avons fléché 900 000 euros de travaux hors taxes au budget. Nous sommes à 898 326,96 euros hors taxes. Ce qui peut expliquer les prix d'aménagement aussi élevés c'est que c'est une crèche et je l'avais déjà dit ici, quand une collectivité, et ça c'est malheureusement la réalité, quand une collectivité aménage une crèche, elle a beaucoup plus de restrictions et de réglementations qu'une personne privée. Et ce qui peut expliquer ces hausses, ou ces prix énormes. Sachez que nous avons obtenu de la région 1 million d'euros de subvention qui seront utilisés et pour la réfection du parking de la mairie à hauteur de 300 000 euros et pour la crèche à hauteur de 600 000 euros. Ce qui peut rassurer sur les près de 900 000 euros hors taxes qui seront dépensés. En tout cas, c'est quand même très utile d'avoir des berceaux supplémentaires pour la petite enfance. Concernant la 1004, 1005, 1004 et donc qui va avec la 1020, je laisserais monsieur Darmon répondre et sur la 1005, je laisserai monsieur Guetto répondre. »

M. Darmon :

« Merci monsieur le maire. Concernant la décision 1004, portant sur un avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion des ressources humaines CIRIL. Donc CIRIL est le logiciel qui permet, enfin qui aide à la gestion des ressources humaines. Donc il s'agit comme chaque année de renouveler le contrat de maintenance. Donc c'est juste un renouvellement pour un montant de 24 840 euros hors taxes soit 29 808 euros TTC. Et en fait cette dépense sera inscrite et imputée à la nature 6156. Concernant la décision 1020, portant sur un avenant pour l'ajout de l'interface parapheur au contrat progiciel de gestion des ressources humaines CIRIL. Il s'agit de mettre en place la signature électronique des bons de commande pour pouvoir simplifier la saisie. »

M. le maire :

« Et surtout dématérialiser. Ça réduit le papier. »

M. Darmon :

« Absolument. Donc la dépense annuelle qui en résulte est de 25 011 euros hors taxes. Ce qui conduit à un montant de 30 013 TTC. Et celle-ci sera imputée, cette dépense, à la nature 6156. »

M. Guetto :

« Bonsoir mes chers collègues. Donc effectivement la décision 1005 a été abrogée et remplacée par la 1083. En fait il s'était glissé une coquille dans la 1005 où la durée du marché était possible, enfin la reconduction du marché était possible seulement 2 fois alors qu'il était noté 3 fois. Donc la 1083 l'a remplacé. Je suis surpris monsieur Defrémont que vous interrogiez sur ce type d'accord-cadre, c'est la troisième fois que nous le renouvelons ce marché. Ça fait 9 ans que nous avons ce marché à bons de commande qui nous permet d'être plus rapide au niveau du lancement des marchés donc c'est un accord-

cadre qui porte sur 9 lots qui représentent les lots les plus fréquents que nous utilisons avec une nouveauté cette fois-ci, le CCAS fait partie du groupement de commande Ville. Cet outil, cet accord-cadre est donc le principal outil dans l'entretien de nos bâtiments. Ça couvre généralement des travaux de moyenne importance avec quelques fois des travaux de plus grande ampleur. Par exemple cette année, la crèche Champagne, l'école Champagne a été pris sur cette enveloppe. Quoi dire d'autre ? Les montants maximums ne sont jamais atteints. Chaque année nous ajustons le marché en fait. Voilà ce que je peux vous dire sur cet accord-cadre. »

M. le maire :

« Merci monsieur Guetto. Et ça ne remplace en rien, et je le répète à l'envie, le savoir-faire des agents de la Ville. Parce que, comme je le répète suffisamment, nous avons la chance d'avoir des menuisiers, des électriciens, des peintres, des plombiers, etc,etc, etc. »

M. Vagneux :

« Donc pour répondre à monsieur Senicourt, nous allons nous revoir dans deux semaines pour retirer votre délibération de protection fonctionnelle. Sur la 972, que j'ai déférée au tribunal administratif, j'aurais voulu savoir pourquoi le recours à un accord-cadre et puis surtout quelle était votre compétence qui est ce que je mets en doute devant le tribunal administratif. Sur la 975, la convention de formation pour la sécurisation des actes administratifs. Je trouve assez paradoxal puisque je l'ai aussi déférée, et bien que cet acte soit rétroactif donc apparemment l'agent qui a passé cet acte n'a pas trop retenu de choses. J'aurais voulu savoir ce qu'était la 983, 984, 985, 989 qui avaient été annulées. Est-ce que, quel était l'objet de ces décisions ? Sur la décision 1083, pourquoi également toujours le recours à un accord-cadre ? Sur la décision 1009, l'avenant contractuel pour les garanties émeutes et mouvements populaires, est-ce que c'est lié aux violences urbaines de l'été dernier ? Qu'est-ce que concrètement ça va changer pour la Ville ? Est-ce que c'est réellement plus intéressant ? Est-ce qu'on ne s'y prend pas un peu tard ? Sur la 1010 qu'il me semble aussi avoir déférée au tribunal administratif, non j'ai déféré l'original, donc voilà c'est pareil j'aimerais savoir quelle était votre compétence pour passer ce marché à la base. Sur la 1040 et 1044, c'est pourquoi le recours à un accord-cadre ? Sur la 1048, la convention bilatérale définissant les règles pour les réservations de logements sociaux, vous avez une note de la DGCL qui dit bien que c'est au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions des contrats, des conventions. Donc en fait la délibération de décembre, ben ça ne fonctionne pas. Donc je les déférerai toutes successivement les unes après les autres. Sur la 1049, c'est le même problème. 1057, que j'ai aussi déférée, c'était le marché pour la désimpermeabilisation et la végétalisation de Louise Michel, pareil, je n'ai pas trouvé les sommes dans le budget donc j'aimerais bien savoir où est-ce qu'elles sont ? Où est-ce que vous les prenez ? Et puis, 1081 encore pour finir, bon c'est intéressant que vous parliez d'annexe d'Aimée Leclerc même si en fait vous en parliez déjà au moment du dernier conseil municipal, parce que dans la mesure où c'est le Conseil municipal qui est compétent pour se prononcer sur les emplacements d'écoles, alors il faudrait nous consulter pour pouvoir ouvrir cette annexe, vous avez reçu une demande préalable en ce sens. Et puis, pourquoi le recours en fait à un accord-cadre là aussi, pour la prestation en question ? »

M. le maire :

« Alors sur les accords-cadres et les marchés, je vous ai déjà suffisamment répondu et de façon très précise, donc je ne reviendrai pas là-dessus, je vous laisserai aller re-regarder les procès-verbaux. Concernant la 1009, l'ajustement contractuel de la SMACL dommages aux biens, effectivement ça fait suite aux émeutes de l'été dernier, la SMACL a restreint la prise en charge des dommages, les dommages incendies, explosion, tentatives de vol, vandalisme résultat d'émeutes ou mouvements populaires, sont garanties à concurrence de 2 millions d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 millions. La garantie annuelle de la SMACL ne pourra dépasser 3 millions d'euros. »

M. Senicourt :

« La 973, je voulais savoir qui prête à qui ? C'est un prêt de matériel avec Morangis. »

M. le maire :

« Savigny qui a prêté à Morangis. »

M. Senicourt :

« La 981, en quoi cette décision est différente de la 1006 et à quoi sert ce logiciel Concerto Presto Plus ? Une question quand même au-delà de cela, c'est vrai qu'on a beaucoup de logiciel, de contrat de maintenance, je me demande, je pose la question, pour la Ville n'a pas un système de gestion de base de données, plutôt qu'une multitude de logiciels différents ? Vous n'êtes pas obligé de répondre ce soir mais c'est une réflexion. On atteint des sommes phénoménales en maintenance et en achat de logiciel, progiciel. Chacun à son petit outil alors qu'il existe quand même des systèmes de gestion de base de données. »

M. Darmon :

« Juste pour répondre, comme vous le savez, chaque logiciel, chaque progiciel a sa spécificité, ça c'est valable dans toute organisation, donc après pour gérer des crèches il y a des logiciels qui sont plus adaptés, et qui sont plus adaptés qu'un logiciel pour la gestion des ressources humaines. J'entends votre point mais ça, j'allais dire, c'est un peu le lot de toutes les organisations et là on est quand même dans une organisation de plus de 600 agents avec quand même pas mal d'activités diverses et variées. »

M. Senicourt :

« La 987, je trouve quand même que pour des études le coût est exorbitant, je souhaiterais connaître le taux horaire moyen et combien d'heures, dans ce contrat pour études, et je me pose la question, pour ce prix-là est ce qu'on ne pourrait pas embaucher un spécialiste ? »

M. le maire :

« Comme pour la cour Louise Michel il y a plusieurs ingénieurs qui travaillent, ce n'est pas que de la VRD, il y a des ingénieurs hydro, alors le service des espaces verts travaille sur le volet, comme cela ça réduit les coûts, mais il y a aussi tout le volet concertation avec les parents d'élèves, avec le corps enseignants, avec les élèves, avec les services de la ville, les espaces verts, le périscolaire qui est aussi utilisateur, et au regard de la taille des deux cours, ça peut paraître énorme, c'est subventionné, mais après ce sont de la concertation et des études sur un an. »

M. Senicourt :

« Alors au niveau de la 988, la 1048 et 1049, nous voulons communication des conventions, mais je n'ai pas regardé peut-être qu'elles sont sur le site de la Ville. La 1002 et la 1008 »

M. le maire :

« Je vous communiquerai les conventions mais si vous voulez je peux vous donner les flux annuels, entre le passage en stock de flux ça crée beaucoup d'incompréhension de chaque côté. Donc pour la 988, convention avec 1001 Vie Habitat 3 flux annuel jusqu'au 14 décembre 2082. La 1048, c'est les Résidences Yvelines Essonne, c'est 2 flux annuel sur 54,74 années. Décision 1049, c'est une convention avec 3F pour 4 flux annuel sur 50 ans, mais on vous transmettra les conventions si vous le souhaitez. »

M. Senicourt :

« La 1002 et la 1008, je souhaiterais savoir quel est l'objet précis de ce contrat, pourquoi ce contrat, est ce que ce contrat a un lien avec la suppression du service entreprise à la poste de Savigny-sur-Orge ? »

M. Darmon :

« Alors en fait sur la 1002, il s'agit donc, de portant sur la collecte et la remise du courrier avec La Poste, il s'agit de faire en sorte que le courrier vienne sur la mairie le matin et le soir, plutôt que les agents se déplacent à Viry-Châtillon. Sur la 1006, qui est un avenant au contrat de maintenance, il s'agit du rajout pour ce contrat de maintenance, de l'inscription, non pardon c'est la 1008, désolé, c'est la modification du moyen de paiement, puisque la mairie peut payer par mandat administratif et ça ce n'était pas prévu dans le contrat initial donc il y a un avenant qui a été proposé dans la suite logique dans la souscription du contrat. »

M. Senicourt :

« Sur la 1003, il y a une décision de 9 avril qui prend effet le 28 février, je n'ai pas bien compris. Sur la 1010, il y a quand même une hausse de quasiment 25 % du montant forfaitaire initial du marché de maître d'œuvre relatif à la réhabilitation des vestiaires de rugby. »

M. le maire :

« J'ai déjà répondu à celle-ci, sur la 1003 ou 1004. »

M. Senicourt :

« Un agent chargé des fonctions d'inspection, je peux savoir, il inspecte qui et quoi ? »

M. Darmon :

« Sur la décision 1003, portant sur un contrat atelier social Adelys, il s'agit d'un logiciel servant à la direction des ressources humaines pour les prestations sociales et là il s'agit de partager avec les syndicats les bilans sociaux et le rapport social unique. »

M. Durand :

« Il est signé pour une durée de 3 ans la convention relative à l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspection par le centre interdépartemental, ces missions servent à renforcer tout ce qui est pour le conseiller de prévention et à valider, un petit peu, les analyses qui ont été faites. J'espère que j'ai bien compris la question. »

M. le maire :

« Oui c'est ça, les analyses faites et les réponses à donner. »

M. Senicourt :

« Sur la 1044 la suppression de la cuisine de Lucien Midol, ça a déjà été abordé je crois, je voudrais savoir quelles sont les conséquences pour les personnels, parce qu'il y avait des cuisiniers et des agents concernés, est ce que l'équilibre économique et la qualité des repas est à l'avantage de la Commune avec ce nouveau système ? »

M. le maire :

« Alors nous l'espérons, et comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas qu'une logique financière, tous les agents de la cuisine de Midol ont été reçus par les ressources humaines et vont rester à Midol parce qu'il y a quand même un travail qui est fait, et il y a toujours une part quand il y a des événements particuliers, des anniversaires, où ils peuvent continuer à cuisiner. D'autres agents vont être dispatchés dans les cantines des écoles. Il n'y a pas de licenciement si c'est ça votre question. »

M. Vagneux :

« Je me permet d'insister sur les décisions 972, 1010, 1057 et 1081 en l'occurrence la plupart des accords-cadres. J'aimerais que ce ne soit pas à chaque fois vos avocats devant le tribunal administratif qui se démènent pour essayer de rattacher tant bien que mal les crédits à des postes budgétaires... »

M. le maire :

« Il me semble que je vous ai déjà répondu là-dessus donc si vous avez quelque chose de nouveau à apporter ou si vous voulez compléter vos 280 ou 270, je ne sais plus où on en est, recours, il n'y a pas de soucis. On voit le résultat que vous avez. »

M. Vagneux :

« Non vous n'avez pas répondu, où sont les sommes. »

M. Senicourt :

« La 1057, la cour Louise Michel, le lot 2 est déclaré sans suite, qu'est-ce que ça veut dire, ça veut dire que vous le relancer ? »

M. maire :

« Oui on les relance, bien sûr. C'est relancé déjà parce que les travaux ont lieu cet été. »

M. Senicourt :

« La 1075, c'est une formation pour un agent à 2000 euros c'est vrai qu'on a pas l'habitude pour une formation d'avoir ces montants élevés. Et la dernière, la 1076 je voulais savoir quelle était la mission de ce cabinet ? »

M. le maire :

« Concernant le prix, c'est un agent de la Halte-Garderie, au regard du type de formation, je ne suis pas un expert, il y a des formations qui coûtent plus ou moins chères, je vais prendre ma carte joker. Concernant la 1076, c'est le contrat avec le cabinet Exacom pour une mission d'accompagnement de la cadre du projet de construction du centre culturel. C'est une mission d'accompagnement, comme son nom l'indique, qui nous fait une étude de marché plus qui aide au dépôt de dossier obligatoire au CDRC avant toute ouverture de salle de cinéma. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Effectivement Monsieur Senicourt, il n'est pas encore construit, mais quand on dépose le dossier avant la construction, il faut obtenir les autorisations d'exploiter et de construire des salles de cinéma. Ça vient peut-être très en amont, mais c'est comme ça. »

Prend acte de la liste des décisions.

Monsieur Vagneux ne donne pas acte.

M. le maire :

« C'est un donner acte de toute façon Monsieur Vagneux, je vous ai présenté la liste, on a débattu, on donne acte du fait que ce débat a eu lieu, il y a des fois je ne comprends pas très bien votre logique. Comme maintenant j'ai reçu douze propositions de motion et 6 propositions de vœux de la part de la liste « Vivons

Savigny autrement, avec Olivier Vagneux, qui une fois n'est pas coutume sont imprimés devant vous, je vous demande de savoir si on les inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les avancées du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux et les évolutions voulues par le maire.

Au cours du comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, le maire a appris à la population présente qu'il envisageait plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, qu'il semble négocier seul dans son coin ; et notamment la conservation d'un mail Ouzilleau qui resterait accessible aux voitures ou le remplacement des pavillons prévus par des petits immeubles à un ou deux étages.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

M. Vagneux :

« Je demande une suspension de séance. »

M. le maire :

« Pour quel motif ? »

M. Vagneux :

« Je ne comprends pas pourquoi mes vœux et motions sont systématiquement examinés selon ce modèle, alors que vous avez inscrit dans l'ordre du jour des vœux et des motions d'autres. »

M. le maire :

« Qui sont présentés en commission. »

M. Vagneux :

« Ils ne sont pas présentés ici, mettez-le dans le règlement intérieur, ce n'est pas dans le règlement intérieur. »

M. le maire :

« Très bien. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre la création d'un statut juridique spécial de l'élu passant par l'élargissement de la durée de prescription des infractions de presse commises à l'encontre des représentants du peuple.

Alors que le Conseil municipal s'apprête enfin à supprimer, à la suite de l'intervention du Tribunal administratif de Versailles, l'article 34 du règlement intérieur de notre conseil municipal, au motif qu'il portait une atteinte excessive à notre liberté d'expression de représentants des Saviniens,

Et trois mois après le vote de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, laquelle a failli voir la prescription des infractions de presse commis à l'encontre des élus, passer de trois mois à un an, disposition heureusement annulée par la commission mixte paritaire,

le Conseil municipal tient à réaffirmer son attachement à la liberté d'expression et au principe d'égalité entre tous les citoyens, qu'ils exercent ou pas un mandat électif, pour dire que nous, élus, ne valons pas plus ou pas mieux qu'un autre citoyen.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge appelle le législateur à renoncer à vouloir créer un statut d'exception pour les élus locaux, qui bénéficieraient alors d'une protection différenciée et supérieure au reste de la population, pour pouvoir poursuivre l'ensemble des abus de la liberté d'expression commis à leur encontre.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la curée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermoissements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier ?).

Ce jour-là, rien de devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux Olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissaient à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu de désapprobation des pratiques de déconventionnement des hôtels sociaux de la commune à l'occasion des JO 2024

A l'approche des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 à Paris, de nombreux hôtels franciliens, espérant profiter des retombées du tourisme, rompent leurs conventions d'hôtel social, passées avec la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drhil), permettant l'action des missions du Samu social (115), pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire.

Le 8 janvier 2024, un premier hôtel savinien a ainsi rompu sa convention, avec pour conséquences 1°) que les associations ne peuvent plus y orienter de familles à héberger et 2°) que les actuels occupants sont invités à quitter les lieux sous un certain délai.

Au moins un autre hôtel savinien a annoncé son intention de déconventionner dans les toutes prochaines semaines. A terme, tous les hôtels sociaux de la commune pourraient faire de même d'ici à cet été.

Alors que la commune manque déjà cruellement de lieux et de places d'hébergement d'urgence ou temporaire, cette situation n'est pas tenable. Elle fragilise encore plus ceux qui ont besoin de ces hébergements et elle intervient au plus mauvais moment de la période hivernale au cours de laquelle les besoins sont augmentés.

Par ces motifs, le Conseil municipal exprime sa désapprobation de la pratique de déconventionnement des hôtels sociaux de la commune, et s'engage à réfléchir en vue de proposer des solutions d'hébergement d'urgence ou temporaire, comme par exemple la réouverture des bains-douches.

Par 2 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 9

Pour : Olivier VAGNEUX, Fatima KADRI

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la séance de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas automatiques et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est inexistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Thi Smeïnaert,
Alexis TELLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, ou du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TELLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir depuis le dernier conseil, qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TELLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant précisé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot-à-mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifier des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat pourrait être utile pour comprendre où le maire veut aller, et davantage, comment il veut y aller.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottoirs électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création d'oasis dans la cour des écoles, de refonte du site internet...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées endommagées par les travaux ne sont pas toujours remises en l'état après la fin de ceux-ci.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir appliquer de frais supplémentaires, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprouber les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! », s'il leur reste un tant soit peu d'honneur et de respect pour nos institutions, et pour les citoyens.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Defrémont :

« Une explication sur la séquence que nous venons de traverser, comme depuis pas mal de conseils municipaux maintenant, il y a nombre de sujet dans ces propositions de motions, qui ont un intérêt, nous on a choisi de ne pas les voter pour des raisons d'étanchéité entre des groupes politiques qui n'ont rien à voir, pour autant je pense qu'un certain nombre d'entre elles, avec des formulations sans doute plus heureuses et

avec surtout un travail un peu plus concerté, pourraient effectivement revêtir un certain intérêt, je tenais à le dire. »

M. le maire :

« Je vous rejoins sur le fait qu'à chaque fois qu'on travaille une motion ensemble, on la vote quasi à l'unanimité moins un. Monsieur Senicourt, mais si c'est pour me parler de votre motion, elle n'a pas été déposée dans les délais de deux jours, et on en a déjà parlé en conférence des présidents, ce n'est pas le lieu du conseil municipal de débattre de l'élection législative. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire, j'ai bien vérifié le règlement intérieur, effectivement vous avez raison sur ce point, mais j'étais moi sur notre ancien règlement qui était plus libéral que le vôtre qui est restrictif, donc effectivement. Mais on a déjà fait des exceptions sur l'Ukraine, je crois, et on a bien fait, et là vu l'urgence et vu l'importance du problème, je souhaiterais que vous soumettiez cette motion à l'ordre du jour parce que c'est extrêmement important de savoir si les 39 élus de ce conseil municipal sont d'accord pour faire front républicain contre le rassem... »

M. le maire :

« Encore une fois, c'est de la responsabilité, Monsieur Senicourt, des candidats et non du conseil municipal de Savigny-sur-Orge. Monsieur Vagneux pour une dernière intervention avant qu'on rentre dans l'ordre du jour, qui intéresse la ville de Savigny-sur-Orge. »

M. Vagneux :

« Je demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que vous ne nous avez pas donné acte du permis de démolir pour le cinéma et ce qu'il y a sur les terrains de l'ancien cinéma, en méconnaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales avec toutes conséquences de droit. »

M. le maire :

« Très bien. »

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/355 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE REPRESENTE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Suite à la démission de monsieur Christophe-Reynald MICHEL en date du 25 mars 2024, monsieur Henri DELTOUR est devenu conseiller municipal. Il convient donc de procéder au remplacement de monsieur MICHEL dans les commissions suivantes :

- Administration générale, finances et fonctions supports (Suppléant)
- Cadre de vie, urbanisme et déplacements (Suppléant)
- Education, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale (Titulaire)
- Santé, social, logement et devoir de mémoire (Titulaire)
- Economie locale et sécurité (Suppléant)
- Consultative des services publics locaux (Titulaire)
- De contrôle financier (Suppléant)

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement du membre appartenant à la liste « Osons Savigny » au sein des commissions susvisées.

Interventions :

M. le maire :

« Nous avons accueilli autour de cette table Monsieur Deltour et je vous propose, poste pour poste, de remplacer Monsieur Christophe-Reynald Michel par Monsieur Deltour dans les différentes commissions municipales. Monsieur Vagneux, pour le vote à bulletin secret je suppose. »

M. Vagneux :

« Effectivement, mais j'ai davantage et surtout un amendement, alors tout d'abord je vais avoir une première demande de communication et de publication à vous apporter, pour obtenir l'enregistrement, les enregistrements du conseil municipal de la séance du 28 mars 2024, et l'amendement qui concerne cette délibération, Jean-Marc Defrémont avait fait la remarque en commission, à la base il y avait 7 délibérations, et donc je vais vous demander en application du principe du parallélisme des formes, qui a été érigé par le conseil d'Etat forgé dans sa décision du 27 avril 1994... »

M. le maire :

« Je vous rappellerais Monsieur Vagneux que vous avez perdu au tribunal administratif sur ce point précis. »

M. Vagneux :

« Non, ça n'a pas encore été jugé, je ne vois pas comment je peux avoir perdu. Donc je vous apporte un amendement et puis et bah je vous demande de bien vouloir procéder à sept votes distincts et sept délibérations pour modifier les sept délibérations existantes. Et je ne demande pas de vote à bulletin à secret. »

Amendement présenté par le liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est demandé de procéder à sept votes distincts qui feront l'objet de sept délibérations, pour se conformer aux décisions du Conseil d'Etat, statuant au contentieux, du 27 avril 1994 (Allamigeon et Pageaux) et du 5 juillet 2021 (Commune de Messimy-sur-Saône).

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

M. Defrémont :

« Je souhaite vous faire part de mes réserves sur les modalités de ce vote, évidemment au préalable il faut souhaiter la bienvenue à notre nouveau conseiller municipal mais, vraiment je souhaite émettre les plus vives réserves, parce que si effectivement il fallait procéder autrement, les conséquences sont lourdes. J'espère que les services ont bien travaillé dessus. »

M. le maire :

« Je sais bien Monsieur Defrémont, et le tribunal administratif nous a donné raison. »

M. Vagneux :

« Ça n'a pas été jugé, il faut pas dire n'importe quoi. »

M. le maire :

« Très bien, ne vous énervez pas, et comme je vous l'ai dit Monsieur Vagneux, quand vous voulez la parole, vous la demander et je vous la donne. Je vous propose de désigner Madame Gérard et Monsieur Senicourt comme assesseurs et on va pouvoir procéder au vote. Petite suspension de séance le temps que les bulletins soient distribués. Monsieur Vagneux vous voulez bien à main levée ? »

M. Vagneux :

« S'il y a sept délibérations. »

Suspension de séance 20h53

Reprise de la séance 20h55

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrage exprimé : 36

Nombre de bulletins liste « Osons Savigny » : 36

EST élu Henri DELTOUR, membre :

- Suppléant de la commission administration générale, finances et fonctions supports
- Suppléant de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements
- Titulaire de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale
- Titulaire de la commission santé, social, logement et devoir de mémoire
- Suppléant de la commission économie locale et sécurité
- Titulaire de la commission consultative des services publics locaux
- Suppléant de la commission de contrôle financier

- **2/356 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics (CCSPL) confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Cette commission, présidée par le maire de Savigny-sur-Orge ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus et d'un collège d'associations locales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville, titulaires de marchés de partenariat, et régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Par ailleurs, l'article L1413-1 CGCT précité, dans son dernier alinéa, prévoit que le Conseil municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la commission.

Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Il est proposé de charger, par délégation, le maire ou son représentant, de saisir la commission consultative pour avis sur les projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Conformément au même article, le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans cette optique, et conformément au dernier alinéa de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner délégation au maire afin de saisir la CCSPL,
- de modifier le règlement intérieur de la CCSPL afin de prendre en compte cette délégation au maire,
- de prendre acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la CCSPL en 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Ça me permet de pouvoir convoquer la CCSPL sans avoir à chaque fois à passer par le Conseil municipal ce qui permet une meilleure efficacité notamment dans la gestion des délais de procédure. »

M. Vagneux :

« Il faudrait expliquer à nos collègues qu'en réalité vous prenez cette délibération ce soir, parce que, lorsque nous avons voté la nouvelle délégation de service public pour la crèche des Petits Fripons et bien Monsieur le Maire a outrepassé sa compétence et il a convoqué la CCSPL lui-même alors que c'était à nous Conseil municipal de le faire. Voilà ça c'est pour vous expliquer pourquoi est-ce qu'on procède à cette délibération, l'envers du décor. Maintenant, je trouve dommage, puisque justement vous évoquez les délais de procédure, on est sur des délégations de service public, en l'occurrence pour la crèche, c'est 5 ans mais pour la plupart elles sont toutes quand même assez importantes. Même si on a quand même un gros problème avec celle, alors ce n'est pas une délégation de service public, mais enfin le contrat qu'on a avec les Petits Chaperons Rouges qui théoriquement est échu depuis 2019, et puis on continue quand même de payer, donc je ne comprends pas très bien. En tout cas ils rendent le service donc c'est dans les deux sens. »

M. le maire :

« Sur l'ordre du jour Monsieur Vagneux, non mais parce que si on commence à se disperser sur tous les sujets de Savigny à chaque point à l'ordre du jour, on n'est pas couché. »

M. Vagneux :

« Ça reste des sujets de la commande publique, ça montre que donc que plutôt de vous réorganiser, de vous organiser, je vous rappelle aussi que vous ne disposiez même pas du contrat de délégation de service public avec La Maison Bleue et que c'est parce que je l'ai demandé que vous avez dû aller le réclamer. »

M. le maire :

« Sur l'ordre du jour Monsieur Vagneux, une dernière fois après je serais obligé de vous couper la parole. »

M. Vagneux :

« Non j'ai quinze minutes. »

M. le maire :

« Non, mais sur l'ordre du jour, vous avez quinze minutes mais j'ai la police de cette assemblée. Sur le deuxième point. »

M. Vagneux :

« Oui, j'y suis. »

M. le maire :

« Sur le fond. »

M. Vagneux :

« Je trouve regrettable, je trouve déplorable que plutôt que de vous réorganiser ou de vous organiser en amont, et vous avez tout à fait le temps, vous préférerez priver le conseil municipal d'une de ses compétences, qui pourtant était prévue par le législateur, même si la dérogation a aussi été prévue par le législateur, mais en attendant la norme, c'est que c'est normalement le Conseil municipal qui convoque la CCSPL au moment de la DSP comme ça il peut y avoir un petit plus d'émulation et un petit peu plus de débat, et je regrette donc, que ce soir vous proposiez, parce que vous refusez de réorganiser votre administration et d'avoir, d'adopter une vision de long terme alors qu'en plus il n'y a plus que deux DSP, ce n'est quand même pas hyper compliqué. Voilà qu'on en arrive là et qu'on doit voter ce point. Donc pour ma part je voterais contre. »

M. le maire :

« Très bien. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de donner délégation au maire afin de saisir la CCSPL.

DECIDE d'informer le Conseil municipal de toute saisine de la CCSPL au moyen de la liste des décisions prises par le maire.

DECIDE de modifier partiellement le règlement intérieur de la CCSPL en ce que le maire peut, par délégation du conseil municipal, saisir la CCSPL pour avis.

PREND acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la CCSPL en 2023.

– **3/357 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il a été établi par une délibération du 24 mars 2022 puis modifié le 15 décembre 2022.

Par une décision du tribunal administratif de Versailles du 25 mars 2024, le juge a annulé les articles 33 sur le droit de reproduction des documents et 34 sur la confidentialité du règlement intérieur du Conseil municipal.

À ce titre, une nouvelle modification du règlement intérieur est nécessaire.

Les modifications du règlement intérieur sont exposées ci-après (figurant en gras) :

– *L'article 33 est ainsi modifié :*

« **Les élus** bénéficient d'un droit à copie portant sur les documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Celui-ci est exercé exclusivement dans les locaux du centre administratif ».

– *L'article 34 est supprimé.*

Interventions :

M. le maire :

« Le règlement intérieur régit le fonctionnement, ça je vous l'ai dit, enfin vous le savez, du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Par une décision du tribunal administratif de Versailles du 25 mars 2024, le juge a annulé les articles 33 sur le droit de reproduction des documents et 34 sur la confidentialité du règlement intérieur du conseil municipal, en tout cas des documents, qui sont des documents de travail. Et je précise bien que se sont uniquement ces deux articles qui font l'objet d'une modification, il n'est pas question de relancer les débats sur l'intégralité, je n'ai pas fini Monsieur Vagneux, je vous donnerai la parole quand vous l'aurez demandée, sur l'intégralité du règlement intérieur, ce sont bien ces deux articles. L'article 33 il y a une modification, ce sont les élus, tout court, qui bénéficient d'un droit de copie portant sur les documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, celui-ci est exercé exclusivement dans les locaux du centre administratif. Nous y incluons donc les élus de la majorité qui vous remercient Monsieur Vagneux. L'article 34, lui, est purement et simplement supprimé, c'était l'article sur la publicité, et puis de toute façon ça n'arrête pas les détournements ni la diffusion d'informations erronées avant le vote du conseil municipal. »

M. Vagneux :

« Comme quoi vous voyez que je ne perds pas tout. Donc sur ce, moi je me rappelle. »

M. le maire :

« Vous avez gagné sur un droit de copie, pour inclure les élus de la majorité. »

M. Vagneux :

« Et la Commune a perdu 3 000 euros. Alors que je me rappelle... »

M. le maire :

« Vous voulez que je vous parle des décisions où vous commencez à vous faire condamner pour procédure abusive, 1 500, 2 000, 1 500, 2 000. »

M. Vagneux :

« Allez-y. »

M. le maire :

« Je pourrais vous faire la liste Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« J'ai hâte. Donc moi je me rappelle d'une discussion que j'avais pu avoir avec la directrice des affaires juridiques où elle m'assurait qu'elle avait absolument relu tous les articles et qu'il n'y avait aucun problème. Je me rappelle le 24 mars 2022 et le 15 décembre 2022, vous avoir, pour ceux qui étaient déjà parmi nous, au sein du conseil municipal, soumis des amendements pour arriver exactement à la même rédaction que vous nous proposez ce soir sur l'article 33 et pour vous demander de supprimer l'article 34. Alors déjà, ces deux articles en réalité ils ne datent pas de vous, ils étaient déjà en place sous l'équipe Defrémont et personne n'avait rien tiqué et pareil ils étaient déjà en fait en place à l'époque Mehlhorn, et je m'étonne, je ne comprends pas que des petits cerveaux malades ne puissent pas réagir lorsqu'on dit qu'on va, oui ça me fait plaisir, je ne comprends pas que personne ne réagisse, qu'il n'y en ai pas un parmi vous, à part moi, mais qui se dise mais quand on est en train de créer des droits différents entre la majorité et l'opposition ce n'est pas tout à fait normal, ou quand on est en train d'interdire la liberté d'expression des élus, ça n'est pas non plus normal. Et donc, je serais très étonné que pour quelque chose que vous avez tous rejeté, puisque je l'avais proposé deux fois en amendement les 24 mars 2022 et 15 décembre 2022, ce soir parce qu'ils vous sont proposés par Monsieur le Maire, tout à coup eh bien vous les acceptez. Alors qu'est ce qui s'est passé en deux ans, et qu'il y en a ce soir parmi vous qui vont avoir un peu d'honneur et qui vont rester sur leurs positions de 2022, parce que j'imagine qu'en 2022 quand vous avez rejeté mes amendements, vos positions elles étaient toutes motivées, c'est-à-dire que vous saviez pourquoi vous vouliez absolument maintenir les articles 33 en l'état et 34. Et pourquoi ce soir eh bien vous changez radicalement d'avis ? Alors malheureusement Monsieur le Maire, lorsque nous changeons un règlement intérieur, eh bien c'est l'ensemble du dispositif qui est repris, et qui est du coup déférable devant le tribunal administratif, j'ai 22 amendements, je vous propose d'aller quand même assez vite. Je ne me fais pas trop de souci mais ce serait intéressant que peut-être, alors dans deux ans ce sera déjà plus cette majorité là, mais qu'on se donne rendez-vous dans deux ans, je vais dire quand même, et puis qu'on voit parce qu'il y aura certainement des choses qui auront sauté entretemps, et des choses que ce soir vous allez rejeter avec mes amendements, mais que vous allez approuver. De la même manière si on voulait s'éviter d'aller plus loin dans un autre procès, il y a celui du règlement des personnels, des agents de la ville, que j'ai déféré pour plusieurs raisons, mais notamment... »

M. le maire :

« Sauf que là on est sur le règlement intérieur du conseil municipal Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Parce que c'est le même problème, vous ne pouvez pas restreindre la liberté d'expression des personnes. »

M. le maire :

« Sur le règlement intérieur du conseil municipal, et ces deux articles-là, avant que vous présentiez vos amendements, Monsieur Defrémont a demandé la parole, moi je vais vous dire quatre, quatre ce sont les contentieux sur le règlement intérieur, un c'est celui qui est encore en cours, vous avez bien dit que vous avez gagné sur deux articles, quatre contentieux encore en cours, ça veut dire deux gagnés, un peu de mathématique, par la Ville. »

M. Defrémont :

« Juste une explication de vote, nous on va voter uniquement sur ces deux modifications, je crois me souvenir, mais je n'en suis pas certain, qu'on n'avait pas approuvé le règlement intérieur à l'époque de son adoption initiale, nous on vote cette fois ce soir uniquement sur les deux articles qui sont modifiés. Il me semble que sur le dernier article, on vous avait mis en garde sur la légalité un peu borderline de ces restrictions, maintenant les choses sont corrigées donc on vote positivement sur ces deux points seulement. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux vous maintenez vos amendements, présentez-les rapidement. »

M. Vagneux :

« A l'article 4-1, dans le paragraphe 1, je vous propose de supprimer les rendez-vous parce que c'est un article qui prévoit qu'il faille absolument prendre des rendez-vous pour les élus pour consulter les dossiers du conseil municipal, ça n'est pas permis par le droit, c'est-à-dire qu'on doit pouvoir se présenter, évidemment on doit pouvoir aussi attendre, mais il n'y a aucune obligation de rendez-vous qui est imposé, et ça la jurisprudence a déjà statué dessus. Deuxième amendement à l'article 4-1, je vous propose de rajouter que le dossier de séance du conseil municipal reste consultable sous format papier au secrétariat général à compter de l'envoi du dossier aux élus, je pense que c'est important qu'il puisse être consultable sous format papier. Troisième amendement, sur l'article 4-2, je vous propose de le supprimer, il s'agit là, de dire aux élus, alors ça ne concerne a priori que les élus des oppositions, mais ça leur interdit de contacter directement les services, et là aussi, je ne vois pas pourquoi est-ce que les élus des oppositions seraient interdit de contacter les services. Là-dessus la jurisprudence est partagée, c'est-à-dire qu'il y a des tribunaux qui sont d'accord et il y a des tribunaux qui ne sont pas d'accord, a priori la cour administrative d'appel de Versailles est plutôt favorable à ce qu'on puisse, que tous les élus puissent saisir. A l'article 5, sur les questions orales, je vous propose de supprimer les deuxième et troisième paragraphes. Les questions orales ne doivent pas excéder deux minutes, pour votre information la cour administrative d'appel de Versailles a rendu un arrêt en 2021, dans lequel elle censurait un conseil municipal qui limitait les questions orales à moins de six minutes, donc en fait il faudrait soit qu'on passe à trois questions orales de deux minutes soit qu'on passe à deux questions orales de trois minutes, je vous laisse le choix, en attendant je vous propose de supprimer ça. Et puis, chaque groupe politique bénéficie de la possibilité de poser quatre questions orales par séance du conseil, là aussi c'est une discrimination entre les élus qui font partie d'un groupe et les élus qui n'en font pas partie, je vous propose de le supprimer. Autre amendement, à l'article 5, le texte de chaque question orale qui doit être communiqué au plus tard deux jours francs avant la séance, là aussi la jurisprudence a dit que 24 heures suffisaient, donc je vous invite à modifier et à passer de deux jours francs à 24 heures pour la transmission des questions orales. L'article 6 sur les questions écrites, je vous propose de supprimer les trois mots « d'intérêts strictement communal » ils sont quatre mots, qui sont un petit peu tendancieux et qui restreignent les questions, la nature des questions qu'on peut poser au maire. Donc là aussi, j'attire votre attention sur le fait que vous pourriez être censuré parce que strictement communal par exemple ça exclu tout ce qui est relatif à l'intercommunalité. Autre amendement, et chose intéressante la commission d'accès aux documents administratifs qui a rendu qu'elle a appelé la mairie de Savigny-sur-Orge le 28 mars 2024, et elle indique que l'instruction DAFDPACIRES2009018 du 28 août 2009 de la direction des archives et de la direction générale des collectivités locales, relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales, indique que la durée d'utilité administrative des enregistrements audiophoniques et audiovisuels des séances des assemblées délibérantes s'établit à un an, autrement dit le maire doit conserver les enregistrements du conseil municipal pendant un an. C'est pourquoi je vous propose de supprimer l'article 12, ou dans l'article 12 la phrase qui dit que les enregistrements du conseil municipal sont supprimés dès l'approbation définitive du procès-verbal, là aussi parce que donc ce n'est pas légal et c'est la CNIL et la CADA qui vous le disent. A l'article 15, je vous propose de modifier le troisième paragraphe « le maire répond aux questions ou remarques formulées », parce que et on l'a encore vu notamment au moment de la liste des décisions, trop souvent le maire ne répond pas aux décisions et c'est préjudiciable bien sûr aux élus qui posent des questions mais également et surtout eh bien pour les contentieux administratifs parce que c'est normalement au moment de la liste des décisions, notamment, que le maire est censé répondre et justifier. Donc s'il ne le fait pas, de fait il acquiesce à ce que dit son contradicteur. A l'article 15, je vous propose de supprimer le cinquième paragraphe « au-delà d'un délai raisonnable de 15 minutes d'intervention par orateur sur chaque affaire appelée à l'ordre du jour, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement ». Bon le fait est qu'on a du mal et on arrive pas à arriver à 15 minutes d'intervention, mais peut-être qu'on n'aurait pas des conseils municipaux avec 40 points inscrits à l'ordre du jour que le problème ne se poserait pas, je rejoins ce que disait Jacques Senicourt tout à l'heure, mais il y a aussi que certains sujets peuvent nécessiter plus de 15 minutes de traitement et peut être par exemple ce soir le plan local d'urbanisme, peut-être la dernière fois le budget primitif, peut-être la convention de renouvellement urbain de Grand-Vaux que nous avons approuvée le 12 juillet 2022. A l'article 16, je vous propose de supprimer le quatrième paragraphe « les informations données par le maire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire revêtent un caractère purement prévisionnel », ça c'est l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et non, et on en reparlera au moment du compte administratif, ce que vous dites, ce que vous écrivez dans le rapport d'orientation budgétaire fait foi pour la suite pour le budget primitif, pour le budget supplémentaire, je m'arrête là pour ne pas divulguer mon intervention sur le compte administratif. A l'article 19, je vous propose de rajouter un deuxième paragraphe qui dit que le secrétariat général accuse réception, là en l'occurrence c'est les propositions de délibérations, dans les meilleurs délais, et ça pourrait être utile par rapport à ce qui m'est arrivé la dernière fois, où le maire n'a pas accusé réception de mon projet et l'a remplacé par le sien. A l'article 19, je vous propose aussi de compléter le deuxième paragraphe, et de remettre que la proposition doit parvenir au secrétariat général par courrier, qu'elle peut parvenir par courrier, parce que la dématérialisation à mon sens ne doit pas faire obstacle à l'inscription d'une proposition à l'ordre du jour. A l'article 20, c'est le même principe, mais pour les vœux et motions, c'est-à-dire que je vous propose de compléter le deuxième paragraphe en rajoutant que

les projets de vœux sont transmis par courrier ou par courriel. A l'article 20, troisième paragraphe, je vous propose de supprimer « le maire, sur l'avis formulé par la commission concernée, décide de la suite à y donner », il s'agit en l'occurrence des propositions de délibérations et ben je vous rappelle que l'avis de la commission n'est pas décisoire donc que le maire ne peut pas s'appuyer sur le fait que la commission a évidemment rejeté les amendements proposés par les opposants, ou plutôt les projets de délibérations présentés par les opposants pour ne pas les inscrire à l'ordre du jour, et ça fait aussi l'objet d'un certain nombre de contentieux. A l'article 20, je vous propose de rajouter que le secrétariat général accuse réception dans les meilleurs délais, donc là il s'agit cette fois des propositions de délibérations. A l'article 26, je vous propose que nous complétions un petit peu la liste des délibérations, que nous la précisions en tout cas, donc ça donnerait « la liste des délibérations comprend le numéro de la délibération, son titre, un exposé sommaire, le résultat détaillé des votes, et le cas échéant, la mention du titre des amendements qui auraient pu être déposés, et le résultat détaillé du vote qu'ils ont occasionnés », le fait est qu'aujourd'hui avec la liste des délibérations, on arrive plus du tout à savoir ce qui a été adopté, et je pense par exemple la dernière fois où j'avais fait une demande d'autorisation de plaider, il y a marqué qu'elle avait été adoptée, dans les faits elle a été rejetée parce qu'effectivement la délibération en tant que telle a été adoptée mais c'est un refus qui a été adopté. Donc concrètement c'est pour quelqu'un qui voudrait faire l'effort de s'intéresser un petit peu à ce qu'on fait eh bien c'est parfaitement illisible. A l'article 28-4, je vous propose de supprimer le fait que les élus ne puissent pas enregistrer les commissions municipales, et donc de supprimer le paragraphe qui dit aucun enregistrement des débats et aucune retransmission publique des débats sur quelque support que ce soit ne sont autorisés pendant les réunions des commissions à l'exception des enregistrements réalisés par l'administration dans le but de rédiger le compte rendu synthétique des débats de la commission ». En effet, il n'est pas légal d'empêcher les élus de capter les débats d'une commission, à plus forte raison quand lors de ces commissions les élus font des demandes de droit d'information, ou bien encore qu'eh bien on leur prête des propos tels qui m'ont été prêtés et qu'ils valent des ennuis à un certain nombre de personnes qui ne peuvent plus se défendre parce que la commission n'avait pas été enregistrée. Justement c'est l'objet de mon autre amendement, je vous propose de rajouter, toujours à l'article 28-4, « les commissions municipales font l'objet d'un enregistrement systématique par l'administration », justement pour ce que je vous disais, pour les raisons que j'invoquais tout à l'heure. A l'article 28-4, je vous propose également de modifier que « le procès-verbal est adressé aux membres de la commission et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois » parce que ça n'a aucun sens, que comme ce soir, nous n'ayons pas les procès-verbaux des commissions municipales, ou les comptes rendus des commissions et donc que finalement tout ce qu'on a fait il y a dix jours, eh bien malheureusement ne puisse pas servir à grand-chose puisque nous ne les avons pas ce soir. J'ai bientôt fini il m'en reste trois. A l'article 31, je vous propose de supprimer que le local qui est mis à la disposition des élus ne peut pas constituer une permanence, en fait il peut constituer une permanence, donc je ne vois pas de quel droit est-ce que vous interdisez aux élus de pouvoir faire des permanences en mairie, alors qu'en plus vous prêtez à l'ex-député Reda un local pour que lui puisse faire des permanences en mairie alors qu'il n'est pas conseiller municipal. Pour Monsieur Reda il y a des locaux, pour les élus des oppositions il n'y a pas de locaux. A l'article 32, je vous propose de supprimer « au format texte » et alors on va voir si je suis enfin publié, mais je vous ai quand même fait parvenir le rapport d'un expert informatique pour les équipements informatiques et les logiciels, qui est donc assermenté auprès la cour d'appel de Versailles, et qui vous dit que aussi bien, alors certes le .pdf, mais aussi bien le .doc, qui est quand même le format utilisé par la plupart des élus, ne correspond pas au format texte, si nous appliquons réellement le règlement intérieur, d'où la proposition de motion que je vous formulais en début de séance, eh bien personne dans les tribunes du bulletin municipal ne devrait avoir de gras, d'italique, de souligné, or pourtant il y a qui en ont. Donc je vous propose, pour plus de simplicité que nous supprimions « au format texte ». Et puis dernier amendement, à l'article 32 au troisième paragraphe, je vous propose de remplacer « les pages de gauche et de droite sont respectivement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité » et qu'on fasse une alternance et qu'on mette « les pages de gauche et de droite sont alternativement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité ».

M. le maire :

« Dans cette liste d'amendements, hors Monsieur Vagneux, y-a-t-il des gens qui veulent voter pour un amendement particulier, je dis bien voter pour. Comme je vous proposerai un vote en bloc, sauf si quelqu'un s'oppose et veut voter un amendement particulier. Je ne vois pas, vous ne voulez pas défendre un amendement à part Monsieur Vagneux, je vous propose donc qu'on rejette en bloc. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 4-1, dans le paragraphe 1, il est supprimé :
« sur rendez-vous »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10
Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 4-1, il est rajouté :

« Le dossier de séance du Conseil municipal est consultable sous format papier au secrétariat général de la mairie à compter de l'envoi de ce dossier aux élus. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

L'article 4-2 est supprimé.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 5, il est supprimé les deuxième et troisième paragraphes :

« Les questions orales ne doivent pas excéder deux minutes. Elles ne peuvent être suivies ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature que ce soit.

Chaque groupe politique bénéficie de la possibilité de poser quatre questions orales par séance du conseil. Il appartient à chaque groupe de réguler le choix des questions. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 5, il est modifié :

« Le texte de chaque question orale devra être transmis au secrétariat général à l'adresse suivante secretariatgeneral@savigny.org au plus tard deux jours francs avant la séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception. »

Par :

« Le texte de chaque question orale devra être transmis, par courrier ou par courriel au secrétariat général à l'adresse suivante secretariatgeneral@savigny.org au plus tard vingt-quatre heures avant la séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vu l'avis n°20240677 du 28 mars 2024, Mairie de Savigny-sur-Orge, de la Commission d'accès aux documents administratifs qui indique que : « La commission ajoute en outre que l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 de la direction des archives et de la direction générale des collectivités territoriales, relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales, communes, départements et régions) et structures intercommunales, indique que la durée d'utilité administrative des enregistrements audiophoniques et audiovisuels des séances des assemblées délibérantes s'établit à un an. Cette instruction recommande par ailleurs, à l'issue de cette durée, de conserver ces enregistrements. »

A l'article 12, il est supprimé :

« Ces enregistrements seront supprimés à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du Conseil municipal réalisé à partir de ceux-ci. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 15, le troisième paragraphe est ainsi modifié :

« Le maire répond aux questions ou remarques formulées »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 15, le cinquième paragraphe est supprimé :

« Au-delà d'un délai raisonnable de 15 minutes d'intervention par orateur sur chaque affaire appelée à l'ordre du jour, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 16, le quatrième paragraphe est supprimé :

« Les informations données par le maire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire revêtent un caractère purement prévisionnel. Elles ne pourront en aucun cas être opposées lors du vote du budget. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 19, il est rajouté au deuxième paragraphe :

« Le secrétariat général en accuse réception dans les meilleurs délais. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 19, le deuxième paragraphe est complété, après « cette proposition doit parvenir au secrétariat général » :

« par courrier ou »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 20, le deuxième paragraphe est complété, après « les projets de vœux sont transmis » :

« par courrier ou »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 20, il est rajouté :

« Le secrétariat général en accuse réception dans les meilleurs délais. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 26, il est ajouté un deuxième paragraphe :

« La liste des délibérations comprend le numéro de la délibération, son titre, un exposé sommaire, le résultat détaillé des votes, et le cas échéant, la mention du titre des amendements qui auraient pu être déposés, et le résultat du vote qu'ils ont occasionnés. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 28-4, il est supprimé :

« Aucun enregistrement des débats et aucune retransmission publique des débats sur quelque support que ce soit ne sont autorisés pendant les réunions des commissions à l'exception des enregistrements réalisés par l'administration dans le but de rédiger le compte rendu synthétique des débats de la commission. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 28-4, il est ajouté :

« Les commissions municipales font l'objet d'un enregistrement systématique par l'administration. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 28-4, il est modifié :

« Le procès-verbal est adressé aux membres de la commission et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 31, il est supprimé :

« constituer une permanence »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 32, il est supprimé :

« au format texte »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 32, au troisième paragraphe, il est modifié :

« Les pages de gauche et de droite sont respectivement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité. »

Il est remplacé :

« Les pages de gauche et de droite sont alternativement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

– **4/358 – BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP ou Jeux) à Paris pour 2024 constitue une formidable opportunité pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris. Labellisée Terre de Jeux 2024, puis collectivité hôte cheffe de file, elle accueillera de nombreux sites de compétition et centres de préparation aux Jeux.

Mais le grand défi des Jeux portés par Paris 2024 est celui de l'héritage qui répond à la volonté de laisser une empreinte forte pour le territoire et ses habitants.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront en 2024, 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Les JOP est le plus grand événement sportif au monde, avec 28 sports olympiques (plus 4 sports additionnels) et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera aux Métropolitains et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la Métropole du Grand Paris a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La Métropole souhaite donc distribuer des billets à destination des jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent accéder à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces billets sont diffusés, sans contrepartie financière, à l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris.

Par la présente convention, la Métropole offre, à titre gracieux, à la commune, des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin que la commune puisse les attribuer à ses administrés.

Seuls pourront être bénéficiaires des billets qui sont offerts à la commune, les publics et établissements énumérés ci-dessous :

Les publics :

- les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants.

Les établissements :

- les centres de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires ;
- les écoles primaires ;
- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

La Commune est informée que la Métropole du Grand Paris a procédé à la répartition des billets entre ses différentes communes membres selon les critères d'allocation suivants :

- 20 % : population de la commune - source INSEE,
- 35 % : population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE,
- 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux,
- 10 % : nombre de quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

En se basant sur les critères mentionnés à l'article 2, la Métropole du Grand Paris alloue à la commune 261 billets pour les Jeux Olympiques, pour les sessions suivantes :

- 86 billets EQJ04 - Sports équestres - saut d'obstacles - 06/08/2024 10:00
- 90 billets RU705 - Rugby à sept - 28/07/2024 15:30
- 15 billets VVO24 - Volleyball - 01/08/2024 21:00
- 20 billets VVO44 - Volleyball - 06/08/2024 21:00
- 50 billets VVO52 - Volleyball - 11/08/2024 13:00
-

La commune bénéficie également de 95 billets des Jeux Paralympiques, pour les sessions suivantes :

- 53 billets GBL05 - Goalball - 30/08/24 - 13h15
- 42 billets WRU03 - Rugby fauteuil - 30/08/24 - 11h30

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Interventions :

Mme Chevalier :

« La Métropole du Grand Paris souhaite distribuer des billets à titre gracieux aux jeunes métropolitains afin qu'ils puissent accéder aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques. Alors pour ce faire une convention doit être signée entre la Métropole du Grand Paris, la ville de Savigny, ce qui est l'objet de notre délibération. Je ne sais pas s'il faut que je reprenne tout ce qu'il y a écrit dans la délibération, avec les bénéficiaires, la répartition. »

M. le maire :

« En résumé Madame la conseillère métropolitaine, la métropole du Grand Paris distribue. »

Mme Chevalier :

« Elle va distribuer avec tous les critères qui ont été imposés, elle a décidé d'attribuer à la commune de Savigny 356 billets qui se décomposent en 261 billets pour les Jeux Olympiques et 95 billets pour les Jeux Paralympiques. Donc il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer. »

M. Senicourt :

« Accord pour signer la convention et pour remercier la Métropole du Grand Paris pour cette initiative, par contre gros mécontentement au sujet de l'organisation de l'affectation de ces billets pour la ville de Savigny-sur-Orge, du manque d'information et d'anticipation de l'absence de gestion de cette attribution de billets. La délibération de la Métropole du Grand Paris date du 14 avril 2023, avec un calendrier qui comporte l'accord de la Ville avant le 30 juin 2023 pour les Jeux Olympiques et les 5 sports privilégiés par la Commune et le 31 2023 pour les Jeux Paralympiques là aussi avec les 5 sports privilégiés. Pourquoi nous fait-on croire que la MGP a décidé quels étaient les choix de la Ville et pourquoi le Conseil municipal n'en a pas été informé ? L'annexe précise que ces conventions ont dû être signées avant le 31 mars 2024, et que la Ville a dû renseigner les bénéficiaires finaux de chaque billet en avril/mai 2024 au plus tard, apprend-on ensuite, le 30 juin 2024 dans trois jours, et qu'elle aurait reçu les billets dématérialisés à partir de ce mois. Si le calendrier n'a pas été modifié, une fois de plus, nous votons pour une signature déjà donnée et des dispositions déjà prises et nous exigeons la communication de la liste des bénéficiaires et des critères pour établir cette liste. Si le calendrier a été modifié nous souhaitons vivement que vous en apportiez la preuve écrite. De plus, l'article 4 a sélectionné des établissements qui ne sont même pas mentionnés dans l'annexe que vous nous présentez ainsi que les deux référents dont nous ignorons qui ils sont, le petit a et le petit b de l'annexe. La ratification de la convention est une chose, mais ce qui est important ce sont les modalités, en particulier les établissements sélectionnés pour distribuer et les critères de répartition. Pour les établissements, nous demandons que les maisons de quartier soient bien dans la liste. Pour les critères, nous demandons la parité filles/garçons, un contingent spécifique réservé d'une part aux quartiers prioritaires de la Ville, de Grand-Vaux, de l'existence d'un QPV figurant dans les critères d'allocation des billets et d'autre part au quartier des PSM dont les familles sont elles aussi en difficultés sociales. Qu'aucun bénéficiaire ne soit en situation de refuser le billet pour des raisons financières, frais de transport et autres frais indirects éventuels et donc que des financements ou subventions complémentaires de la Ville aux établissements ou associations répartiteurs soient attribuées. Nous demandons aussi la communication de l'annexe 2 dite de l'utilisation des billets transmise par Paris 2024 et la communication du futur bilan des actions, article 5 de la convention. »

M. le maire :

« Je vois Monsieur Senicourt que vous êtes dans votre contrôle de gestion, alors vous l'avez rappelé, la Métropole du Grand Paris a délibéré en 2023, cependant nous avons reçu la convention que nous sommes en train de voter le 18 avril. On a fait part à la Métropole du Grand Paris et beaucoup de communes ont renoncé du coup à ces places parce que trop contraignantes en matière de choix de personnes, je pense à la commune de Viry-Châtillon, je crois, qui a renoncé parce que trop contraignante en terme de personne, en terme de transport, parce que tout est à la responsabilité, vous me parlez des maisons de quartier, mais les maisons de quartier justement n'ont pas souhaité bénéficier de ces places parce que ne savaient gérer les transports puisque la Ville gère les siens et gère aussi d'autres transports pendant l'été et on a des chauffeurs qui partent en vacances. Donc on a obtenu, les communes ont obtenu un report au 15 juillet pour l'inscription des noms des personnes, liste si vous voulez votre contrôle de gestion, Monsieur Senicourt, de personnes bénéficiaires qu'on ne manquera pas de vous transmettre, mais je pense qu'au lieu de pinailler il faudrait mieux se réjouir que l'on puisse ouvrir les Jeux à des habitants qui n'en ont pas les moyens ou qui ne seraient pas allés au Jeux Olympiques et Paralympiques cet été. »

M. Vagneux :

« Je crois que mon collègue Jacques Senicourt ne pinailler pas, et qu'il est tout à fait fondé dans ses interventions, que la dernière fois lors du dernier conseil il vous a demandé un certain nombre de documents que vous avez promis de lui apporter, ça ils sont dans le procès-verbal, vous ne lui avez pas répondu, j'attends de voir si vous nous répondrez plus cette fois. Moi maintenant, donc j'ai reçu une réponse à ma demande d'informations et Charles Darmon me dit que le public concerné ce sont les jeunes de moins de 15 ans ainsi que leur accompagnant. Pourtant il me semble avoir lu sur le compte Facebook de la Commune, lundi, qu'un tirage au sort avait été organisé, ce tirage au sort... »

M. le maire :

« Ça n'a rien à voir. »

M. Vagneux :

« Alors d'où sortent ces billets que la Commune fait gagner par le biais de ce tirage au sort. »

M. le maire :

« C'est le service des sports qui a fait une commande de billets, ça n'a rien à voir avec les billets, là on est sur la Métropole du Grand Paris, et Mathieu Flower me disait, pour Léo Lagrange, effectivement au départ

c'est un problème de transports, mais ils ont eu des places par un autre biais. Et quant à la répartition, effectivement nous on a inscrit, c'est via leur structure qu'ils ont obtenu des places pas la Métropole, mais on a inscrit du coup les centres de loisirs de la Ville, et on a envoyé un mail à toutes les associations sportives pour savoir si elles voulaient des places. En fonction des réponses de ces associations on distribuera, enfin on divise par le nombre d'associations qui auront répondu le nombre de places, pour une égalité parfaite. »

M. Vagneux :

« Je ne sais pas si ça peut faire une égalité parfaite dans la mesure où il n'y a pas le même nombre d'adhérents à chaque association. Maintenant, moi ce que je lis dans la réponse que m'écrit Charles Darmon, les associations sportives reconnues pas le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, est-ce que toutes les associations sportives de Savigny sont reconnues en tant que telle par le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sinon pour le reste, je rejoins les critiques de mes collègues et celles qui avaient déjà été formulées au moment de la commission, à savoir qu'il n'y a aucune lisibilité sur la répartition et que finalement à la fin eh ben on peut imaginer que certains en profitent plus que d'autre et c'est tout à fait regrettable parce que autant sur la billetterie il n'y a pas de problème oui je crois qu'on est tous d'accord sur le fait que Savigny doit pouvoir et profiter d'avoir des billets, autant après sur la répartition si c'est pour faire profiter les copains, là je ne suis pas d'accord. Dans ces conditions, personnellement je m'abstiendrai mais je trouve un petit peu dommage et en reprenant les propos de Jacques que, alors que, on pouvait anticiper certaines choses, même si on avait pas les conventions, mais on pouvait préparer, vraiment rien n'a été fait, on a perdu un an. »

Mme Chevalier :

« Moi ce qui me désole là, en fait, c'est juste la Métropole du Grand Paris qui offre des billets, et là on est en train de faire une polémique là-dessus, je ne comprends pas bien. »

M. Defrémont :

« Je vais essayer d'être court. Effectivement on ne peut que se réjouir que des billets soient distribués, on paie cette petite querelle, c'est le paiement de l'empilement de nos différentes strates administratives qui compliquent beaucoup les circuits, on paie aussi une transparence qui parfois a été prise en défaut de la majorité actuelle. On a quand même des billets, on a 300 billets c'est très bien, il faudrait vraiment, je rejoins Jacques Senicourt sur ce point, que les publics les plus en difficultés, les plus modestes, soient privilégiés sur cette distribution, maintenant il est déjà tard, je crois qu'on est seulement au point n°4 ou 5, je suggère qu'on vote et qu'on avance. »

M. Senicourt :

« Vous n'avez pas repris dans votre réponse les maisons de quartier comme organisme... »

M. le maire :

« Mais je vous ai répondu Monsieur Senicourt, les maisons de quartier sont gérées par Léo Lagrange, donc en citant Léo Lagrange j'ai cité les maisons de quartier. »

M. Senicourt :

« Et deuxièmement, je suis désolé Madame la maire adjointe, mais tout ça pouvait être anticipé, vous n'avez strictement rien anticipé. »

M. le maire :

« Excusez-moi Monsieur Senicourt, vous avez entendu ma réponse. Je ne sais pas si vous avez entendu ou vous ne m'avez pas écouté, la convention nous l'avons reçu le 18 avril. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Le micro n'est pas allumé. »

M. Senicourt :

« Quand on envoie une note de synthèse avec une annexe qui fait référence à un calendrier qui n'est pas respecté, le minimum quand on fait son boulot c'est de dire dans l'annexe, le calendrier n'a pas été respecté, il y a un nouveau calendrier. Le minimum d'information, comment voulez-vous qu'on réagisse autrement en nous présentant un calendrier qui n'est pas respecté et après vous vous étonnez des réactions mais dites-nous dans la note de synthèse, le calendrier que vous avez en annexe il est faux, il a été modifié, faites votre boulot. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 Voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques avec la métropole du Grand Paris,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document ou avenant y afférent.

ARCHIVES – DONNEES - DOCUMENTATION

- **5/359 – ADHESION A LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DE L'AFCDP POUR L'EXERCICE DU METIER DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Les délégués à la protection des données jouent un rôle important en tant que conseillers des responsables de traitements ou des sous-traitants, afin de veiller au respect des libertés et des droits fondamentaux des personnes concernées.

En 2018, l'Association Française des Correspondants à la protection des Données (AFCDP) a mis à la disposition des délégués à la protection des données et responsables de traitement une charte de déontologie. La volonté du Conseil d'administration était de se doter d'un « outil » démontrant l'engagement des DPO et des responsables de traitement.

C'est dans cet esprit que l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) a conçu la présente Charte de déontologie, afin de promouvoir une culture de l'éthique parmi les Délégués à la protection des données désignés auprès de la CNIL au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ce document formule les règles de conduite qui doivent régir l'action de tout Délégué à la protection des données. La présente charte contribue donc à la bonne application du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et des lignes directrices sur les DPO adoptées le 5 avril 2017 par le Groupe de travail Article 29 (WP 243).

En 2023, le Conseil d'administration de l'AFCDP a décidé de réaliser une mise à jour de la charte afin de tenir compte des « retours d'expériences », des changements législatifs, et d'améliorer les aspects administratifs (entre autres limiter la durée de validité de la charte, prendre en compte les changements de DPO, ...).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette nouvelle charte.

Interventions :

M. Darmon :

« L'objectif de cette charte est de montrer que les DPO, c'est-à-dire, les délégués à la protection des données, comme ne l'indique pas l'acronyme, un DPO pour Data Protection Officer, respecte un code de bonne pratique en matière de protection des données. Donc la charte qui vous a été annexée, a été mise à jour en intégrant un retour d'expérience et des changements législatifs. Il vous est proposé d'adhérer à la charte de déontologie de l'AFCDP par le vote qui suit. »

M. Vagneux :

« J'ai deux remarques relativement à cette charte, alors ce n'est pas tellement sur la charte en elle-même mais c'est sur l'application qui en est faite. La première chose, le RGPD prévoit quand il crée en quelque sorte le rôle de délégué à la protection des données, une certaine indépendance, et moi dans les relations que je peux avoir avec des administrations qui ne sont pas Savigny, mais par exemple le Département de l'Essonne ou la Métropole du Grand Paris, eh bien quand j'écris au délégué à la protection des données, c'est le délégué à la protection des données en personne qui me répond parce que visiblement les présidents, François DUROVRAY le premier, ont confiance en ces agents et les laissent répondre et du coup je n'ai pas l'impression que c'est François DUROVRAY pour le citer, qui a dicté sa réponse au délégué à la protection des données. Je suis très gêné qu'à Savigny, et la CNIL m'a répondu même si après j'ai bien compris que quelqu'un de l'administration qui avait eu des difficultés avec la CNIL me disait que finalement les réponses de la CNIL ça vaut ce que ça vaut. Voilà, le problème c'est que ça vaut ce que ça vaut quand ça n'arrange pas les personnes, eh bien la CNIL elle me confirme qu'il y a vraiment une indépendance fonctionnelle du délégué à la protection des données et donc je continue de redire, parce que nous avons eu plusieurs échanges, que je suis dérangé, Monsieur le Maire, que ce soit vous qui signez les courriers de la déléguée à la protection des données, parce que finalement je ne sais pas si cette déléguée a agi dans le respect des règles de l'art ou si c'est vous qui pour des raisons politiques lui avez dicté sa réponse. Second élément, c'est justement dans les échanges que je peux avoir avec la déléguée à la protection des données à Savigny, et je ne vais pas m'en prendre à elle personnellement, mais je suis quand même dérangé par certaines des réponses qu'elle peut m'apporter, qui en fait me disent, soit c'est moi qui ne comprend pas le texte que nous avons voté en conseil municipal avec l'explication qui nous a été apportée et qu'en fait le conseil municipal a voté quelque chose mais en fait on ne voulait pas dire ça, donc à un moment je pense qu'il faut arrêter de se moquer de nous. Et puis sinon le deuxième problème c'est de nous dire, ah oui on a voté quelque chose effectivement, mais on ne compte pas l'appliquer. »

M. le maire :

« Sur l'adhésion à la charte Monsieur Vagneux, je suis désolé mais étant donné que comme nos collègues l'ont dit, l'ordre du jour est chargé, sur l'adhésion à la charte. »

M. Vagneux :

« Il faut faire plus de conseils. On en fera un dans deux semaines. Et donc sur l'adhésion à la charte, j'y suis favorable mais je dis attention, appliquons la, donnons l'indépendance que mérite la déléguée à la protection des données, et faisons attention dans les réponses qu'elle peut apporter, surtout quand c'est vous qui en plus relisez derrière, parce que c'est vous qui avez la signature, c'est vous qui signez, à ne pas dire que le conseil municipal ne voulait pas dire en fait ce qu'il a écrit et voté, on a le problème avec le règlement sur les temps autour de l'école, ou sinon. »

M. le maire :

« Là on sort de l'adhésion à la charte de déontologie. »

M. Vagneux :

« Non c'est lié parce que. »

M. le maire :

« Non ce n'est pas lié, encore une fois vous réglez vos comptes avec cet agent. »

M. Vagneux :

« Non quelle est la déontologie d'un agent qui du coup ne respecte pas la loi, alors posons les choses comme ça. »

M. le maire :

« Vous êtes en train de dire que notre DPO ne respecte pas la loi. »

M. Vagneux :

« Sur la durée d'utilité des archivages oui. »

M. le maire :

« Vous êtes en train de dire Monsieur, qu'elle ne respecte pas la loi ? »

M. Vagneux :

« Qu'est-ce que la CADA a dit dans son avis du... »

M. le maire :

« Allez, voilà on va passer au vote. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

VALIDE le principe de l'adhésion de la commune à la charte AFCDP de déontologie des délégués à la protection des données, annexée à la présente.

AUTORISE le maire et la déléguée à la protection des données personnelles à signer ladite charte et tout document y afférent.

CHARGE le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

– **6/360 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes lancé pour la période 2025-2029. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Interventions :

M. Darmon :

« Concernant l'adhésion au groupement de communes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil. Je vous rappelle, mais vous le savez déjà, que la reliure des actes administratifs est obligatoire depuis 2010 et celle des actes d'état civil depuis 1968. Le groupement de commandes permet de bénéficier de

tarifs préférentiels, et pour information, le coût d'entrée pour l'adhésion est de 720 € et il est estimé que l'économie sur une année serait d'environ 10 à 15 000 euros. Par le vote qui s'en suit il est proposé au conseil que la commune adhère au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, si ce n'est pas pour régler vos comptes avec l'archiviste encore une fois. »

M. Vagneux :

« Alors c'est pas avec l'archiviste, c'est de dire simplement que quand je me présente dans les différents services, que ce soit le secrétariat général ou le services des élections et qu'un certain nombre de registres doivent être reliés à une certaine date, j'apprécierais de pouvoir constater qu'ils le sont, parce que soit c'est qu'il ne sont pas reliés donc le travail n'est pas fait, soit sinon c'est simplement que pour m'embêter on veut m'empêcher d'accéder aux actes reliés, j'ai constaté, vous avez été mis en copie, qu'aussi bien le registre de la commission de contrôle des listes électorales, n'était pas relié et la dernière fois que je me suis présenté au secrétariat général pour consulter le recueil des actes administratifs, la reliure n'avait pas non plus été faite, vigilance parce que là on est encore sur une illégalité. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIQUE

- **7/361 – ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la CANUT.

Interventions :

M. Darmon :

« Comme l'indique le nom CANUT, il s'agit d'une centrale d'achat du numérique et des télécoms, il s'agit d'adhérer à une centrale d'achat pour essentiellement trois raisons, une gestion simplifiée des achats, deuxième raison, des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales, et enfin des frais d'accès réduits. On aurait, qui plus est, une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, et une représentation de leur intérêt face au titulaire de marché. Enfin on bénéficierait d'interlocuteurs dédiés pour une forte réactivité. Il vous est précisé que l'adhésion est gratuite et le coût est dégressif en fonction du nombre de marchés passés, et vous avez dans la note de synthèse le tableau joint et il s'agit de lire la première colonne. Enfin, il vous est proposé d'adhérer à la CANUT par le vote ad hoc. »

M. Vagneux :

« En commission municipale, Jean-Marc Defrémont vous avait posé une question sur un précédent groupement de commandes, alors je ne sais pas si je suis le seul à ne pas avoir eu les procès-verbaux ou les comptes rendus des commissions municipales, je ne sais pas s'il y a la réponse dedans, est-ce que vous pouvez nous donner la réponse, est-ce que donc la Ville n'a plus rien aujourd'hui et va être uniquement liée par ce nouveau groupement de commandes ou est-ce qu'on va fonctionner avec deux ? »

M. Darmon :

« Là il s'agissait uniquement de l'imprimerie et là on est sur du numérique et des télécoms, les deux marchés sont disjoints. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DÉCIDE de l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

AUTORISE le maire ou son représentant à réaliser l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés et à signer tous les documents nécessaires auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

APPROUVE et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION HAUT VOLUME » avec la CANUT,

AFFAIRES GENERALES

8/362 – ADHESION A LA CONVENTION ENQUETE FAMILLES 2025

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'enquête familles est une enquête réalisée par l'INSEE tous les dix ans depuis 1954. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

La prochaine enquête familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025, à savoir du 16 janvier au 22 février 2025.

Tenant compte du travail demandé, l'INSEE verse aux communes retenues une dotation forfaitaire complémentaire à celle attribuée dans le cadre de la campagne annuelle de recensement.

Le versement de cette dotation est conditionné par la signature d'une convention, en annexe de cette délibération, entre la commune et l'INSEE qui décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête familles de 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Est-ce que j'ai besoin de rentrer dans les détails de cette enquête famille, on peut néanmoins se féliciter, parce que ça va nous permettre d'avoir une image beaucoup plus précise et donc mieux adapter les politiques publiques. »

M. Vagneux :

« Avec combien, avec quels délais entre les informations qu'on aura et la réalité. »

M. le maire :

« Ça, c'est le sujet de l'INSEE, qui est un véritable sujet. »

Mme Bernet :

« A l'article 9 de la délibération est mentionnée une dotation forfaitaire qui serait versée à la Ville pour mener cette action, pouvez-vous nous en indiquer le montant ou avez-vous fait un pré-calcul ? »

M. le maire :

« A titre personnel non, mais je me retourne, 2 400 €. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, , Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Charles DARMON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention n°-EF-2025-91589 entre la mairie de SAVIGNY-SUR-ORGE et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025,

AUTORISE le maire à ladite convention et tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

– 9/363 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents (TEP) mis à jour afin de l'ajuster aux besoins des services et en lien avec les recrutements et mouvements de personnel qui interviendront prochainement dans les services communaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les propositions suivantes :

1°) Régularisation d'un intitulé de poste

La répartition des tâches au sein du service des Affaires générales a été modifiée afin de s'adapter aux besoins inhérents à l'activité administrative requise pour le cimetière. Par suite, il est proposé d'ajouter une mention à un poste d'un agent d'état-civil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, qui devient agent d'état civil, assistant administratif des cimetières.

2°) Ajout de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements du personnel ou de l'évolution de la carrière des agents

Direction / service	Emplois concernés	Cadre(s) d'emplois présent(s) au TEP	Cadre(s) d'emplois ajouté(s)	Cadre(s) d'emplois après mise à jour
Direction des Ressources humaines	Directeur adjoint des Ressources humaines	Attaché	Rédacteur	Attaché/ Rédacteur
Service Régie	Régisseur	Adjoint administratif	Auxiliaire de puériculture	Adjoint administratif/ Auxiliaire de puériculture
Service vie locale / Secteur évènementiel	Chargé de l'évènementiel	Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint d'animation	Adjoint administratif Rédacteur Adjoint d'animation
Direction jeunesse et sports	Directeur jeunesse et sports	Attaché	Educateur des activités physiques et sportives	Attaché/Educateur des activités physiques et sportives
Direction jeunesse et sports	Informateur jeunesse	Animateur/ Rédacteur	Adjoint d'animation	Animateur/Rédacteur Adjoint d'animation
Entretien Restauration ATSEM	Chef de service Entretien restauration ATSEM	Attaché	Rédacteur	Attaché/ Rédacteur
Urbanisme – Commerce	Agent administratif*	Adjoint administratif/ ATSEM*	Rédacteur	Adjoint administratif Rédacteur
Urbanisme – Commerce	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif Rédacteur
Magasin	Chef d'atelier	Adjoint technique	Agent maîtrise de	Adjoint technique / Agent de maîtrise
Garage	Chef de service	Technicien	Attaché	Technicien Attaché
Environnement	Chef de service adjoint	Technicien	Adjoint technique	Technicien/Adjoint technique

*Cadre d'emplois des ATSEM supprimé suite aux mouvements internes d'agents

3°) Les modifications de postes

Il convient de supprimer certains emplois en vue de les créer sous le format adapté aux besoins des services ou secteurs auxquels ils sont affectés :

- Suppression d'un emploi d'assistant archiviste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Archives-documentation suite au transfert de l'agent qui l'occupait à la direction des ressources humaines ;
- Création d'un emploi d'assistant-e administratif à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction des Ressources humaines ;
- Au sein de la direction des Affaires juridiques :
 - Suppression d'un emploi à temps complet de chargé-e de la commande publique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs ;
 - Création d'un emploi à temps complet de juriste qui répartira son temps de travail entre le service juridique et la commande publique, et relèvera des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.
- Au sein de la Direction générale :
 - Suppression d'un emploi à temps complet de chargé-e de mission auprès de la direction générale ;
 - Création d'un emploi à temps complet d'assistant-e de direction générale relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.
- Au sein des Services techniques, à la Régie bâtiments :
 - Création de deux emplois à temps plein de référents d'équipe de maintenance des bâtiments relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (à la nomination sur le poste, deux emplois d'agents de maintenance des bâtiments seront supprimés) ;
 - Création d'un emploi à temps plein de référent Magasin relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (à la nomination sur le poste, un emploi de magasinier sera supprimé).

4°) Les créations de poste

- Périscolaire : créations de poste liées au développement des activités
- En prévision de la création d'un accueil périscolaire au groupe scolaire élémentaire Ferry, sont créés :
 - Un poste de directeur adjoint à temps plein relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs ;
 - Deux postes d'animateurs à temps plein relevant du cadre d'emplois des animateurs.
- Dans la perspective de l'ouverture de l'annexe à l'école maternelle Aimée LECLERC, sur l'ancien emplacement à Champagne :
 - Un poste de directeur à temps plein relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs ;
 - Deux postes d'animateurs à temps plein relevant du cadre d'emplois des animateurs
- En vue de pérenniser des emplois au regard des besoins des services
- Au sein du Service Périscolaire
 - Création de 10 emplois d'animateurs à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation
- Au sein de la Police municipale :
 - Création de 9 emplois d'agents de traversée des écoles à temps non complet, de 12 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, susceptibles d'être pourvus par des agents en contrats de 1 an ou de 3 ans, en fonction de leur valeur professionnelle et de leur ancienneté au sein de la collectivité ;
 - Création d'1 emploi d'agent de traversée des écoles à temps non complet, de 12 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques sur contrat à durée indéterminée ;

5°) Recrutement de contractuels – évolution des types de contrats possibles

Afin de prendre en compte les difficultés de recrutement et de maintenir dans l'emploi des contractuels sur des postes pour lesquels des fonctionnaires n'ont pu être recrutés, les types de contrats possibles sont précisés comme suit :

- Au sein du service Archives-documentation, le poste d'archiviste à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est ouvert au recrutement sur contrat de 3 ans ;
- Au sein du service Entretien-restauration-ATSEM, un poste d'agent d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques est ouvert au recrutement sur contrat de 3 ans ;

- Au sein de la direction Espace public, le poste de directeur Espace public à temps complet relevant des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs est ouvert au recrutement sur contrat de 3 ans ;
- Au sein de la direction des Services techniques, le poste de chargé de mission GUSP, actuellement en contrat de projet doit être ouvert en contrat de 3 ans afin de prendre en compte le fait que la planification des opérations liées à l'ANRU s'étendront au-delà des 6 ans possibles de renouvellement du contrat de projet et que les missions incluent des fonctions liées à la politique de la ville qui en elles-mêmes dépassent la notion de projet ;
- Au sein de l'école municipale des Arts plastiques,
 - Sont ouverts au recrutement sur contrats de 3 ans les postes suivants :
 - 1 poste d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet de 12 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
 - 1 poste d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet de 12 heures trente hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
 - 1 poste d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet de 3 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
 - 1 poste d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet de 5 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
 - 1 poste d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet de 8 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
 - Seront pourvus par contrats à durée indéterminée les postes suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires ;
- Au sein du service Urbanisme – commerce, le poste de chef de service, à temps complet sur le grade d'ingénieur, sera pourvu par contrat à durée indéterminée.

Interventions :

M. le maire :

« Il est proposé donc une mise à jour et un ajustement du tableau des emplois permanents en lien avec les recrutements et les mouvements de personnels qui interviendront prochainement dans les services communaux. Il s'agit d'une régularisation d'un intitulé de poste, l'ajout des cadres d'emploi à certains postes jusqu'alors vacant afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements de personnel ou de l'évolution de la carrière des agents, vous avez l'intégralité du tableau. Il s'agit de modification de postes et de création de postes, notamment pour le périscolaire. Alors la création de poste pour le périscolaire, c'est lié au développement des activités notamment sur le groupe scolaire Ferry, vous savez, c'était une association familiale qui gérait le périscolaire, ils nous ont informé que personne ne voulait reprendre l'association et donc du coup bien évidemment il faut une continuité de service public donc c'est la Ville qui va reprendre le périscolaire et il faut prévoir les postes qui vont avec. Ensuite, en vue de pérenniser des emplois au regard des besoins de service il y a toujours les 10 emplois d'animateurs à temps complet, ça on le fait tous les ans, et au sein de la police municipale c'est la création de 9 emplois d'agents de traversée des écoles à temps non complet et la création d'un agent de traversée des écoles à temps non complet de 12h hebdomadaire, ça permet et de sécuriser le contrat de travail et de fidéliser et d'être un petit peu plus attractif puisque les agents de traversée de point école, étant donné que ce sont des vacataires il y a peu d'attractivité et sur certains points, certaines écoles, on manque d'agents de traversée. Ensuite, c'est les recrutements de contractuels, l'évolution des types de contrats possibles afin de prendre en compte, ça aussi c'est un paragraphe qu'on prend tous les ans, pour prendre en compte les difficultés de recrutement et de maintenir dans l'emploi contractuel sur des postes sur lesquels des fonctionnaires n'ont pas pu être recrutés et vous avez la liste des services et des postes. »

M. Vagneux :

« Vous nous racontez une bien jolie histoire par rapport à la création des postes d'agent de traversée des écoles à temps non complet, parce que la réalité me semble beaucoup moins belle que ça. C'est-à-dire que jusque-là on était sur des contrats qui étaient pris en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, autrement dit des contrats qui étaient là en dépannage pour faire face à des

accroissements temporaires de service. Et donc en fait pendant 10 ans la Commune a embauché des personnes sur un régime qui n'était pas du tout le bon puisque ces personnes n'étaient pas là ponctuellement, temporairement pour faire face à tel accroissement de service, mais en réalité bien pour accomplir un poste, exécuter un emploi, même si cet emploi ne leur prenait, je ne sais pas le nombre d'heures par semaine, 12 heures par semaine à peu près, toujours est-il que donc de ce fait, les personnes qui étaient embauchées sous ce régime ne pouvaient pas voir leur contrat de travail à durée déterminée transformé en contrat de travail à durée indéterminée, il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat en 2021, qui dit que eh bien si la Commune, effectivement de ce fait, ne peut pas transformer les contrats de travail de durée déterminée en durée indéterminée elle peut par contre dédommager les agents qui auraient dû si le contrat n'avait pas été établi sur la base de L332-23 1° du Code général de la fonction publique, mais sur les dispositions qui maintenant vont être les nouvelles dispositions, et qui donc cette fois, là, seront légales et permettront aux CDD d'être transformés en CDI eh bien il y a un dédommagement qui va être possible et donc eh bien je pense que la Commune va assez vite recevoir des demandes de personnes qui sont dans ce cas-là et qui vont demander un dédommagement pour le fait que pendant 10 ans elles ont été embauchées dans un cadre juridique qui n'était pas le bon et qui les a préjudiciées. Il y a aussi un autre problème, alors qui touche certains agents de traversée des écoles mais pas que puisqu'à ce jour j'ai 23 agents, une liste de 23 agents qui me disent qu'ils n'ont pas été intégralement rémunérés d'une prime de fin d'année sur plusieurs années qu'ils seraient en droit de recevoir, voilà là aussi il y a quelque chose qui se prépare. Donc, c'est bien de faire ces régularisations, de faire ces modifications, mais ça intervient quand même un petit peu tard et je pense que vous avez quand même senti par rapport aux différentes demandes qui ont pu arriver à la direction des ressources humaines le fait que certains agents commençaient à se poser des questions sur la légalité de leur contrat, qu'ils allaient ou qu'ils envisageaient des actions devant le tribunal administratif pour pouvoir eh bien être rétablis dans leur droit. Je suis content qu'on fasse ça mais je regrette qu'on ne l'ait pas fait plus tôt et avant. Dernière remarque, je suis très heureux qu'il y ait une personne, ou du moins une demi-personne sinon, au service des affaires juridiques, et j'espère que ça se passera beaucoup mieux. »

M. Defrémont :

« Sur cette mise à jour du tableau des emplois permanents, je vais refaire la demande que je fais depuis un moment, on est dans une situation, une trajectoire budgétaire compliquée, difficile, et on a donc besoin quand on prend des orientations au sein du conseil municipal, d'avoir tous les éléments les plus détaillés possible et en particulier l'impact financier des modifications qui sont portées. Donc je refais cette demande, on va approuver pour cette fois-ci mais vraiment on a besoin d'avoir cette visibilité, sinon on ne sert à rien. »

M. Senicourt :

« Nous voterons pour parce que ces postes vont être utiles au service public et à la population, par contre effectivement je voulais faire la même remarque que Jean-Marc Defrémont vient de faire, dans les décisions du maire qui sont examinées en début de séance, dans la plupart des délibérations le montant des dépenses affectées est accompagné de son affectation et du montant concerné sur la section de fonctionnement soit la section d'investissement, mais c'est vrai que pour ces créations de poste, ces modifications, ces ajouts de cadre d'emploi ou de régularisations d'intitulé de poste nous ne disposons pas de l'impact sur les frais de personnels et nous le regrettons et donc la question : quel est l'impact sur nos dépenses en années pleine ? La deuxième remarque c'est sur le cinquième point de la note de synthèse, qui est consacré au recrutement de contractuels et à l'évolution des types de contrats possibles. Pourquoi tous ces contrats de 3 ans, alors que sauf erreur, ces postes pourraient être des postes de titulaires de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, où en êtes-vous du plan de titularisation des auxiliaires, il me semble que nous, nous en étions à quatre chaque année, est-il toujours en place ? »

M. le maire :

« Auxiliaire d'où ? »

M. Senicourt :

« Les vacataires, les auxiliaires pour qui deviennent titulaires effectivement pour limiter la précarité. »

M. le maire :

« Les animateurs du coup ? »

M. Senicourt :

« Oui ça concerne principalement les animateurs. »

M. le maire :

« Vous, vous en aviez 4 par an, moi j'en ai 10 au service, création de 10 emplois d'animateur à temps complet, c'est ceux-là, c'est pour cela que j'avais précisé, j'entends alors une première question sur l'impact financier, ça on en aura à redébattre lors du vote du budget supplémentaire beaucoup plus précisément, j'essaie de vous avoir des éléments d'ici là, mais sur la question des animateurs, effectivement, la

stagiairisation des animateurs, ce sont la création des 10 emplois. Vous étiez à 4 créations par an, nous on est à 10. »

M. Senicourt :

« Disons que quand nous étions aux affaires, nous avons élaboré un plan chaque année il y avait 4. »

M. le maire :

« C'est ça chaque année vous en aviez 4 moi chaque année j'en ai 10. Sachant qu'il y a des animateurs qui préfèrent rester sous le statut de la vacation parce que ça leur convient beaucoup plus qu'une titularisation. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **10/364 – ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET DE TRAVAUX NON REMUNERES (TNR) A LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Dans le cadre de sa politique publique de prévention de la délinquance, la ville de Savigny-sur-Orge propose d'accueillir au sein de ses services des personnes relevant du dispositif des TIG et des TNR.

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est un travail non rémunéré réalisé par une personne majeure ou mineure (16 ans minimum). Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Le Travail Non Rémunéré (TNR) est quant à lui une mesure dite d'alternative aux poursuites pénales qui est prononcée lorsque l'auteur des faits délictuels ou contraventionnels reconnaît sa culpabilité et donne son accord à l'exécution de la mesure. Il n'y a alors pas de procès.

Les TIG ou TNR tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité non rémunérée au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- Impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et sans rémunération.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services et de la disponibilité du personnel encadrant.

Il est donc proposé au membre du Conseil municipal de :

- d'autoriser le maire à procéder à l'inscription de la collectivité sur la liste des établissements d'accueil de personnes relevant des dispositifs des TIG et des TNR.
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces dispositifs et à signer tout acte nécessaire.

Interventions :

M. Durand :

« Dans le cadre de sa politique publique de prévention de la délinquance, la ville de Savigny-sur-Orge propose d'accueillir au sein de ses services des personnes relevant du dispositif des TIG et des TNR. Le travail d'intérêt général (TIG) est un travail non rémunéré réalisé par une personne majeure ou mineure, 16 ans minimum, et peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, ou encore en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Le travail non rémunéré (TNR) est quant à lui, une mesure dite alternative aux poursuites pénales qui est prononcée lorsque l'auteur des faits délictueux ou contraventionnels reconnaît sa culpabilité et donne son accord à l'exécution de la mesure, il n'y a alors pas de procès. Les TIG et TNR tendent vers trois objectifs : le premier, sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité non rémunérée au profit de la société, dans une démarche réparatrice tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales ou matérielles. Favoriser, en point 2, l'insertion sociale, notamment dans les plus jeunes par son caractère formateur, et en 3, impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine. Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et encore une fois sans rémunération. Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services et de la disponibilité des personnes encadrants. »

M. le maire :

« Merci ça me tend la perche avant les questions, si ça peut rassurer certains de nos collègues, il n'y a pas de changement ni de surcharge de travail pour les services, c'est les encadrants habituels qui seront encadrants des personnes condamnées et c'est sur la base du volontariat. C'est-à-dire qu'on imposera jamais quelqu'un à un encadrant qui ne veut pas encadrer une personne TNR ou TIG. »

M. Defrémont :

« Oui très brièvement, on est pour cette mesure sous réserve du respect du strict anonymat de son statut pour les personnes qui seraient en contact avec le public. Et puis effectivement on a une petite réserve sur la nécessité d'encadrer davantage, parce que les personnes qui seront sous ce statut, on le voit quand on a un peu d'expérience dans le domaine de l'insertion, demandent davantage d'encadrement qu'un professionnel classique, donc il y aura une charge pour la Commune, je pense qu'il faut s'y préparer. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas la première fois que la Ville accueille des TIG et des TNR, j'aurais voulu savoir si on avait un petit retour d'expérience, alors bien sûr il est pas fait par la ville, mais est-ce qu'on sait si réellement ces dispositifs sont efficaces pour permettre la réinsertion des différentes personnes, est-ce que là-dessus vous avez quelques informations ? »

M. le maire :

« Je vous laisserais poser la question au ministère de la justice. »

M. Guillaumot :

« Oui effectivement, j'avais aussi cette préoccupation-là de savoir ce qu'il en est et surtout attirer l'attention, mais peut-être que c'est déjà inutile et que c'est déjà quelque chose qui est fait, sur l'articulation avec les services de type mission locale, ce type de substitut de peine est souvent proposé à des jeunes et il serait vraiment intéressant de voir, soit avec les clubs de prévention et soit avec les missions locales de façon à ce qu'une fois la période terminée, les jeunes puissent bénéficier d'un soutien pour éviter une rechute éventuelle. »

M. le maire :

« C'est bien noté, et bien évidemment je souscris à vos propos. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT

GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire à inscrire la collectivité dans la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général ou des Travaux non rémunérés.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes dans le cadre des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et des Travaux non rémunérés (TNR).

– **11/365 – ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Dans le cadre du vote du budget principal 2024, avait été proposée, parmi les dépenses de formation, l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT. Cette proposition était inscrite dans le plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (2021-2024) et vise à développer les moyens dont dispose la collectivité pour agir dans ce domaine.

En effet, le Centre Hubertine Auclert, organisme associé au Conseil régional d'Ile de France, est un centre de ressources pour l'égalité femmes-hommes, qui a pour principaux objectifs la sensibilisation de différents publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et de produire de l'expertise dans ce domaine.

Non seulement ce centre propose conseil et accompagnement aux collectivités territoriales dans le montage de leurs projets, mais encore il met à disposition de ses adhérents des ressources diverses en termes de données, études (à travers son observatoire), d'expositions, d'actions de sensibilisation (kits de campagne) et de formations.

L'adhésion au Centre Hubertine Auclert est soumise à la validation de son conseil d'administration, sur la base d'un courrier émanant de la collectivité aspirant à faire partie de ses membres.

Le tarif d'adhésion est établi par cet organisme sur la base du nombre d'habitants. Pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants, le montant de la dépense est de 1700 € par an.

Le CNFPT propose également des formations sur ces thématiques cependant il ne dispose pas des mêmes outils d'accompagnement ni de ressources qui permettent de diversifier le type d'actions en vue de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est pourquoi, est soumise au conseil municipal la présente proposition d'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

Interventions :

M. Durand :

« Dans le cadre de notre budget principal 2024 avait été proposé parmi les dépenses de formation, l'adhésion au centre Hubertine Auclert. Cette proposition avait été inscrite dans le plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est le plan 2021-2024, et vise à développer les moyens dont dispose la collectivité pour agir dans ce domaine. Cet organisme associé au conseil régional d'Ile-de-France est un centre de ressources pour l'égalité femmes-hommes, qui a pour principaux objectifs la sensibilisation de différents publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de produire de l'expertise dans ce domaine. Non seulement ce centre propose conseils et accompagnement aux collectivités territoriales dans le montage de leur projet, mais encore, il met à disposition de ses adhérents des ressources diverses en terme de données, études, à travers son observatoire, d'exposition d'action, de sensibilisation, d'ailleurs il y a des types de campagne et de formation. Le tarif de l'adhésion est établi par cet organisme sur la base du nombre d'habitants, pour la strate de 20.000 à 50.000 habitants le montant de la dépense est de 1.700 € par an. »

M. Vagneux :

« En rappelant, que c'est un projet de l'ancienne majorité municipale qui l'avait elle-même inscrite dans son plan pluriannuel... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Alors je l'ai pas vu. »

M. le maire :

« Cette proposition a été inscrite dans le plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2024, nous sommes arrivés fin 2021, donc je considère que 2021 c'était l'équipe précédente. »

M. Vagneux :

« Très bien, ça aurait mérité d'être précisé et donc j'aurais voulu savoir comme en commission j'avais déjà posé la question et je n'ai pas obtenu de réponse, est-ce qu'on a déjà aujourd'hui des personnes intéressées pour ces différentes formations qui sont proposées et qui semblent a priori très intéressantes. »

M. Durand :

« Pour l'instant on a l'adhésion et là on va commencer à tout organiser de façon à faire des demandes, mais on ne peut pas vous répondre, on attend les candidatures, si vous regardez, vous avez le fascicule d'Hubertine Auclert où tout est détaillé sur les possibilités de cette organisation. »

M. Vagneux :

« Simplement de répliquer, donc en fait est-ce qu'on le fait parce que c'était inscrit dans le plan pluriannuel et qu'il faut le faire parce que c'est comme ça, ou est-ce qu'il y a vraiment des besoins qui ont été exprimés, une utilité, moi c'est surtout ça qui m'intéressait donc en dehors de formaliser les candidatures, est-ce qu'il y a une utilité, est-ce qu'il y a des demandes, est-ce qu'il y a des besoins ? »

M. le maire :

« Alors c'est un plus, et je crois que la réponse de Monsieur Durand était claire, on adhère puis ensuite nous allons lancer les appels à candidatures. »

Mme Bernet :

« Lors du bilan annuel qui est présenté sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Commune, ce serait intéressant qu'on fasse également le bilan de l'action qui est faite dans le cadre de cette délibération et que ce soit quelque chose qui soit transparent, que ce ne soit pas l'arbre qui cache la forêt et qu'effectivement il y a restitution à un moment donné, qui soit faite sur ces actions-là. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Centre Hubertine AUCLERT, organisme spécialisé dans les actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement en matière d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

FINANCES

- **12/366 – BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Comme tous les ans, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2023.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc il s'agit en deux mots de démontrer que l'on est en capacité de justifier de l'utilisation de la subvention perçue. Donc, pour rappel des montants qui sont dans la note de synthèse, le montant perçu s'élève à 1.200.000 euros environ pour un montant total de dépenses éligibles bien supérieur, puisque aux environs de 7.800.000 euros. Donc ces fameux 7.800.000 euros qui ont été engagés se décomposent comme vous l'avez en terme de ventilation dans la note de synthèse, en 250.000 euros au titre du cadre de vie, 3.200.000 au titre de l'intervention sociale et de l'animation, 2.800.000 euros au titre de la vie culturelle et sportive, 2.500 euros au titre de la sécurité locale et enfin 1.500.000 euros au titre de l'éducation. En conséquence, le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a bien participé à l'ensemble des dépenses pour environ 15,4 % de ces dépenses. »

M. Defrémont :

« Je crois que c'est un donné acte, si je me souviens bien donc il n'y a pas de vote formel. »

M. Darmon :

« C'est effectivement un donné acte. »

M. Defrémont :

« On peut évidemment s'interroger sur la répartition des financements, notamment sur les besoins de première nécessité dans les quartiers prioritaires, populaires, par exemple, Grand-Vaux qui depuis près de deux mois n'a plus de boulangerie, c'est un fait grégaire, mais c'est comme ça, pour les habitants de ce quartier c'est un vrai gros problème, et donc on dépense des sommes importantes pour des choses qui sont importantes aussi, mais là on est dans la première nécessité, je m'interroge, on va en parler tout à l'heure à l'occasion d'une autre délibération, sur la possibilité qu'on aurait d'utiliser une part de ces fonds pour, par exemple, monter un projet, comme cela se fait en milieu rural, pour favoriser l'installation d'un professionnel dans ce corps de métier. »

M. le maire :

« J'allais vous dire que ça fera l'objet du débat un peu plus tard. »

M. Darmon :

« Une petite précision parce que je ne sais pas si c'est l'objet de votre intervention, ce fonds en fait n'est pas fléché, en fait il n'y a pas de répartition de ce fonds, ce qu'il s'agit juste de montrer c'est qu'on a reçu une subvention de 1.200.000 euros mais cette subvention elle n'est pas ventilée au global, enfin elle n'est pas ventilée du tout par une utilisation, où on va dire ex ante voilà les 1.200.000 euros, je vais les utiliser sur tel type de dépense ou tel type de dépense, en fait on reçoit in fine, si je le dis de façon très rapide, un chèque de 1.200.000 euros et charge à nous de montrer qu'on a eu des dépenses d'au moins ce montant-là, mais la subvention n'est pas fléchée, elle n'est pas attribuée ex ante. »

M. Vagneux :

« J'avais posé deux questions et je suis questionné par les réponses, donc je demandais la liste des travaux dans les logements communaux et on me répond que le FSRIF a permis de financer certains travaux dans les logements communaux et puis par rapport au logement d'urgence qui est situé avenue Joyeuse, est-ce qu'il est déjà créé ou est-ce qu'il est en cours de création, parce que votre réponse est ambiguë. »

M. le maire :

« Est situé, cela répond à votre question. »

M. Vagneux :

« Ça a été dit en commission mais comme vous n'étiez pas là. »

M. Defrémont :

« J'ai oublié un point important, j'ai vu que la cotisation du SDIS était incluse dans les dépenses qui sont faites sur ce fonds, et j'ai cru comprendre que le département ayant quelques difficultés financières s'apprêtait à demander un effort financier aux communes, sans commune mesure avec la cotisation actuelle

qui est de 2.500 euros je crois à hauteur de 5 euros par habitant, ce qui représente pour nous grosso modo 600.000 euros. C'est une somme importante. »

M. le maire :

« Exactement, je ne sais pas si c'est le moment de débattre mais ça arrivera au Conseil municipal à la rentrée, c'est à ce moment-là qu'on débattrra sur la participation des communes au SDIS, effectivement pour rappel, le SDIS de l'Essonne est financé à 99, je ne sais plus combien de pourcent, par le département de l'Essonne, c'est l'unique cas en France d'autant de financement d'un département à un SDIS. Il y a eu des groupes de travail entre les maires de grandes communes, des maires ruraux, quelle que soit la famille politique des maires, il y a une quasi-unanimité à modifier la participation du département et à faire participer les villes un peu plus à hauteur de 2 euros par habitant, c'est ce qui a été arrêté, pendant un temps donné ensuite on verra à quelle sauce seront mangés les départements. Là je viens de tout divulguer, mais bon c'est bientôt public, le choix a été fait par la quasi-unanimité des maires dans ces groupes de travail et dans les boucles WhatsApp et mails, courriers, échanges entre les maires et le département qu'on peut avoir. Bien sûr qu'il y a des maires qui seront contre modifier. Actuellement c'est 20 centimes ou 10 centimes par habitant, on est tous content d'avoir une caserne, on est tous content d'avoir des pompiers, j'espère qu'autour de cette table on sera tous content de soutenir le SDIS de l'Essonne. Si ça peut répondre à votre question. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport ci-joint sur les actions entreprises en 2023 visant à améliorer les conditions de vie des Saviniens, portant notamment sur le cadre de vie et le logement, l'intervention sociale et l'animation, l'intervention dans la vie culturelle et sportive, la sécurité locale ainsi que l'éducation.

– **13/367 – COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR - VILLE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2023 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2023 ont été relevées :

Section		
FONCTIONNEMENT	Excédent	4 579 349,94 €
INVESTISSEMENT	Excédent	79 827,10 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		4 659 177,04 €

Le montant des résultats de l'exercice 2022, repris en 2023, s'élève à

Fonctionnement	+ 8 064 835,71 €
Investissement	- 3 658 673,41 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2022 se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	12 644 185,65 €
INVESTISSEMENT	Déficit	3 578 846,31 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		9 065 339,34 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :M. Darmon :

« Concernant le compte de gestion 2023 du receveur ville budget principal. Donc le compte de gestion est en quelque sorte le préambule au compte administratif et le trésorier re-ventile l'ensemble des opérations de l'année et l'on constate le résultat comptable de l'année 2023 en l'occurrence. Pour cette année 2023, on relève les écritures suivantes : en fonctionnement on constate un excédent de 4.579.000 euros, en investissement un excédent de 78.800 euros. Pour 2022, la reprise du résultat faisait apparaître en fonctionnement un excédent de 8.064.000 euros et en investissement un déficit de -3.659.000 euros au global, et puisque qu'on somme par chapitre le solde d'exécution de 2023 fait apparaître en fonctionnement un excédent de 12.644.000 euros et en investissement un déficit de -3.579.000 euros, d'où un résultat net comptable constaté et certifié par le trésorier de 9.065.000 euros pour l'année 2023. Je précise en outre que dans le compte de gestion il n'y a pas de reste à réaliser. »

M. le maire :

« C'est juste que nos comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur donc il ne devrait pas y avoir trop de débat, mais finalement Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Juste désormais pouvoir me communiquer les grands livres budgétaires de la commune maintenant que le compte de gestion va être approuvé. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion 2023 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

– **14/368 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Dernier acte du cycle budgétaire, le compte administratif vient constater les dépenses et recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur (le maire). Ces constats sont partagés avec le trésorier (le comptable) au travers du compte de gestion. Adopté de manière concomitante avec ce dernier, le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité croisés avec les services de l'Etat.

1. Depuis la loi NOTRe, ainsi qu'en dispose désormais le Code général des collectivités territoriales, une « note brève et synthétique » accompagne ce document afin d'en faciliter la lecture et garantir la fluidité des débats.

Le compte administratif de la commune de Savigny-sur-Orge rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2023 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	55 923 907,17	G	60 503 257,11
	Section d'investissement	B	9 063 483,84	H	9 143 310,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 064 835,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 658 673,41 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	68 646 064,42	= G+H+I+J	77 711 403,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 906 649,95	L	390 554,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 906 649,95	= K+L	390 554,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	55 923 907,17	= G+I+K	68 568 092,82
	Section d'investissement	= B+D+F	14 628 807,20	= H+J+L	9 533 865,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	70 552 714,37	= G+H+I+J+K+L	78 101 958,47

Bilan de l'exécution du budget 2023

La ville de Savigny-sur-Orge, a été confrontée en 2023 à plusieurs contraintes financières : augmentation de la contribution versée au GOSB (Grand Orly Seine Bièvre) cumulée avec l'augmentation des charges incompressibles (énergie, alimentaires, maintenance...).

Le compte administratif 2023 permet d'en faire le constat.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement constate principalement l'usage des deniers publics destinés au déploiement des politiques publiques. Elle permet de faire vivre celles-ci au quotidien par l'achat de biens ou de services qui ne sont pas amortissables, le versement de contingents ou de subventions. Elle s'entend des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des subventions et en recettes celles qui lui sont automatiquement affectées (recettes fiscales, produits des services, subventions). Enfin, cette section règle les intérêts de la dette.

Ainsi, le solde dégagé entre les ressources et les dépenses constitue le solde de gestion qui alimente directement l'autofinancement de la ville, c'est à dire la capacité de la ville à porter seule ses opérations d'équipement et à rembourser le capital. Elle est déterminante pour faire vivre l'action publique et préparer l'avenir puisqu'elle est la clé de la section d'investissement. L'autofinancement a représenté une alternative essentielle à l'emprunt, et la maîtrise des dépenses de la commune, le moyen choisi pour favoriser son amélioration.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 68 568 092,82 € de recettes contre 55 923 907,17 € de dépenses après intégration du résultat de l'exercice précédent 2022.

- **Recettes de fonctionnement**

Pour l'année 2023 nous constatons une augmentation de 6,66% sur le produit des taxes par rapport à l'année 2022. L'augmentation des produits provient essentiellement de la revalorisation des bases locatives.

Concernant la taxe finale sur la consommation d'électricité, celle-ci a été versée directement au SMOYS. Des négociations pour demander au SMOYS le reversement d'une partie de cette taxe aux communes du territoire impactées par cette baisse de recettes n'ont pas été finalisées sur l'exercice 2023.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
013	Atténuations de charges	152 678,45 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	4 283 995,67 €
73	Impôts et taxes	44 066 310,55 €
74	Dotations et participations	9 630 755,85 €
75	Autres produits de gestion courante	204 256,45 €
77	Produits exceptionnels	2 018 469,94 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	63 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 790,20 €
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	8 064 835,71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 568 092,82 €

Chap. 70 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent à ce que la ville perçoit pour les services et prestations rendus dans le cadre de certaines actions ou politiques publiques (restauration scolaire, etc.). Elles sont la contrepartie d'un service dont le coût demeure malgré toutes évolutions tarifaires couvert principalement par la ville.

Faits marquants :

- Recettes réelles en augmentation (régie restauration).
- L'activité du parking Davout confirme sa reprise entamée en 2022 sans atteindre le niveau constaté avant la pandémie.

Chap. 73 - Les impôts et taxes

Stabilité des taux de TH, TF et TFNB.

Le produit fiscal est calculé de la manière suivante : taux voté par la ville multiplié par la « base » déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Pour l'année 2023, nous constatons une augmentation de 7,64% sur le produit des taxes foncières et d'habitation par rapport à l'année 2022. L'augmentation des produits provient essentiellement de la revalorisation des bases locatives.

Chap. 7381 - Les droits de mutation

Les taxes additionnelles des droits de mutation ont encore baissé en 2023 passant de 2 056 929€ à 1 502 402,52€. Cette baisse est plus importante que les évaluations faites lors du BP 2023.

Chap. 74 - Les dotations et participations

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues auprès des principaux partenaires de la ville : Etat et Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les subventions et participations sont essentiellement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, elles viennent soutenir la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs comme le contrat enfance et jeunesse, les aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la prestation de service unique pour la petite enfance.

Chap. 75 - Les autres produits de gestion courante

Ils sont perçus lorsque la ville loue des bâtiments ou accorde des concessions sur le domaine public.

Faits marquants :

Stabilité après la fin de la délégation de service public SODEXO

Chap. 77 - Les produits exceptionnels

Ces recettes correspondent en partie aux différents mandats annulés y compris les ajustements du Fonds de Compensation des Charges Territoriales transférées (FCCT), qui pour 2023 s'élève à 92 162 €, et la régularisation comptable, prévue dès le BP 2023, des mandatements SEPUR suite à l'automatisation du FCTVA (même somme au chapitre 011 en dépense) pour un montant de 1 691 000 €. Il faut également noter un titre émis, suite à annulation de permis, pour remboursement de surcharge foncière versée en 2021 à 48 253 €.

Chap. 78 - Reprise provisions semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écritures comptables qui consiste à l'annulation ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux. (Voir annexe IV-A4).

• Dépenses de fonctionnement

La ville a poursuivi ses engagements en faveur des familles et consacre des moyens très importants dans les secteurs de l'enfance et du scolaire.

Le budget de la commune finance les transferts de compétences vers l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Ces transferts restent à la charge du contribuable au travers du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	13 154 884,49 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	24 518 825,79 €
014	Atténuation de produits	4 202 819,73 €
65	Autres charges de gestion courante	11 421 078,39 €
66	Charges financières	677 824,93 €
67	Charges exceptionnelles	330 979,03 €
68	Dotations, Provisions Semi-budgétaires	88 806,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 528 688,38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		55 923 907,17 €

Chap. 011 - Les charges à caractère général

L'augmentation des coûts de l'énergie a été importante.

Des efforts importants ont été demandés aux services afin de maîtriser les coûts de structure (fournitures administratives, etc...) sans perte de qualité de service pour les Saviniens.

Néanmoins, la ville a subi une augmentation des tarifs pratiqués par certains prestataires autres que les fournisseurs de fluides et d'énergies. Le recours à des marchés encadrés encore actifs a protégé la commune d'une forte inflation.

Chap. 012 - Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune. Avec l'objectif d'améliorer l'offre de service, la ville a poursuivi son objectif de maîtrise de ce poste essentiel.

Cette politique de ressources humaines s'est appuyée sur :

- un suivi exigeant des effectifs,
- une recherche de mutualisation des activités,
- le non remplacement systématique des agents lors des départs en retraite ou en mutation,
- la réflexion sur l'organisation des services,

Faits marquants :

Augmentation du point d'indice de 3,5 % du 1^{er} juillet 2022 sur une année pleine.

Augmentation du point d'indice de 1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

Chap. 014 - Les atténuations de produits

Les dépenses obligatoires de fonctionnement sont stables.

Baisse de notre contribution au prélèvement SRU (en 2022 : 251 768,66 € et en 2023 : 194 704,73) car diminuée par une surcharge foncière versée en 2021 de 48 253€.

Baisse du Fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) (en 2022 : 281 740 € et en 2023 : 239 857€).

Chap. 65 - Les autres charges de gestion courante

Forte augmentation de 12,31 % des dépenses liées au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) soit 863 489,38€

Les créances éteintes et les admissions en non valeurs ont subi une baisse : elles sont inscrites à la demande de la trésorerie. Elles résultent d'une décision qui s'impose à la ville et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Faits marquants :

Augmentation de la subvention versée au CCAS, soit au total 2 280 000 €.

Chap. 67 - Charges exceptionnelles

Il s'agit principalement des écritures de rattachement non réalisées.

Faits marquants :

Paiement de la surcharge foncière au 13bis – 15 grande rue conformément à la délibération de décembre 2023 pour 90.000€

Chap. 68 - Provisions semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écritures comptables qui consiste à la création ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux ou pour créances douteuses. (Voir annexe IV-A4).

• Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 9 143 310,94 € de recettes contre 12 722 157,25 € de dépenses, hors restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024.

• Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de produits ou de taxes affectés (par exemple : la taxe d'aménagement), de l'emprunt, de subventions, ainsi que de l'affectation du résultat antérieur reporté.

Répartition des recettes d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
13	Subventions d'investissement	1 729 822,63 €
21	Immobilisations incorporelles	431,82 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 754 861,01 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 071 476,55 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 526,97 €
45	Opérations pour compte de tiers	15 042,10 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 528 688,38 €
041	Opérations patrimoniales	39 461,48 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 143 310,94 €

Chap. 13 – Subventions d'investissement

La ville poursuit ses recherches de subventions, ce qui lui permet de porter ses investissements en diminuant la part d'emprunt.

Il convient de relever un décalage entre les inscriptions budgétaires des subventions d'investissement et leur réalisation qui n'est souvent effective qu'à la réception des travaux (avec la levée de toutes les réserves).

Faits marquants :

Solde du versement des subvention pour l'Ecole F. BUISSON	875 216 €
Solde du versement des subvention pour la maison des Associations sportives	347 691 €
Amendes de police	278 381 €
Acompte suite aux émeutes de l'été 2023	100 000 €

Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre contient la taxe d'aménagement qui est supérieur aux prévisions de début d'année et au réel de 2022.

Chap. 16 - Emprunt et dettes assimilées

Pas d'emprunt en 2023.

Chap. 1068 - Excédents de financement capitalisés

Ce chapitre enregistre l'affectation du résultat antérieur reporté pour financer le déficit de la section d'investissement.

Chap. 45 – Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux d'office effectués par la commune en lieu et place des propriétaires défallants. Les recettes sont exactement égales aux dépenses car la commune refacture ces travaux aux propriétaires. (Voir annexe IV-A9).

• Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en deux éléments principaux :

- le remboursement du capital des emprunts,
- les dépenses d'équipement.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	488 282,18 €
21	Immobilisations corporelles	2 848 828,83 €
23	Immobilisations en cours	72 000,00 €
	Total des opérations d'équipements (AP/CP)	2 003 868,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 459,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 467 960,73 €
27	Autres immobilisations financières	790,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	15 042,10 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 790,20 €
041	Opérations patrimoniales	39 461,48 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 658 673,41 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 722 157,25 €

Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre enregistre les remboursements prévus en capital des emprunts pour 2023. Le nouvel emprunt de 2022 a commencé son amortissement à compter de 2023, il impacte donc le réalisé 2023.

Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Remboursement de taxe d'aménagement suite à un trop perçu sur un permis de construire.

Chap. 45 – Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux d'office effectués par la commune en lieu et place des propriétaires défaillants. Les dépenses sont exactement égales aux recettes car la commune refacture ces travaux aux propriétaires. (Voir annexe IV-A9 page 135).

Chap. 20, 21 et 23- Dépenses d'équipement : Immobilisations incorporelles (20), Immobilisations corporelles (21), Immobilisations en cours (23) et opérations d'équipements (AP/CP)

Les principales dépenses d'équipement de l'exercice sont les suivantes :

- Fin de la réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire F. Buisson : 813 110 €
- Fin de la construction de la Maison des associations sportives : 1 190 758 €
- Parking du stade Jean Moulin : 609 305,82 €
- Plusieurs études concernant le Pôle culturel : 226 732 €
- Façade maternelle Kennedy : 222 270 €
- Grosses réparations sur les bâtiments scolaires : 179 708,14 €
- Grosses réparations sur les bâtiments publics : 173 672,68 €
- Réfection des allées du cimetière Champagne : 159 025,60 €
- Equipement bouclier sécurité (Police Municipale et Informatique) : 102 358,62 €

Interventions :

M. le maire :

« Je resterai jusqu'au débat et bien évidemment je sortirai et je laisserai la présidence à Monsieur Legrand au moment du vote. »

M. Darmon :

« Je vais essayer d'être le plus rapide possible mais ne pas évidemment cacher quoi que ce soit qui pourrait obérer, ou en tous cas ne pas être conforme pour pouvoir procéder au débat. Sur le compte administratif, le premier point, si on réintègre les restes à réaliser de 2023, on retrouve bien le compte de résultat du compte de gestion, le solde des restes à réaliser est en effet de -1.516.000 euros, le résultat constaté par le trésorier est de + 9.065.000 euros et lorsque qu'on additionne aux restes à réaliser on retrouve bien le résultat du compte administratif à savoir 7.549.000 euros. Le résultat cumulé du compte administratif en recette 78.102.000 euros, en dépense 70.553 euros et on refait bien apparaître le résultat, le solde de 7.549.000 euros, on constate donc qu'en réintégrant d'un côté les restes à réaliser avec le résultat constaté par le trésorier et de l'autre le résultat cumulé du compte administratif, les soldes sont bien égaux. C'est un premier point qui est rassurant. Plus en détail, sur le fonctionnement puis sur l'investissement, au niveau des recettes de fonctionnement, on constate un total de 68.568.000 euros, les postes les plus importants, là je vous ai retracé à chaque fois les trois postes les plus importants pour que vous les ayez en tête, sinon vous les avez dans la note de synthèse, mais quand même. Au niveau des recettes de fonctionnement, les postes les plus importants c'est le chapitre 73 pour 44.066.000 euros, il s'agit des impôts et taxes en hausse de 7,6 % dû à l'augmentation des bases locatives. Le deuxième poste le plus important, c'est le chapitre 74 pour 9.631.000 euros, il s'agit des dotations et participations, on retrouve au sein de ce poste les subventions versées par la CAF essentiellement. Et enfin, pour clôturer le troisième poste le plus important au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 02, il s'agit des excédents N-1 reportés pour 8.065.000 euros. Au niveau des dépenses de fonctionnement d'un total de 55.924.000 euros, là aussi les trois postes les plus importants en terme de chapitre, chapitre 012, on en parlait tout à l'heure, il s'agit des dépenses de personnels pour 24.519.000 euros, deux points et deux faits marquant, le premier c'est l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de plus 3,5 % et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de plus 1,5 % en année pleine. Deuxième chapitre le plus important, le chapitre 011 pour

13.155.000 euros, il s'agit des charges à caractère général, je ne reviendrais pas dessus puisqu'il en a été largement question dans les conseils municipaux précédents, on vise en particulier l'augmentation des fluides. Enfin, le chapitre 65 pour 11.421.000 euros, on retrouve essentiellement le FCCT qui a augmenté de plus de 12 %, cette hausse représente un peu plus de 900.000 euros. On retrouve également au sein de ce chapitre 65 la subvention versée au CCAS, subvention qui a été constatée en hausse pour l'année 2023 et qui est désormais portée à 2.300.000 euros. Voilà ce qui clôt la section de fonctionnement, en ce qui concerne la section d'investissement. En termes de recettes d'investissement, on constate un montant global de 9.143.000 euros, là aussi les trois chapitres les plus importants sont le chapitre 1068 pour 4.071.000 euros, il s'agit de l'affectation du résultat antérieur reporté pour financer le déficit de la section d'investissement. Le deuxième chapitre le plus important au titre des recettes d'investissement est le chapitre 10 pour 1.755.000 euros, il s'agit surtout de la taxe d'aménagement, qui est supérieure aux prévisions en début d'année. Le troisième chapitre le plus important il s'agit du chapitre 13 pour un total de 1.730.000 euros, là on retrouve les subventions qui ont concerné l'école Ferdinand Buisson et la Maison des Associations Sportives, les amendes de police ainsi que les acomptes perçus suite aux émeutes de 2023. Enfin, les dépenses d'investissement pour un total de 12.722.000 euros, sont constituées en termes de dépenses principales par le chapitre 01 pour 3.659.000 euros, il s'agit du report du solde négatif de N-1. En termes d'emprunt et de dettes assimilés, c'est le deuxième chapitre le plus important, pour 3.468.000 euros, il s'agit du remboursement en capital de la dette au titre de l'exercice 2023. Et enfin l'ensemble des chapitres 20, 21 et 23 pour un total d'environ 5.300.000 euros, il s'agit là des dépenses liées aux APCP pour environ 2.000.000 euros, du parking au stade Jean Moulin pour 600.000 euros environ, des études pour le pôle culturel de 200.000 euros et enfin l'ensemble de la différence pour arriver aux 5.300.000 euros constituent des travaux divers, dont vous avez la liste dans la note de synthèse. »

M. Defrémont :

« Je vais essayer d'y aller à grand trait comme il est bien tard déjà. En comparant les soldes d'exécution 2022 et 2023, on constate tout d'abord une nette diminution, 5,6 millions d'excédent en 2022, 4,58 millions en 2023. On peut faire le même constat pour la section d'investissement 4,27 millions en 2022 seulement 79.000 euros en 2023. Ce resserrement du résultat montre bien qu'en tendance, la commune réduit sa capacité d'investissement au moment où elle en a le plus besoin pour développer les équipements publics liés à l'augmentation de la population et pour assurer la transition écologique à l'échelle locale. Pourquoi en sommes-nous là ? La section de fonctionnement assure une dynamique de recettes qui s'appuie en grande partie sur les recettes d'impôts qui augmentent de près de 2 millions d'euros tandis que les dotations au chapitre 74, c'est le concours de l'Etat entre autre, continuent de s'affaïsser avec une perte de 75.000 euros. Les produits exceptionnels, par définition hors tendance, complètent la dynamique des recettes de fonctionnement pour 1,5 million d'euros. Côté dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général augmentent de près de 20 % sur une année ce qui est alarmant, les charges à caractère général du compte 65 augmentent de 800.000 euros ce qui est tout aussi inquiétant. Tandis que les frais de personnel au chapitre 12 ne progressent que de 2,7 % ce qui reste cohérent et contenu pour absorber le GVT et l'inflation. Les charges financières elles aussi progressent de près de 200.000 euros, tout cela montre que les dépenses de fonctionnement ne sont pas réellement contenues et que leur augmentation absorbe la totalité des augmentations de recettes fiscales. Côté investissement, nous perdons au total près de 7 millions de recettes sur la section, le chapitre 13 pour les subventions d'investissement et 10 pour les dotations perdant chacune 1 million. Pour résumer, les tendances qui se dessinaient au débat d'orientations budgétaires se confirment, nous ne maîtrisons pas assez nos dépenses de fonctionnement, ne dégagant pas de marge pour l'investissement malgré les augmentations en valeur de la fiscalité et dans le même temps l'aide à l'investissement se réduit fortement, ça c'est une raison exogène ça ne dépend pas de nous. Le recours à l'emprunt, encore modeste, va mécaniquement augmenter dans un contexte de taux d'intérêt très fort. Dans ces conditions, la qualité et la pertinence des investissements devient crucial, de même que les contrôles de leur exécution au meilleur prix, or ce n'est pas le chemin que prend la Commune en ayant concentré tous ses moyens dans un projet de cinéma trop coûteux, et en n'ayant pas anticipé les besoins en matière d'accueil scolaire. Et lorsque l'on rentre dans le détail, comme on l'a vu en début de séance, nous voyons bien que la maîtrise des coûts des travaux n'est pas à l'ordre du jour, avec des augmentations continues des enveloppes d'investissement qui absorbent le peu de moyens dont nous disposons encore. Il est maintenant urgent de reprendre le contrôle des dépenses en fonctionnement comme en investissement afin de redresser nos capacités d'investissement et faire des choix beaucoup plus réfléchis dans la priorisation des investissements. Nous ne pouvons évidemment pas approuver l'exécution budgétaire qui retrace ce compte administratif. »

M. le maire :

« Je rappellerais, je vais donner la parole à Monsieur Senicourt, je rappellerais juste qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2023, ensuite sur les choix d'investissement, je ne vais pas revenir sur le centre culturel et les subventions qu'on va chercher, mais je souhaite revenir et après je laisserai Monsieur Senicourt, sur le pas de projet scolaire, Monsieur Defrémont, je vous rappellerais le débat qu'on a déjà eu ici, sur l'ouverture de l'annexe de Aimée Leclerc à l'emplacement de l'ancienne école Champagne qui est, comme on l'a annoncé

une opération tiroir visant à construire un groupe scolaire, je ne vous rappellerais pas non plus les différentes ZAC que nous sommes en train de créer qui permettront de financer, en tous cas de réduire le reste à charge de la collectivité dans la construction ou l'agrandissement d'équipements publics et je parle notamment de la ZAC Cœur de Ville pour le bas de Savigny et la ZAC de Grand-Vaux. »

M. Senicourt :

« Merci pour la présentation de monsieur l'adjoint, merci aux services pour la qualité de la note de synthèse. Les remarques de Jean-Marc Defrémont me fait dire quand même que quand il a des effectivement dans les comptes des retraitements à effectuer ça serait l'idéal qu'ils soient fait dans la note de synthèse parce que si sur 2023 on ne retraite pas les 1,6 million en section de fonctionnement de la TVA, on arrive à dire des chiffres qui sont faux. C'est dommage qu'effectivement les retraitements ne soient pas présentés par les services et qu'on arrive à travailler sur ce qui est comparable. Alors en section d'investissement, tout d'abord en recette, les recettes réelles sont supérieures de 1 million par rapport au budget, ce qui confirme la prudence de ce dernier, toutefois la Ville n'a pas emprunté alors que 2 millions étaient prévus au budget et l'on verra pourquoi. La taxe d'aménagement est très supérieure au budget à cause des 218.380 euros de plus que prévu pour les amendes radars automatiques de police. Au final, le total des recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, n'est que de 7,6 millions contre 14,5 millions en 2022, soit la moitié. En dépenses d'investissement, l'essentiel de notre analyse réside dans le constat de la faiblesse des dépenses, hors restes à réaliser, avec un écart de 8,6 millions par rapport au budget pour les dépenses d'équipements et une baisse de 3,4 millions par rapport au réalisé 2022. C'est la faiblesse des investissements qui a permis à la ville de ne pas emprunter, donc ce n'est pas un succès, c'est un échec. Selon la note de synthèse, les dépenses réelles d'équipement hormis la fin de l'école Ferdinand Buisson et de la Maison des Associations, projet de monsieur Mehlhorn, poursuivi par Jean-Marc Defrémont et terminé sous votre mandature, eh bien hors ces équipements, d'après votre note de synthèse, vos investissements se résument au parking Jean Moulin 609.000 euros, aux études du pôle culturel 226.000 euros, la façade de la maternelle Kennedy 220.000, les grosses réparations bâtiments scolaires 180.000, bâtiments publics 174.000, sans que soient identifiées d'ailleurs des réparations par rapport à la problématique du développement durable et du dérèglement climatique, la réfection des allées cimetière Champagne 159.000 euros et un équipement bouclier sécurité de 102.000 euros. Tout cela c'est au total très peu, et ça l'était déjà en 2022, à ce stade votre bilan concret au-delà de votre massive politique de communication est bien léger. En conclusion, pour l'investissement la ville patine, vos projets rencontrent beaucoup de difficulté à se concrétiser, il y a un problème d'efficience. En section de fonctionnement, par rapport à 2022, l'année 2023 se caractérise par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 2,7 % contre une hausse des dépenses réelles de 5,3, confirmant la poursuite de l'effet de ciseaux et avec pour conséquence un résultat d'exercice, hors résultat reporté et hors restes à réaliser, de 4,6 millions en fort retrait de 1 million par rapport au 5,6 millions de 2022 comme l'a souligné Jean-Marc Defrémont. Au sein des charges de fonctionnement on notera, la très forte croissance des charges à caractère général + 9,9 %, générée en particulier par la hausse des coûts de l'énergie qui sont plus que multipliés par deux, en hausse de 1 million. Nous avons à ce sujet déposé une question écrite demandant à nos services de discerner l'effet prix de l'effet volume par catégorie d'énergie, soit le gaz d'une part et l'électricité d'autre part. Les hausses significatives tant des honoraires que des frais d'actes et de contentieux, avec quand même plus 154.000 euros par rapport à 2022, soit une multiplication par cinq des frais d'honoraires. Une hausse du poste réception à 9 %. L'évolution des charges de personnels est limitée à 2,8 %, mais constitue tout de même une hausse de 668.000 euros par rapport à 2022. Alors au vu des augmentations de 2023, la hausse du point d'indice qui génère une progression de 3,5 % et celle du GVT évalué à 2,5 % au BP 2023 suite aux créations de poste, cette évolution des frais de personnels qui n'est que de 2,8 % traduit selon nous, la vacance d'un nombre important de postes, faute de recrutement, ce qui signifie concrètement que la ville fonctionne grâce au travail en double tâche de nombreux fonctionnaires dans l'obligation de faire leur travail mais aussi celui des personnels non remplacés. Cela n'est pas de la bonne gestion et participe au constat précédent que la ville patine. Les charges financières sont tout de même en croissance de 191.000 euros à 700.000 euros. Au sein des recettes par rapport à 2022, les faits majeurs sont les reculs des droits de mutation de 555.000 euros soit -27 %, et de la taxe sur l'électricité -66 % avec moins de 365.000 euros. Si le chapitre 70 est en hausse de 6,6 %, le compte 7067 service de restauration scolaire et activités périscolaires diminue de 7,2 % ne retrouvant pas encore son niveau de 2019. Les impôts et taxes comme cela a été dit sont en hausse de 4 % tirés par la taxe foncière à 7,3 %. Au final, retenons que la hausse totale des recettes réelles en 2023 de 2,2 % est faible par rapport au taux de l'inflation 2023 situé à 4,9 %. Comme déjà dit, la commune doit trouver d'autres recettes tout en protégeant nos concitoyens en difficulté financière. A ce propos nous n'avons toujours pas de révision des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire de septembre, donc ça va être une nouvelle fois reporté aux calendes grecques, peut être en janvier 2025, mais non seulement, vous privez la ville de nouvelles recettes mais vous maintenez un système injuste envers les familles les plus en difficultés financières. Nous avons comparé 2023 à 2022, comparons maintenant le 2023 au budget primitif additionné du budget supplémentaire. En dépenses les prévisions inscrites au budget primitif avec le supplément du budget supplémentaire étaient bien trop pessimistes puisqu'au final les dépenses réelles sont moindres de 4,7 % que les dépenses prévues dont 9,4 % pour les charges à

caractère général et 1,9 % pour les charges des personnels. Notons quand même fortement, votre hypocrisie à afficher une subvention du CCAS en hausse pour ensuite annuler cette dernière, de plus le montant alloué au final au CCAS n'est même pas dépensé, traduisant la quasi paralysie de ce dernier. Au total, les dépenses sont moindres que prévu, de 18 %. En recettes, ici la réalité malheureusement correspond à la prévision puisque les recettes réelles ne sont supérieures aux recettes prévues que de 1,3 % pour le total des recettes. Nous retrouvons des écarts importants pour les droits de mutation et la taxe sur l'électricité. Seul les produits des services, en particulier le total restauration scolaire et périscolaire font mieux que prévu soit 253.000 euros de plus. Conclusion générale, absence de transparence sur les objectifs de gestion au budget primitif, résultat de fonctionnement en recul de 1 million d'euros avec une hausse des charges supérieures au taux d'inflation et investissements en panne. Urgence de trouver de nouvelles recettes par rapport au projet de centre culturel à 15 millions et probablement plus. »

M. le maire :

« Merci Monsieur Senicourt pour vos propos, on se retrouve sur une seule chose, il y a une nécessité et une urgence de trouver d'autres recettes, je vais faire pareil une petite réponse, j'ai la réponse à votre question écrite, je vous l'enverrai mais je vais vous en faire déjà, mais je veux rebondir sur certains de vos propos puis je laisserai comme d'habitude le technique à Monsieur Darmon. Vous avez dit à plusieurs reprises qu'il y avait un problème d'efficience, c'est bête parce que vous commenciez bien votre propos en ayant remercié les agents de la collectivité, parce que les élus, comme je le dis à chaque fois, les élus sont là pour être pour être le chef d'orchestre mais ceux qui jouent la musique ce sont les agents de la collectivité. Vous l'avez très bien dit, il y a un problème de recrutement, je ne peux pas ne pas aller dans votre sens quand vous le pointez du doigt, je le pointe du doigt, il y a un problème de recrutement sur certains postes et certaines fonctions et missions du service public. Vous dites que la Ville patine à cause de nous, parce qu'on ne recrute pas bien, ou on recrute pas, et donc c'est à cause de nous et la Ville patine, je vous réponds que c'est un peu facile comme réponse, la fonction publique n'attire plus, c'est un fait, et si on veut recruter des personnes très qualifiées sur certains postes pour que la ville ne patine pas il faut parfois augmenter considérablement les salaires, ce qui fait qu'une personne qui travaille depuis 15 ans dans la collectivité se retrouve à gagner, je dis des bêtises, 500 à 1.000 euros de moins que la personne qu'on recrute, et donc du coup eh bah on aligne plutôt à la hausse celui qui est là depuis 15 ans, et donc là on arrive dans un cercle vicieux, le serpent qui se mord la queue, vous qui me dites le 012, le fonctionnement n'est pas maîtrisé, la nécessité de recruter donc d'augmenter le 012 pour que la ville arrête de patiner. Je crois qu'on ne trouvera jamais de solution, il faut avoir une reconnaissance de la fonction publique, sans oublier que les salaires sont payés par le fonctionnement des collectivités, et là je rejoins Jean-Marc Defrémont, mais ça en fait ce sont des évidences de se rejoindre là-dessus, les budgets de fonctionnement ce sont les budgets problématiques pour les villes, les recettes de fonctionnement sont de moins en moins présentes. Concernant la tarification scolaire, effectivement on a toujours pas encore délibéré sur la tarification scolaire, mais je relève un peu une contradiction dans vos propos, c'est-à-dire, vous nous dites qu'il nous faut plus de recettes pour la collectivité mais ça veut bien dire ce que ça veut dire, ça veut dire augmenter les tarifs des cantines, et effectivement nous on a fait le choix de ne pas encore délibérer parce qu'on a pas encore trouvé un système, qui est sans doute un système hybride, qui ne pèserait pas sur le pouvoir d'achat des familles, donc on a décidé de ne pas toucher tant qu'on n'aurait pas quelque chose de bien abouti et d'utile au pouvoir d'achat et d'utile aux Saviniens et utile bien sûr à l'augmentation des recettes comme vous le disiez dans vos propos. Ensuite, vous dites faiblesse des investissements, bien sûr on est dans un mandat de 4.5 ans, ce n'est pas à vous que je vais le dire parce que Monsieur Defrémont nous a répété en début de notre mandat, nous nous n'avons eu que 15 mois, 15 mois c'est rien etc. On en est à deux ans et quelques, et ce n'est pas à vous Monsieur Senicourt que je vais apprendre que le temps administratif va beaucoup plus lentement que ce dont on voudrait et donc forcément les investissements qu'on prévoit, c'est-à-dire entre l'idée jusqu'à la dernière pierre, il peut se passer entre trois et cinq ans, ça, c'est un fait Monsieur Senicourt et je pense que vous ne pourrez pas m'opposer ça. Effectivement il y a le temps administratif, faiblesse des investissements, la ville qui patine, je ne rebondirais pas sur tous vos propos et il y avait le CCAS effectivement, vous n'avez pas utilisé, vous nous avez dit qu'on n'avait pas utilisé l'intégralité, c'est pas Lydia Bernet, je parle sous son contrôle puisqu'elle est là au conseil d'administration, et Monsieur Kouama, mais il n'est pas là ce soir, on a revu trois fois et je parle sous le contrôle, bien sûr, de la vice-présidente du CCAS, on a revu trois fois les critères d'attribution pour mieux les adapter aux changements de situation des personnes, mais de la société aussi et après j'aimerais bien aller chercher tous ceux qui ont besoin, les tirer et leur dire venez il y a des aides, s'ils ne viennent pas, qu'est-ce que je fais, je leur mets un couteau sous la gorge en disant je vais t'aider, je suis dans la caricature, en tout cas c'est ce dont je voulais répondre parce qu'il y a des fois ça me titille. Vous me parlez des parkings, effectivement, rénover un parking, désimperméabiliser une cour d'école c'est beaucoup plus rapide que de construire un groupe scolaire. Ensuite sur votre question sur le bilan de la sobriété énergétique 2023, je vous enverrai les tableaux, ils sont précis, il y a la consommation 2023, électricité, gaz, en kilowattheure par an, le total des consommations, en gros en 2023 pour le gaz et l'électricité on a une baisse de 30 % de la consommation entre 2022 et 2023. Alors la baisse, c'est exclusivement le gaz, parce que l'électricité on ne peut pas dire qu'on ait une grosse baisse, il y a 2.438.711 kilowattheure par an, et en 2023 c'est 2.470.252 kilowattheure. Le fioul, on a une

baisse de 24,48 % de la consommation. L'augmentation des dépenses, une augmentation de 77 % des dépenses de fluides, électricité, gaz entre 2022 et 2023 et une baisse des dépenses de fioul de 21,65 % entre 2022 et 2023, vous aurez le tableau, ça peut vous paraître complètement imbuvable ce que je vous dis, mais c'était les pourcentages. Ensuite, il y a des impacts des travaux réalisés sur le groupe scolaire Aristide Briand en terme de consommation, il y a des travaux de séparation de réseaux qui ont été faits, pour le chauffage du groupe scolaire, donc maternelle, élémentaire et gymnase pour 82.629 € T.T.C. et ce qui a permis de baisser la consommation, puisqu'on est passé en gaz de 515.600 kilowattheure à 365.248 kilowattheure soit une baisse de 29,16 % de la consommation de gaz sur Aristide Briand entre 2022 et 2023. Donc on essaie, péniblement de moins subir les hausses des fluides, mais les hausses des fluides sont là, et donc du coup les hausses des dépenses vont avec. »

M. Vagneux :

« Page 37 du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024, Monsieur Darmon s'adressant à Monsieur Vagneux, « dernier point puisque vous parlez de n'importe quoi, vous dites n'importe quoi sur les restes à réaliser, il n'y en a pas cette année ». Monsieur Darmon qu'est-ce que ces 1.900.649,95 euros de restes à réaliser dans l'exécution du budget ? Ensuite, donc bon je vais redire globalement et très vite des choses qui ont déjà été dites par mes collègues, mais enfin quand je vois les impôts et taxes 44 millions, est-ce que les Saviniens méritent de payer 44 millions par rapport à la qualité de services qui leur est rendue, ce qu'il faut surtout voir, c'est que depuis deux ans, bon alors après ce n'est pas non plus que de votre faute, ça ce sont les bases qui sont fixées par l'Etat, mais le fait est que 4 millions de plus, on pouvait s'attendre à une qualité de service qui augmente et que la qualité de vie et la qualité de service à Savigny n'augmente pas. Ça c'est un fait, je pense que beaucoup seront d'accord avec moi. Ensuite, sinon nous avons donc le 012, reprenons le tableau que nous venons de voter tout à l'heure, aujourd'hui nous en sommes à 558 postes créés, emplois créés, pour 482 postes pourvus, et je ne peux pas croire contrairement à ce que vous dites que ce ne sont que de vilaines personnes qui ne veulent pas venir travailler à Savigny avec un conseiller municipal olé olé. Pour le reste, alors je vais essayer de ne pas redire ce qu'ont dit les autres, mais chapitres 20, 21, 23, et je repense aux différents échanges que je peux avoir avec les avocats de la commune, ou en fait vous ventilez assez mal et alors je ne sais pas comment à la fin, enfin on verra comment ça va être jugé, mais par rapport au principe de spécialité, qui est un des cinq grands principes budgétaires, donc chapitres 20, 21, 23 le truc c'est qu'on ne s'y retrouve pas par rapport à ce que vous avez préalablement budgété par rapport aux natures, et donc bon bah c'est bien d'écrire ce que vous avez écrit, le fait est qu'à la base dans le budget primitif et avant dans le rapport d'orientations budgétaires ce n'était pas au bon endroit, donc je ne sais pas très bien comment vous réussissez à retomber sur vos pattes. Maintenant, je voudrais comprendre, toujours, mais ça c'est une question récurrente, le contrat avec les Petits Chaperons Rouge, comment ça se fait qu'on ait un engagement alors que le contrat que vous m'avez communiqué il montre qu'il n'y a plus d'engagement avec la commune depuis 2019. Toujours le problème avec mon contrat de prêt qui, y compris dans le compte administratif, une fois, enfin, a été passé plus exactement à taux fixe et aujourd'hui se retrouve à taux variable, je ne sais pas dans quel monde on part d'un contrat à taux fixe qu'on transforme à taux variable, l'inverse est vrai parce que justement on essaie de sauver ça mais là je ne comprends pas du tout comment c'est possible. Vraiment, je redis je souhaite avoir les grands livres budgétaires pour essayer de comprendre et de retrouver, de faire moi-même une comptabilité analytique de ce que vous faites, parce que là ce n'est pas clair et donc pas nature honnêtement on ne s'y retrouve pas parce qu'au moment des budgets primitifs voir même des budgets supplémentaires, vous inscrivez des choses dans des cases, et puis finalement on voit que ce n'était pas les bonnes cases et c'est très préjudiciable pour la commune. Sur le compte administratif, quand je vois les recettes, je me dis que mon amendement qui consistait à proposer une baisse de fiscalité eh bien il y avait tout à fait les moyens de pouvoir le faire, sauf que vous n'avez pas voulu le faire par idéologie, plus que parce que vous avez des justifications d'équipements, de projets, que vous auriez sinon vous n'êtes pas réellement capable de nous dire. Maintenant, je pense qu'il faut aussi être conscient, et là c'est contradictoire avec ce que je disais jusque-là, mais sur malgré tout l'effet ciseaux qui se resserre, ce n'est pas l'effet c'est les ciseaux qui se resserrent contre, enfin qui étreignent et qui étranglent notre budget, notre compte administratif et le fait est que comme vous continuez à construire, et des logements, principalement des logements, et qu'à côté vous ne construisez les équipements nécessaires, je ne sais pas dans quel état on va se retrouver dans quelques années quand tous les logements qui doivent sortir de terre pour arriver, pour respecter le contrat de mixité sociale seront sortis, je souhaite bon courage à vos successeurs, quels qu'ils soient y compris si c'est vous, parce que je ne vois pas comment la ville va s'en sortir alors qu'en plus on doit s'endetter pour arriver à 39 millions d'euros de dette par rapport au projet de centre culturel notamment, tout ça n'est pas très réjouissant pour la suite. »

M. le maire :

« Oui sur l'endettement, je sais qu'entre, et ça c'est un point de désaccord qu'on a avec Jacques Senicourt, entre l'emprunt qu'on affiche au budget, au ROB, et l'emprunt qu'on réalise effectivement, il y a toutes les recettes de subvention et je le redis, à chaque projet, c'est un minimum de 50 % de subvention, sinon effectivement on va surendetter la ville. Mais je le redis, parce que vous n'arrivez pas à comprendre puisque vous affichez partout qu'on va emprunter 26 millions d'euros, alors on ne sait pas si c'est en 4 ans, en 2 ans,

en 6 mois, en 1 an, pour un projet culturel qui toutes charges comprises coûte dans les environs de 13 millions T.T.C. Je ne vois pas pourquoi j'emprunterais 26 millions d'ailleurs pour un centre culturel de 13 millions, mais bon ça, comprendre votre logique, ça il me faudrait des heures de psychanalyse. Je le redis, il n'y a que deux collectivités qui peuvent voter un budget en déséquilibre c'est la ville de Paris et l'Etat, il n'y a que deux votes de budget qui peuvent être fait en déséquilibre, c'est celui de l'Etat et celui de la Ville de Paris. Mais nous, nous sommes obligés de voter un budget à l'équilibre et donc afficher des recettes quand on affiche un investissement. Je laisse Monsieur Darmon avoir le dernier mot et on passera au vote. »

M. Darmon :

« Merci à tous pour l'ensemble de vos questions. Monsieur Vagneux, juste pour reprendre votre terme, vous souhaitiez bon courage à nos successeurs pour essayer de comprendre je ne sais plus quoi, vous avez demandé à avoir les grands livres, moi Monsieur Vagneux je vous souhaite bon courage parce que sur deux chiffres, ce n'est quand même pas terrible à mettre en parallèle, vous me dites des restes à réaliser de 1,9 million, ils sont de 1,5 million, donc vous avez demandé des grands livres, dans le grand livre il y a beaucoup de chiffres, donc je vous souhaite beaucoup de courage Monsieur Vagneux pour essayer de comprendre ce qu'il y a dedans parce que si vous n'arrivez pas à faire la différence entre 1,5 et 1,9 va falloir quand même vous accrocher, ça va souffler fort. Ensuite, sur les augmentations des tarifs, dit autrement pour reprendre ce que disait Monsieur le Maire tout à l'heure, il n'y a pas eu d'augmentation de tarif notamment pour les cantines scolaires, ça revient à dire que c'est la mairie qui subventionne l'augmentation des repas aux cantines scolaires, parce que s'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs, en revanche le coût des repas lui a bien augmenté, donc que ce soit bien clair et que ce soit clairement dit et clairement affirmé. Ensuite, d'autres petites choses, Monsieur Defrémont, vous disiez qu'en 2022 l'investissement était bien meilleur qu'en 2023, je ne sais plus exactement. Alors il y a plusieurs choses, en 2023 je répète le solde d'investissement est en excédent de 78.000 euros, en 2022 on a un déficit de 3,7 millions d'euros, donc je suis désolé mais l'investissement en 2023 il est excédentaire, en 2022 il est déficitaire et on rejoint ce que disait Monsieur Senicourt tout à l'heure c'est qu'effectivement, faiblesse des dépenses d'investissement en 2023, eh oui, mais on prépare bien des investissements bien supérieurs dans les années à venir, et là je vise effectivement le pôle culturel. Quand on a un fonctionnement qui est réduit par des dépenses, enfin un solde de fonctionnement qui est réduit par des dépenses qui augmentent, des dépenses qui augmentent via le 012, parce qu'on a une augmentation du point d'indice, quand on a une augmentation du 011, parce qu'on a une hyper inflation sur les fluides, notamment, et qu'on est extrêmement contraint, et qu'on n'a pas la main sur le fait de piloter ce fonctionnement, eh bah qu'est-ce qu'on fait on pilote ce qu'on peut piloter, et là on a piloté l'investissement, eh oui. Alors en termes, pour en finir là-dessus, en termes de résultat en 2022 on est à 8 millions d'euros, là on est 7,549 millions d'euros, je veux dire on n'est pas non plus complètement décorrélé, ce n'est pas comme si on avait dit en 2022 on faisait 10 millions et puis là on fait -300.000, non ce n'est pas ça, on a juste baissé notre résultat excédentaire qui était de 8 millions d'euros et il est à 7,5 millions d'euros, ça fait une baisse de 5 % d'un résultat positif. »

M. Defrémont :

« Je vais répondre juste d'un mot, je me suis contenté de prendre, et pardon de vous avoir fait confiance à la note de synthèse, compte à compte les résultats et j'en ai extrait évidemment les restes à réaliser qui sont les éléments qui brouillent un petit peu la lecture d'année en année. Ce qui est intéressant dans un compte administratif c'est de constater la lecture des comptes, compte à compte, et effectivement les restes à réaliser je les ai expurgés, voilà pourquoi j'ai donné les chiffres que j'ai donné, qui sont rigoureusement conformes aux éléments que vous avez indiqués dans la note de synthèse. »

M. Senicourt :

« Monsieur l'adjoint au maire, c'est pas le solde de la section d'investissement qui est intéressant en l'occurrence, c'est bien qu'il soit en déficit, c'est le signe qu'on investit, parce qu'effectivement l'investissement est financé soit par le surplus dégagé en fonctionnement soit par l'emprunt, s'il est positif c'est qu'on a pas investi et vous l'avez dit vous-même, vous freinez pour garder des résultats pour le futur, donc quand j'ai dit que la ville patine, eh bien ça se confirme, vous faites patiner la ville. »

M. Darmon :

« Elle ne patine pas elle prépare l'avenir. »

M. le maire :

« Excusez-moi ce n'est pas un débat entre un ancien maire adjoint aux finances et un maire adjoint actuel, je vous ai répondu sur la ville patine, il me semble que je vous ai répondu. »

M. Vagneux :

« Très rapidement pour dire à Monsieur Darmon que les grands livres budgétaires ce sont des titres de recettes et des mandats de dépenses et qu'en l'occurrence. »

M. le maire :

« Et que vous alliez faire votre lecture analytique, on a bien compris. »

M. Vagneux :

« Et si ça n'a pas été réalisé, ça ne peut pas figurer dans le grand livre budgétaire simplement. »

M. le maire :

« Très bien, merci. »

M. Senicourt :

« C'était juste monsieur le Maire par rapport à votre intervention, je suis bien conscient et bien d'accord que de gérer une commune c'est pas une sinécure, ce n'est pas simple, le temps administratif on a connu, on a donné. Mais néanmoins reconnaissez que c'est notre rôle de constater effectivement là où ça fait mal, ça vous permet de réagir positivement j'espère. »

Mme Bernet :

« Par rapport à votre intervention précédente, vous avez indiqué deux choses, la nécessité de réévaluer le salaire quand on embauche un nouvel agent, des anciens agents, mais ça vous n'avez pas d'obligation légale à le faire, aujourd'hui dans les entreprises privées comment ça se passe quand le marché du travail se tend c'est ce qu'il se passe, pour attirer les nouveaux talents les entreprises affichent et augmentent les salaires mais il n'y a pas d'obligation derrière de réajuster les salaires des plus anciens, alors je ne dis pas que c'est ce qu'il faut faire... »

M. le maire :

« Là vous me rassurez, sinon c'est moi qui suis de gauche. »

Mme Bernet :

« Non mais laissez-moi finir, je n'ai pas fini, effectivement une commune qui peut se permettre ça, qu'elle le fasse c'est une excellente chose, ça achète la paix sociale, des bonnes relations avec les syndicats etc, c'est une excellente chose, mais quand on a pas les moyens c'est quelque chose qu'il faut aussi réfléchir, y compris avec les syndicats, en expliquant les difficultés financières de la commune ou de l'entreprise, quand on parle d'entreprise. Ça c'était la première chose que je voulais dire, la seconde, sur la tarification scolaire, on a travaillé à l'époque où nous étions aux manettes sur une tarification au taux d'effort, où en êtes-vous de ce taux d'effort, parce qu'effectivement on est pas obligé d'augmenter les salaires pour toutes les familles, et le taux d'effort permet justement de faire payer plus les salaires qui en ont les moyens, voir peut être même de diminuer le règlement pour celles qui sont vraiment très appauvries, donc s'il vous plaît faites quelque chose sur ce sujet-là, certaines communes l'appliquent, pourquoi pas nous. »

M. le maire :

« Encore une fois nous, nous travaillons, alors effectivement, vous aviez travaillé sur un taux d'effort qui a été un power point que j'ai reçu de l'ancienne directrice générale adjointe aux services à la population, il faut plutôt travailler à un système hybride entre le taux d'effort et la tarification par des quotients. Le problème c'est que quel que soit, le taux d'effort tout seul, soit on crée une usine à gaz, soit on augmente tout le monde, c'est vraiment, personne ne s'y retrouve. Concernant les distorsions de salaires, effectivement on n'est pas obligé d'aligner le salaire de celui qui est le plus ancien, le problème c'est que le plus ancien il se barre, si on ne le fait pas il se barre, voilà, et donc du coup on se retrouve encore une fois avec le serpent qui se mord la queue, on a embauché un nouveau mais on se retrouve avec un agent qui s'en va parce que, donc en fait, quel que soit les discussions, les explications qu'on peut avoir avec les syndicats, je ne suis pas sûr que ça ait grand-chose à voir, d'ailleurs les syndicats, les agents ils savent très bien quelles sont les réalités de la collectivité et des collectivités en général. Je vous propose qu'on passe au vote et du coup je vais laisser la présidence à Monsieur Legrand. »

A la majorité par 33 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR,

Contre : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2023 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	+ 12 644 185,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 3 578 846,31 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 516 095,24 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023 :	+ 7 549 244,10 €

– **15/369 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2023 après intégration des résultats 2022 sont constatés comme suit :

- un déficit de clôture de 3 578 846,31 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 12 644 185,65 € en section de fonctionnement

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à - 1 516 095,24 €.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement 2023 s'élève à 5 094 941,55 €.

Ce qui laisse un disponible de 7 549 244,10 € pour la reprise du résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2024 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 3 578 846,31 €
à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 094 941,55 €
à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 7 549 244,10 €
à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2023 du budget principal de la Commune de Savigny-sur-Orge au budget supplémentaire 2024.

Interventions :

M. Darmon :

« Ça va aller très vite. Comme évoqué dans le point précédent, nous disposons d'un excédent global de 7.549.000 euros qui se décompose en un excédent de clôture de fonctionnement de 12.644.000 euros, d'un déficit de clôture d'investissement après reprise du résultat de l'année précédente de -3.579.000 euros et de restes à réaliser de -1.516.000 euros. Donc on retrouve bien un excédent global de 7.549.000 euros qui vous ai demandé de bien vouloir approuver en ventilation comme précédemment énoncé. »

M. Vagneux :

« Juste pour insister sur le fait qu'un excédent de clôture de 12.644.185 en section de fonctionnement ce n'est pas un signe de bonne gestion ou de bonne santé financière. »

M. Senicourt :

« Rapidement parce qu'effectivement vous avez raison ça a été un petit peu dit, donc il y a trois niveaux de résultat en comptabilité budgétaire publique, le premier niveau est le résultat de l'exercice hors résultat reporté hors restes à réaliser et là on a effectivement constaté un recul de 1 million d'euros entre 2022 et 2023. Par contre pour le total cumulé des deux sections, le recul est de 5,2 millions, je passe sur le second

niveau pour arriver au résultat net, qui lui comme l'a souligné Monsieur Darmon est à 7,5 soit en retrait de 500.000 euros par rapport à 2022. Donc tout de même nous sommes sur une pente descendante. »

M. le maire :

« Quand les travaux de Grand-Vaux vont commencer, quand tous les gros chantiers vont commencer, croyez-moi qu'on ne sera plus à 7,5. »

M. Senicourt :

« J'espère effectivement que le très lourd investissement à venir, le centre culturel, ne sera pas augmenté comme on l'a vu aujourd'hui dans les décisions de 25 %, et que vous aurez des subventions, parce que sinon, les difficultés financières risquent bien de commencer, en clair vous avez mangé votre pain blanc, la suite risque d'être un petit peu plus difficile. La seconde remarque quand même, je le redis, je sais qu'on a un débat là-dessus, ce n'est pas une affaire d'Etat j'en suis bien d'accord, mais qu'on vote le budget au mois de mars, trois mois après on affecte le résultat, mais sans savoir ce qu'on en fait. C'est quand même 12,7 % de recettes en plus par rapport au budget primitif et il faudra attendre encore pour connaître les dépenses en contrepartie de cette nouvelle recette. Donc ce saucissonnage budgétaire en trois temps ne facilite pas la compréhension des finances de la ville pour nous même et aussi pour nos concitoyens. »

M. le maire :

« On ne va pas relancer ce débat tous les soirs Monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Cette délibération est technique mais par rapport à ce saucissonnage nous nous abstiendrons. »

M. le maire :

« Vous ne vous absteniez pas quand vous le faisiez aussi. »

A l'unanimité par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE un excédent de clôture de 79 827,10 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 4 579 349,94 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2023, avant intégration des résultats de 2022.

CONSTATE un déficit de clôture de 3 578 846,31 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 12 644 185,65 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2023, après intégration des résultats de 2022.

CONSTATE le solde négatif de 1 516 095,24 € des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2023.

CONSTATE un besoin de financement de 5 094 941,55 € pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2023.

CONSTATE un disponible de 7 549 244,10 € pour la reprise du résultat du fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AFFECTE ainsi le résultat 2023 au budget supplémentaire 2024 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 3 578 846,31 €
à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 094 941,55 €
à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 7 549 244,10 €
à la nature 002 recettes

- **16/370 – COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR - REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2023 relatif au budget général de la Régie municipale de transports.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2023 ont été relevées :

Sections

EXPLOITATION	Excédent	4 012,14 €
INVESTISSEMENT	Excédent	22 548,12 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		26 560,26 €

Le montant des résultats de l'exercice 2022, repris en 2023, s'élève à

Exploitation + 39 223,71 €
Investissement + 69 984,52 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2023 se détaille ainsi :

Sections

EXPLOITATION	Excédent	43 235,85 €
INVESTISSEMENT	Excédent	92 532,64 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		135 768,49 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. Darmon :

« Là je vais être très bref, le résultat de l'exercice 2023 après intégration et reprise des résultats de 2022 est constitué de la façon suivante, un excédent d'exploitation de 43.200 euros environ et un excédent d'investissement de 92.500 euros environ, pour un total de 135.800 euros. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,

Le Conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion 2023 relatif au budget de la Régie municipale de transport dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **17/371 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le compte administratif de la Régie municipale de transport rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2023 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 588 985,47	G 592 997,61	G-A 4 012,14
	Section d'investissement	B 58 717,88	H 81 266,00	H-B 22 548,12
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 39 223,71 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 69 984,52 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 647 703,35	Q= G+H+I+J 783 471,84	=Q-P 135 768,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 588 985,47	= G+I+K 632 221,32	43 235,85
	Section d'investissement	= B+D+F 58 717,88	= H+J+L 151 250,52	92 532,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 647 703,35	= G+H+I+J+K+L 783 471,84	135 768,49

Bilan de l'exécution du budget 2023

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Compte Administratif 2023 de la régie de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 632 221,32 € de recettes contre 588 985,47 € de dépenses.

Les opérations d'amortissement impactent les dépenses et les recettes de cette section.

Au niveau des recettes, pour 2023, la régie municipale de transport assure toujours l'intégralité des lignes du ramassage scolaire sur la commune. La participation d'Ile de France Mobilité est perçue directement par la régie municipale de transport suite à la nouvelle convention.

Les recettes tiennent compte également des cessions qui ont eu lieu au cours de l'exercice.

La subvention de la ville est inférieure aux inscriptions budgétaires de 2023 et est ajustée au besoin réel à la clôture de l'exercice 2023 de la régie municipale de transport.

Quant à elles, les dépenses réelles d'exploitation sont exécutées (y compris les rattachements) à hauteur de 92,93 %.

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2023 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 151 250,52 € de recettes contre 58 717,88 € de dépenses, avec aucun reste à réaliser 2023 reporté sur le budget 2024.

De la manière que pour la section de fonctionnement, les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section d'investissement.

En recettes, hormis les amortissements, cette section n'est créditée que de la reprise du résultat de 2022.

Pour 2023, les dépenses d'investissement font l'objet des amortissements et de réparations pour les cars.

Interventions :

M. Darmon :

« Il n'y a pas de restes à réaliser, section d'exploitation en recette, on est à 632.000 euros, en dépense 589.000 euros, pour un solde de 43.200 euros. En section d'investissement, recette 151.300 euros, dépense 58.700 euros pour un solde de 92.500 euros, et nous sommes donc strictement identiques à ce qui vous a été donné tout à l'heure en compte de gestion 2023 du receveur. »

M. le maire :

« Je vais de nouveau laisser la présidence à Monsieur Legrand pour qu'on puisse procéder au vote. »

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 relatif au budget principal de la Régie municipale de transport, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	+ 43 235,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 92 532,64 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023 :	+ 135 768,49 €

– **18/372 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des résultats (excédent et/ou déficit) de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2023 après intégration des résultats 2022 sont constatés comme suit :

- un excédent de clôture de 92 532,64 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 43 235,85 € en section d'exploitation

Il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2023 à reporter sur l'exercice 2024.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2024 :

- Un report de l'excédent de 92 532,64 euros en section d'investissement à la nature 001 recettes
- Un report de l'excédent de 43 235,85 euros en section d'exploitation à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2023 du budget de la Régie municipale de transports au budget supplémentaire 2024.

Interventions :

M. Darmon :

« Il s'agit des reports des soldes qui ont été antérieurement annoncés, puisque le résultat n'a pas bougé depuis cinq minutes, il s'agit de 43.200 euros en section d'exploitation et de 92.500 euros en section d'investissement pour l'affectation du résultat. »

M. Vagneux :

« Je souhaiterais faire deux remarques pour vous expliquer pourquoi vos comptes administratifs seront annulés. Au droit de l'article L2121-14 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. »

M. le maire :

« Je vous propose que vous disiez ça à un juge, comme ça nous on ne perdra pas de temps. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE un excédent de clôture de 22 548,12 € en section d'investissement et de 4 012,14 € en section d'exploitation sur l'exercice 2023, avant intégration des résultats de 2022.

CONSTATE un excédent de clôture de 92 532,64 € en section d'investissement et de 43 235,85 € en section d'exploitation sur l'exercice 2023, après intégration des résultats de 2022.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement de l'exercice 2023.

AFFECTE ainsi le résultat 2023 au budget supplémentaire 2024 :

- un report de l'excédent de la section d'investissement de 92 532,64 € à la nature 001 recettes
- un report de l'excédent de la section d'exploitation de 43 235,85 € à la nature 002 recettes.

- **19/373 – ACCEPTATION DU REVERSEMENT PAR LE SMOYS DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le SMOYS, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de Savigny-sur-Orge, perçoit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place de la commune conformément à l'article L5212-24 du Code général des collectivités Locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 9 décembre 2020.

Le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire est possible si ce reversement fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et pour lesquelles il perçoit la TICFE, 95 % du produit de la TICFE collecté sur le territoire communal.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le reversement de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

Interventions :

M. le maire :

« Le reversement de cette taxe a changé dans la loi de finances 2021, du 9 décembre 2020, c'était passé un peu inaperçu ce qui nous a quand même squeezé un certain nombre de recettes de fonctionnement, et je remercie les services, les élus et également les élus des villes à côté pour avoir été très vigilant, et le SMOYS pour nous avoir entendu très rapidement aussi et négocié et délibéré. Il a été convenu qu'on récupère 100 % en 2023 et 95 % à partir de 2025 pour que 5 % revienne quand même au SMOYS pour la gestion du SMOYS. »

M. Vagneux :

« Vous indiquez à peu près à combien s'élèvera du coup le montant ? »

M. le maire :

« 600.000 euros je crois, par an, -5 %, donc 600.000 -5 %. »

M. Vagneux :

« Et pour l'année dernière du coup ? Pour l'année dernière on rattrape ? Ça se passe comment ? »

M. le maire :

« Ce n'est pas prévu par la délibération mais de toute façon c'est entré en application à partir de 2022, enfin il n'y a que ces années-là qui sont prévues et où la TICFE est allée vers le SMOYS. Et c'est quand on n'a pas vu la recette arriver qu'on s'est posé la question de savoir pourquoi on avait pas eu la recette en 2023, j'ai dit 2022 c'est 2023. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Charles DARMON, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le reversement de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS,

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

DIT que les modalités de reversement seront fixées chaque année par délibération du comité syndical du SMOYS et du conseil municipal de la ville de Savigny-sur-Orge,

– **20/374 – MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2025**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Le tarif maximum 2025 de la TLPE est encadré pour notre strate de commune :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes comptant :	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 € <i>17,70 en 2024</i>	37,10 € <i>35,40 en 2024</i>

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Communes comptant :	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70€ <i>53,10 en 2024</i>	111,20 € <i>106,20 en 2024</i>

Pour les enseignes

Communes comptant :	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < Superficie >= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 € <i>17,70 en 2024</i>	37,10 € <i>35,40 en 2024</i>	74,20 € <i>70,80 en 2024</i>

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble qui au total est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérés de plein droit.

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- Les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

La commune peut modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable au 1^{er} janvier 2025 par une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2024.

Il s'agit néanmoins dans un contexte économique défavorable, notamment pour l'activité du petit commerce, sur le territoire de la commune d'exonérer de la taxe les enseignes de 12 m² maximum et d'appliquer une réduction de 50 % de la taxe pour les superficies totales de 20m².

Il s'agit de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction à tous les dispositifs de Pré-enseignes ou publicitaires.

Selon l'article L. 2333-11 du CGCT, l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Proposition du tarif 2025 sur les dispositifs et superficies concernés

Enseignes			
Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
Inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Exonéré	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Interventions :

M. le maire :

« Est-ce qu'on présente tous les tableaux je ne suis pas sûr, il y a une augmentation via quatre, je ne sais plus combien de l'INSEE. »

M. Darmon :

« Juste pour vous en dire deux mots, et le présenter très rapidement. Les tarifs applicables sur la taxe locale sur la publicité extérieure, ces tarifs applicables sont dans la limite de plafonds et doivent être établis avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. Donc, ces tarifs prennent en compte une distinction selon le type d'affichage, non numérique qui est moins cher, numérique qui est plus cher. Une distinction également selon la superficie des dispositifs publicitaires et pré-enseignes et une distinction également selon les enseignes. L'objectif, dans un contexte économique qui est défavorable, dans ce contexte l'objectif c'est d'appliquer une réduction de 50 % de la taxe pour les superficies totales de 20 m² et donc la proposition du tarif 2025, puisque le but c'est de le voter là aujourd'hui avant le 1^{er} juillet, est synthétisée dans le dernier tableau que vous avez dans la note de synthèse mais en gros qui prend une réduction de 50 % sur les dispositifs concernés. »

M. le maire :

« Voilà, c'était le taux de croissance déterminé, enfin de source INSEE qui est à 4,8. »

M. Vagneux :

« Combien estime-t-on du coup la recette avec les montant modifiés. »

M. le maire :

« On vous donnera ça en temps voulu. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes comprises entre 7 et 12 m² en superficie cumulée.

PRECISE que les enseignes de moins de 7 m² en superficie cumulée sont exonérées de droit.

DECIDE d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m² en superficie cumulée de droits de voirie au titre de l'occupation par surplomb du domaine public.

DECIDE d'appliquer une réfraction de 50 % sur les enseignes entre 12 et 20 m² en superficie cumulée.

DECIDE d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2025 prévus par l'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, soit les tarifs suivants :

DECIDE des tarifs 2025 de la TLPE fonction des dispositifs et des superficies :

Enseignes			
Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
Inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Exonéré	18,60	37,10 €	74,20 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

PRECISE que ces dispositions et tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune.

URBANISME

– 21/375 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le public a été consulté du 13 au 31 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un livret d'information en ligne et en mairie,
- o Informations sur le site internet et la page Facebook de la ville,
- o Mise à disposition d'un registre pour le recueil des avis à l'accueil de la mairie ainsi qu'un formulaire en ligne et d'une adresse internet dédiée.

A l'issue de cette consultation, plusieurs contributions ont été enregistrées et résumées ci-après :

- **Géothermie de surface**
Un avis favorable en demandant une incitation et un accompagnement des propriétaires. Un deuxième avis défavorable demandant de ne pas exclure les zones de géothermie profonde dans l'attente de leur développement.
Réponse apportée : L'accompagnement des propriétaires se fait par l'intermédiaire des « relais Info Energie » de compétence intercommunale. Pour Savigny, l'EPT en a délégué la gestion au CAUE94. Le calendrier de mise en œuvre du réseau de chaleur de la géothermie de la SEER envisage un raccordement en 2028 ce qui justifie cette exclusion de la carte. Il faut aussi rappeler que cette exclusion ne vaut pas interdiction mais simplement que les démarches administratives y restent de droit commun au lieu d'être simplifiées en zone d'accélération.
- **Géothermie profonde et réseaux de chaleur**
Un avis favorable en demandant d'envisager le raccordement des immeubles situés le long du passage du réseau de chaleur. Un avis défavorable justifié par l'insuffisance du puit de la SEER et demandant le classement des zones en potentiel fort.
Réponse apportée : Lors du déploiement du réseau de la SEER, les immeubles de taille suffisante pour accueillir une sous station seront susceptibles de se raccorder. Le 2^{ème} puit de la SEER permet d'assurer l'alimentation des clients situés sur l'extension du réseau. Comme pour la géothermie de surface, cette exclusion ne vaut pas interdiction et, compte tenu des conditions dans lesquelles s'exerce un forage, il paraît souhaitable de ne pas accélérer les procédures pour prendre le temps d'en évaluer l'impact sur le voisinage.

- Solaire photovoltaïque toitures et parking
Un avis favorable demandant aussi que la commune soit moteur sur son patrimoine et le fasse en régie plutôt que via un tiers-investisseur et qu'elle favorise l'émergence de coopératives citoyennes pour mutualiser les investissements. Un avis favorable sous réserve que cela ne se fasse pas sous forme d'appel à manifestation d'intérêt et que les tarifs d'occupations soient revalorisés.
Réponse apportée : l'opportunité d'une installation sur le patrimoine communal sera systématiquement envisagée et son mode de gestion sera choisi en fonction du lieu en vue d'en optimiser le bénéfice pour la commune. Concernant l'aide à l'émergence de coopératives citoyennes, un premier conseil est possible auprès du CAUE94 et d'autres structures d'aides aux projets vont émerger.
- Energie hydraulique
Un avis défavorable justifié par le besoin de ne pas rejeter d'opportunité y compris sur l'aqueduc de la vanne.
Réponse apportée : Comme indiqué précédemment, cette exclusion ne vaut pas interdiction et, compte tenu de l'impact des installations hydro-électriques, il paraît souhaitable de ne pas accélérer les procédures pour prendre le temps d'en évaluer l'impact sur le voisinage.
- Méthanisation
Un avis réservé demandant de ne pas exclure cette solution pouvant se révéler utile lors des solutions de micro-méthanisations seront pérennes. Un avis défavorable, des installations étant possible sur certains secteurs isolés en fonction de leur étanchéité.
Réponse apportée : Outre que cette exclusion ne vaut pas interdiction, il faut rappeler que les ZAER doivent être réévaluées tous les 5 ans ce qui permettra de tenir compte des évolutions technologiques.
- Eolien
Un avis conforme mais demandant de ne pas écarter l'éolien domestique.
Réponse apportée : l'éolien dit domestique ne permet pas aujourd'hui d'envisager des projets d'ampleur. Selon les évolutions technologiques, cela pourra être réévalué dans 5 ans.

Les contributions reçues ne justifiant pas de modifications aux propositions faites lors de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de demander la création des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer deux zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération.
- Géothermie de surface (PAC) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Géothermie profonde : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour le développement des réseaux de chaleur.

Concernant les autres type d'ENR, Solaire Photovoltaïque au sol, Solaire thermique (au sol, sur bâtiments et ombrières), Éolien, Biomasse / Bois énergie, Hydroélectricité, Biogaz / Bio-méthane, Géothermie profonde (forage), il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire de proposition de ZAER compte tenu de la typologie du territoire communal.

Interventions :

M. le maire :

« Il y a eu une enquête publique, une consultation du 13 au 31 mai 2024, il y a eu deux avis, que vous retrouvez dans la délibération, il faut que je vous relise tout ou ça va ? Non. »

M. Vagneux :

« Déjà je trouve que c'est vraiment dommage, que sur 37.000 et quelques habitants il n'y ait que deux citoyens qui aient mis un avis et en plus parmi ces deux citoyens, nous soyons des élus, Jean-Marc et moi. Je pense qu'il y a quelque chose qui a été raté au niveau de la municipalité, même si après j'entends aussi que la consultation est libre et donc que finalement on fait comme on veut, mais enfin c'est un peu dommage et puis c'est surtout finalement sur la manière de faire où ça n'a pas été co-construit ensemble, où c'est l'administration qui a décidé quelque chose, les deux personnes donc elles ont émis des avis par rapport à ce qui avait été décidé par l'administration, et puis on leur dit que finalement bah on s'en fout de ce qu'elles ont écrit. »

M. le maire :

« Ce n'est pas tout à fait le sens de la délibération, après vous interprétez les choses comme vous le souhaitez, comme vous le faites d'habitude, mais ce n'est pas le sens de la délibération. C'est-à-dire que mettre des éoliennes dans une cour d'école, je caricature, on ne va pas développer des champs d'éoliennes à Savigny-sur-Orge. »

M. Vagneux :

« On est d'accord que de toute façon on ne peut pas puisqu'il faut au moins 500 mètres entre l'éolienne et la première habitation. »

M. le maire :

« Donc ça ne sert à rien de l'inscrire dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. »

M. Vagneux :

« On est d'accord, par contre là où il y avait réellement un sujet, à mon sens, c'est sur la géothermie et moi je n'apprécie pas beaucoup que l'administration me réponde, où là en plus pour le coup c'est quelque chose de politique et on me dit on verra plus tard, en substance, c'est vraiment dommage qu'on ait pas pu, nous, conseil municipal, commencer à réfléchir peut-être dans le cadre d'une commission, sur ce que l'on pouvait faire tant au niveau de la géothermie. Il y avait aussi la question de l'énergie hydraulique, moi je vois qu'en Italie il commence à se développer des choses sur des aqueducs et y compris des aqueducs souterrains, peut être que ça valait le coup quand même qu'on ait cette réflexion et pourquoi pas qu'on ait dix ou quinze ans d'avance sur l'ensemble des autres. La méthanisation, ça me semble compliqué pour Savigny, très honnêtement, mais je trouve dommage qu'on ferme la porte et qu'on dise qu'on ne fait rien. Dernier point, le solaire photovoltaïque, toiture et parking, oui, même si je ne suis pas certain de l'absence de pollution, ou plutôt de, qu'on soit réellement gagnant à faire des panneaux solaires pour avoir notre énergie comme ça, mais là aussi ne faisons pas comme l'histoire des ombrières photovoltaïques où la commune s'est fait avoir parce que si elle avait été moteur, et si elle n'avait pas réagi par rapport à un appel à manifestation d'intérêt spontanée, peut-être qu'on aurait pu obtenir trois à quatre fois les sommes reversées qui sont les nôtres. En tout cas pour les communes proactives sur ces sujets-là, eh bien elles arrivent à, à la fois faire on va appeler ça une économie verte, ou une économie écologique donc c'est vraiment dommage parce que finalement, on fait le truc pour dire qu'on a fait le truc et puis dans le fond on s'en fout et en plus on est petit joueur, c'est vraiment du gâchis. »

M. le maire :

« J'avais oublié que vous étiez un expert et un ex-écolo, en tous cas bon. »

M. Guillaumot :

« Je vais tâcher d'aller vite parce qu'il est tard et on a tous eu une semaine bien fatigante. Sur ce sujet, on a bien vu, l'exercice ça consiste à valider l'obligation qu'est faite à la commune de faire un plan et on a pu s'en rendre compte, le plan des potentiels facilement mobilisables pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique. On y retrouve la géothermie de surface, et celle plus profonde l'aquifère du Dogger, les panneaux voltaïques de toiture ou de parking. Deux des cartes jointes ciblent la totalité de la commune ou quasi, donc on voit qu'on est plutôt sur un exercice imposé où il faut répondre à la commande. La pratique est louable mais elle n'est pas suffisante, et nous souhaiterions connaître une fois cet inventaire réalisé quelles sont les ambitions de la ville sur le territoire en termes de développement des énergies renouvelables et notamment la question de l'utilisation des toitures des bâtiments appartenant à la ville et éventuellement de projets qui pourraient associer les habitants à leur développement, comme ça a pu exister dans un certain nombre d'endroits et qui sont tout à fait favorable pour le développement. »

M. le maire :

« Je crois que sur le développement des énergies renouvelables, le parking du parc des sports vous donne un petit indice sur la volonté de la collectivité. Ensuite, sur les prochains projets, effectivement il est à s'interroger sur quels bâtiments municipaux on peut en installer ou pas, qu'est-ce qu'on peut faire, ça aussi il faut qu'on se pose, mais j'ai reçu une question orale de Monsieur Senicourt je crois, à laquelle je répondrais. »

M. Defrémont :

« D'abord, une fois n'est pas coutume je vais noter un progrès dans le projet de délibération puisque les remarques de la concertation sont détaillées dans la note de synthèse, ce qui est plutôt bien. Cela étant il n'y a pas de modification significative pour tenir compte des avis des habitants, ça a déjà été dit. Globalement les propositions de la ville sont pertinentes mais sur le solaire, qui est un gisement énergétique important, il nous faut mener un travail plus poussé, sur le volume de toitures communales bien orientées pour un usage photovoltaïque et surtout prendre une orientation de maîtrise communale des installations à effectuer de façon à améliorer notre degré d'indépendance, c'est vraiment l'essentiel, notre degré d'indépendance

énergétique et non pas confier à des tiers le soins d'exploiter à leur profit, principalement, cette ressource d'énergie renouvelable. A noter que l'évolution des techniques peut amener à reconsidérer les orientations que nous prenons ce soir, en particulier celle qui concerne la méthanisation, appelée à évoluer à moyen terme. On votera évidemment cette délibération. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Métropole du Grand Paris, EPCI compétent pour débattre de la cohérence des zones sur son périmètre.

– **22/376 – AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE EN VUE DE SON APPROBATION**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le PLU a été approuvé en conseil territorial le 22 novembre 2016 et modifié le 29 juin 2019.

Après plusieurs années de retour d'expérience, suivant sa mise en application, le maire a souhaité revoir certaines règles qui s'avèrent mal adaptées au tissu urbain existant, notamment au niveau de l'insertion de nouveaux programmes immobiliers ou au respect du cadre de vie et des objectifs de mixité sociale.

Il est apparu ainsi nécessaire de procéder à la modification de certaines règles du PLU afin notamment de poursuivre la réalisation des objectifs triennaux en matière de production de logements, dans le respect du cadre de vie et de la mixité sociale. Ces modifications ont pour objectifs :

Viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux :

- Créer des secteurs de mixité sociale (art. L.151-15 du Code de l'urbanisme) dans lesquels un pourcentage adapté est affecté à des catégories de logements,
- Revoir précisément les limites des zones, et notamment la zone UG en fonction de l'existant et des mutations envisagées (maîtriser la densité et l'intégration avec la zone pavillonnaire),
- Revoir l'ensemble des OAP comme de véritables secteurs de projets,
- Repenser l'axe structurant (RD25) comme un vrai boulevard urbain,
- Renforcer les exigences environnementales au sein des projets,
- Accompagner le développement de l'habitat par du commerce de proximité et des équipements.

Renforcer le paysage et la nature en ville :

- Lutter contre les divisions parcellaires,
- Favoriser la désimperméabilisation des sols (coefficient biotope, surfaces de plaines terre, etc.),
- Identifier et protéger le patrimoine végétal et les espaces naturels,

Favoriser le vivre ensemble et répondre à la diversité des besoins :

- Modifier certaines dispositions règlementaires (aspects des clôtures, piscines, hauteurs des constructions, densités, stationnement),
- Permettre la réalisation de nouveaux équipements, la réhabilitation ou la création de logements sur des emprises publiques (logements étudiants, sociaux, etc.),
- Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune.

La commune de Savigny-sur-Orge s'est engagée dans une démarche de concertation préalable, bien que celle-ci soit facultative dans ce type de procédure.

Les modalités de la concertation ont été définies par arrêté du président de l'EPT GOSB en date du 11 juillet 2022.

Ainsi il a été prévu à minima :

- la tenue d'une réunion publique
- la mise à disposition au public d'un registre de concertation
- la tenue d'au moins un atelier thématique et/ou un groupe de travail

Le bilan de la concertation a ainsi été tiré en Conseil municipal du 14 décembre 2023 et en Conseil territorial du 19 décembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 février au 13 mars 2024 inclus. Lors de celle-ci, 36 remarques ou observations du public ont été recueillies et 10 avis des personnes publiques associées en plus de la MRAe. Le commissaire enquêteur a effectué 4 permanences et a reçu plus d'une trentaine de personnes.

Le commissaire a remis son rapport le 14 avril 2024 émettant un avis favorable sur le dossier ci-après annexé, assorti de 4 recommandations relatives aux prises en compte de l'environnement (zones humides, gestion des eaux, le bruit, les mouvements de terrain), ainsi qu'au suivi des opérations immobilières (Contrat de Mixité Social) et à l'évolution du zonage dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Son rapport fait état des thèmes principaux suivants issus de l'ensemble des remarques :

- le manque de stationnements et les difficultés de circulation, en particulier au regard des nouvelles constructions de logements prévisionnels.
- l'inquiétude sur l'évolution des équipements publics (écoles, sports, culturel, etc..) dans la perspective des nouveaux habitants.
- la densité (hauteur) des nouvelles constructions jugée trop importante, notamment le long des grands axes et aux abords des quartiers pavillonnaires (zones UB et UG).
- le désaccord sur la programmation en matière du nombre de logements dans l'OAP n°7.

En réponse à ces remarques, observations et recommandations du commissaire enquêteur, la commune a pris acte de celles-ci et a apporté des précisions sur les éléments suivants :

Concernant le stationnement, et particulièrement en lien avec les nouveaux programmes, celui-ci est étudié et exigé en fonction des normes plafonds fixées et strictement encadrées par les dispositions législatives en vigueur en fonction de sa localisation (inclus ou hors périmètre de 500 mètres des pôles de transports en commun). La commune s'engage à demeurer vigilante quant à l'intégration dans le quartier de chaque opération et au respect de ces normes, voire à les dépasser lorsque cela est techniquement possible (nature des sols, économie du projet, etc.). En matière d'offre de stationnement public, celui-ci est maintenu au maximum et renforcé à l'occasion des reprises d'alignements, particulièrement aux abords des commerces. Une étude approfondie sera menée également dans le cadre de la future ZAC Cœur de Ville/Gare afin d'implanter de nouveaux parkings et de mieux rationaliser l'offre existante.

Les circulations douces sont de compétence intercommunale et l'EPT GOSB, en lien avec la ville de Savigny-sur-Orge, a engagé une étude relative aux cheminements doux, dit « plan vélo », qui devra permettre dans les prochains mois le développement d'une offre sur la commune.

Un plan d'investissement pluriannuel a été par ailleurs budgété en ce qui concerne nos équipements publics (écoles, sports, culturel, squares) afin de répondre aux besoins des Saviniens. A titre d'exemple, vont prochainement débiter les travaux de l'école Champagne. D'autres études sont en cours sur la création ou l'agrandissement d'équipements.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre de remarques issues du registre d'enquête ou émises par les Personnes Publiques Associées, l'ensemble des éléments justifie les adaptations mineures suivantes :

- **CHANGEMENT DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION SANS BOULEVERSER L'ECONOMIE GENERALE DU PADD SUITE AUX AVIS DES PPA ET DES REMARQUES ISSUES DU REGISTRE**

Mise à jour des prévisions en matières de productions de logements en diffus ainsi que dans les OAP

- **MODIFICATIONS FAITES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AINSI QUE DE LA MRAe**

Mise à jour du dossier d'Evaluation Environnementale (en pièce annexe)

Dans les OAP :

- Ajout à l'OAP 7 et 8 de la précision suivante :
 - Le secteur d'OAP étant concerné par une pré localisation de zone humide d'après la cartographie de la DRIEAT (classe B – Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.) il convient de se référer aux dispositions générales du présent règlement du PLU.
- Dans les OAP, la mention suivante est modifiée de la manière suivante :
Gérer les eaux pluviales à la source : infiltrer au maximum les eaux pluviales, favoriser une gestion en surface et des espaces multi-usages : noues, surcreusements et décaissés, espaces verts inondables, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, fossés... > Gérer les eaux pluviales à la source : infiltrer au maximum les eaux pluviales, favoriser une gestion mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature et utilisant des espaces multi-usages pour lesquels la fonction hydraulique s'efface devant la fonction paysagère, écologique, récréative etc.. : noues, surcreusements et décaissés, espaces verts inondables, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, fossés

Dans les Dispositions Générales :

Ajout dans les dispositions réglementaires des paragraphes suivants :

- **Prise en compte des caractéristiques liées au sol :**
 - D'une manière générale, il est recommandé à tout porteur de projet de procéder à l'ensemble des études de caractérisation des sols permettant de définir les conditions du site (perméabilité, géologie, caractéristiques géotechniques), permettant d'alimenter au mieux la conception du projet. Ces études pourront notamment être mobilisées pour assurer la prise en compte adaptée des zones humides et la gestion des eaux pluviales.
- **Prise en compte des zones humides potentielles et avérées du territoire :**
 - Dans les zones humides avérées, repérées dans les annexes du PLU (Cartographie DRIEAT – Cartographie SAGE), sont interdites toutes constructions, installations, y compris l'extension des constructions, portant atteinte à l'intégrité de la zone humide (qui entraînent la destruction par comblement, remblaiement, assèchement et ennoiment des zones humides ou modifient leur alimentation en eau), et notamment les affouillements et exhaussements de sol.

Par exception, peuvent être autorisés sous conditions :

- les installations et ouvrages nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile,
- les affouillements et exhaussements de sol dès lors que ceux-ci sont liés à :
- l'entretien, la réhabilitation et la restauration des zones humides ;
- l'aménagement de travaux d'équipement ou d'aménagement présentant une « utilité publique » ou un « caractère d'intérêt général » suffisant, à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs, et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter l'atteinte à l'environnement, que toutes les possibilités ont été explorées pour réduire l'atteinte à l'environnement, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement seront compensées.
- Dans les zones humides potentielles, repérées dans les annexes du PLU (Cartographie DRIEAT – Cartographie SAGE), les opérations feront l'objet d'études diagnostic zones humides.
- Les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas échéant, de mesures compensatoires dans les dispositions prévues par le Code de l'environnement ainsi que dans les documents de planification existants dans le domaine de l'eau (SDAGE Seine-Normandie, SAGE Orge-Yvette).
- Si des études avec des prospections zones humides plus précises répondant aux exigences de l'article L.211-1 du Code de l'environnement relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau permettent d'identifier ou de délimiter de manière plus fine des zones humides, c'est cette nouvelle délimitation qui sera prise en compte pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
- La loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement) encadre tous les projets qui risquent d'impacter les milieux aquatiques. Les projets concernés sont listés dans l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

- **Prise en compte de la gestion adaptée des eaux pluviales :**

- La gestion des eaux pluviales mise en œuvre dans l'ensemble des projets devra être conforme et compatible avec le SAGE Orge-Yvette, le règlement d'assainissement de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le zonage pluvial
- D'une manière générale, la gestion des eaux pluviales doit se baser sur des solutions fondées sur la nature de manière à adapter au mieux

- Page 5 : la mention est complétée de la manière suivante :

Le risque de retrait-gonflement d'argiles, dans les secteurs cartographiés en annexe du PLU. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. **Le porteur de projet est invité à se référer aux obligations réglementaires du CCH (Art. R112-5 à R112-10 introduits par le décret n°2019-495 du 22 mai 2019) pour assurer la compatibilité de son projet avec les risques liés aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.**

Dans le Règlement :

Lexique :

La définition de pleine terre est modifiée de la manière suivante :

- « Un espace de pleine terre est un espace végétalisé à ciel ouvert ne comportant aucune construction, installation, ni aucun ouvrage, non recouverts et dont le sous-sol est libre de toute construction. Il constitue un espace écologique qui permet la libre et entière infiltration des eaux pluviales, la production de biomasse végétale, le support de développement de la flore. Cet espace ne dispose d'aucun traitement de sol autre que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, eaux, ou autre infrastructure souterraine...). N'entrent pas dans la définition de la pleine terre :
 - les espaces de terrasses
 - les piscines
 - les espaces de circulation, de stationnement des véhicules et les rampes d'accès aux sous-sols quel que soit le traitement.
 - L'espace situé au-dessus des locaux souterrains attenants aux constructions en élévation quelle que soit la profondeur desdits locaux, ne peut pas être qualifié d'espace vert de pleine terre. »

Dans les zones urbaines :

La rédaction de l'article 13 pour l'ensemble des zones est modifiée de manière que les ratios soient exprimés par rapport à l'unité foncière.

La rédaction de l'article 9.1 pour la zone UE est modifiée comme suit :

- « UE 9-1 : Il n'est pas fixé de règles. **Cependant, la réalisation d'aménagement présentant une absence totale de pleine terre est proscrite** ».

La coquille relevée à l'article 13 de la zone UF est reprise.

Dans la zone UE :

Il est ajouté dans la description du secteur UE* une mention au fait que le secteur est soumis à une vulnérabilité induite vis-à-vis des phénomènes d'inondation et que le secteur devra faire l'objet d'une réflexion spécifique en matière de résilience de l'aménagement et des circulations.

– MODIFICATIONS FAITES DANS LES OAP SUITE AUX REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

OAP n°7 :

La densité des constructions en nombre est portée à 220 logements maximum avec 50 % minimum de logements sociaux (tous types confondus selon la législation en vigueur)

Interventions :

M. le maire :

« Nous arrivons au terme de la procédure pour laquelle nous avons quand même, et un dossier pour lequel nous avons quand même très souvent débattu, émis nos points de vue, il y a eu plusieurs participations à l'enquête publique, 36 de mémoire, auxquelles le commissaire enquêteur a répondu avec la collectivité. Est-

ce que vous voulez que je rentre dans les détails ? Non je ne pense pas. La modification n°3 du PLU sera voté à la rentrée par le conseil territorial du Grand Orly Seine Bièvre. »

M. Defrémont :

« Sur ce sujet nous avons à maintes reprises... »

M. le maire :

« Je vous coupe, j'ai oublié de dire que l'enquêteur public avait émis un avis favorable à la modification n°3. »

M. Defrémont :

« On s'en doute bien. Donc sur ce sujet nous avons, à maintes reprises, constaté nos désaccords, pour les rappeler brièvement, vous avez souhaité supprimer en grande partie les zones UG, qui assuraient tant bien que mal une transition entre les zones urbaines et les zones pavillonnaires. Les conséquences seront mauvaises pour les riverains de ces nouvelles zones, en particulier sur les fonds de parcelles qui seront exposées à un surplomb d'immeuble pour les propriétaires de maison individuelle. Vous avez aussi validé une densification excessive, alors que la commune ne parvient pas à suivre en matière d'équipements publics, vous avez manqué l'occasion d'initier un élargissement des axes principaux de la commune par des règles d'alignement renforcées qui auraient permis d'accueillir les nouvelles mobilités et de verdir la ville. Nous ne pouvons que le déplorer, il restera pour l'avenir à corriger au travers du PLU les principaux travers de cette modification qui restera une occasion gâchée d'améliorer la qualité à Savigny. »

M. le maire :

« Puisque vous relancez le débat je vais vous répondre, sur les zones UG, et je crois que le commissaire enquêteur a répondu aussi sur la suppression des zones UG. La zone UG faisait zone tampon, sauf qu'il n'y avait aucune prescription des choses, qui fait que quand l'immeuble arrivait en bout de parcelle et que le pavillon était en bout de parcelle, les deux étaient collés, aujourd'hui il y a une bande, et il y aura une bande d'inconstructibilité de 8 mètres avec une imposition de planter des arbres de hautes tiges avec la poursuite de l'épannage quand on arrive en bout de parcelle. C'est un débat sans fond, sans fin. Ensuite sur le déploiement et le développement des logements sociaux, au regard des équipements publics, on a signé ici-même, enfin on a voté ici-même, un contrat de mixité sociale, loin de moi l'idée de relancer les débats, mais à un moment donné chacun doit balayer devant sa porte. »

M. Deltour :

« Nous prenons acte de la prise en compte de la modification n°3, de norme environnementale plus contraignante que dans le PLU actuel, même si certains peuvent, si on peut penser qu'on pourrait faire mieux. On comprend aussi la nécessité de répondre aux besoins de logements actuels et aussi d'atteindre à terme 25 % de logements sociaux à Savigny-sur-Orge. Cependant, nous pensons que cette modification du PLU manque d'un certain nombre de choses, et c'est des choses à mon avis qui font que finalement une enquête d'utilité publique reçoit aussi peu d'avis, puisque je crois qu'il n'y en a que 36 qui ont été donnés. Qu'est ce qui manque ? A mon avis il manque un minimum d'informations sur le projet urbain, que cette modification est censée accompagner, en particulier tout ce qui concerne les écoles, les équipements sportifs et culturels, les aires de jeux de loisirs, les parcs, les cœurs de ville. Il manque aussi d'un minimum de données chiffrées notamment sur l'évolution de la population à moyen terme, par exemple, de l'évolution des espaces verts ou de la zone pavillonnaire, et tout cela est dommageable parce que chaque jour les Saviniens voient de nouveaux immeubles en construction et cette urbanisation créée chez des Saviniens un sentiment d'insécurité et de dégradation de la qualité de la vie dans notre ville, que l'absence d'un projet urbain clairement exprimé de données chiffrées ne peut que renforcer. Alors cela est d'autant plus incompréhensible que ces données existent dans notamment ce que vous avez évoqué, le contrat de mixité sociale, il serait susceptible de rassurer les Saviniens. Un exemple, l'augmentation de la zone pavillonnaire de vingt hectares d'après ce qu'a répondu le commissaire enquêteur. Voilà ce que je voulais dire, une enquête d'utilité publique ça mériterait quand même qu'il y ait un contexte de la ville qui soit un peu mieux défini et notamment tout ce qui est les futurs projets de la ville et peut être que les Saviniens s'intéresseraient plus à ce genre d'enquête publique. »

M. le maire :

« Là-dessus je vous rejoins, cependant on a quand même fait des groupes de travail, on a fait une réunion publique, on a rendu public le dossier, on a essayé de faire le plus de pédagogie possible, après toutes les informations en ce qui concerne les ZAC, les aménagements de quartier, tout ça ce ne sont pas des documents qui se rendent dans le Plan Local d'Urbanisme, c'est pour ça que ça peut créer une incompréhension ; mais on accompagne, effectivement le contrat de mixité sociale était cité, enfin le PLU était cité dans le contrat de mixité sociale et inversement, mais ce n'est pas des documents, le PLU ce sont des règles d'urbanisme ce n'est pas un truc où l'on retrouve le nombre de population etc, ça mériterait de s'y retrouver mais le PLU ce sont les réglementations d'urbanisme. »

M. Guillaumot :

« Il n'y aura pas de scoop, on n'est pas d'accord, néanmoins la procédure de révision de PLU permet de saucissonner le dossier, ce qui fait qu'on finit par ne pas avoir un débat général sur l'ensemble du dossier. On voit différentes phases, le dossier, mais sans être en capacité de pouvoir échanger au fond sur les différents aspects. De plus, sans être exhaustif, la procédure nous a permis de constater les éléments suivants : la concertation n'a été qu'un simulacre... »

M. le maire :

« Excusez-moi, on ne va pas revenir là-dessus, je vous ai déjà répondu, vous avez fait une réunion publique la veille du lancement de l'enquête publique Monsieur Guillaumot, encore une fois je n'ai pas de leçons à recevoir de vous, je vous ai déjà répondu là-dessus, le simulacre de concertation, s'il vous plaît Monsieur Guillaumot. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je garde mes nerfs, ça fait quatre fois que je vous réponds là-dessus, simulacre, vous me faites des leçons à moi, à nous, d'ailleurs, alors que vous n'avez fait qu'une réunion publique d'information où tout était déjà joué, où le maire à l'époque, Monsieur Defrémont, a dit, de toute façon je suis maire c'est moi qui décide et c'est comme ça, ça c'était un simulacre de concertation. »

M. Guillaumot :

« Le traitement de la façon dont les zones UB et UH vont être en contact n'a pas été celui que la majorité du maigre échantillon souhaitait, c'est factuel. Les maigres objectifs imposés en matière de logements sociaux vont conduire à l'édification pour les prochaines années de 2.800 nouveaux logements alors que vos promesses de campagne vantaient le strict minimum. Le passage de 100 à 200 logements pour l'OAP7 ne nous semble pas pertinent, le secteur Chateaubriand a été l'un des plus construits de Savigny ces dernières années, et il ne nous semble pas être celui à privilégier faute d'équipements publics pouvant être construits rapidement. Au final, avoir refusé la modification du PLU que nous avons lancée qui répondait déjà aux préoccupations des Saviniennes et des Saviniens quitte à le modifier lors de l'élaboration du PLU i aurait sans doute été d'un grand secours puisqu'elle aurait au moins permis à ce que des permis de construire, comme celui de l'avenue Gambetta, ne puissent être autorisés de la même façon que plusieurs divisions parcellaires qui vont encore créer des difficultés, on aurait ainsi gagné deux ans. En conséquence, nous voterons contre cette modification du PLU qui va continuer à augmenter les constructions dans notre ville avant que nous ayons eu le temps de construire les locaux pour y loger les services dont les Saviniennes et les Saviniens ont besoin. »

M. le maire :

« Je rebondirais juste sur la zone Chateaubriand, parce que qu'on s'entende bien, il y a l'OAP n°7, rue de Viry et des Prés Saint Martin, où dans le tout départ, et comme quoi on n'a pas fait qu'une consultation gadget, dans le tout départ de la consultation on voulait la passer en zone PAPAG, c'est-à-dire en zone d'attente où ça gèle les droits à construire pendant 5 ans pour avoir le temps d'investir, et je ne reviendrais pas sur les débats que nous avons eu avec Monsieur Senicourt sur le temps administratif qu'il faut pour monter des équipements publics, mais une zone d'attente, 5 ans pour geler les droits à construire pour pouvoir avoir le temps d'investir dans un équipement public. Il y a aussi la résidence Chateaubriand, j'aurais voulu, il y a une question orale là-dessus, et je salue les habitants qui sont dans la salle, la résidence Chateaubriand où dans la modification du PLU on a quand même considérablement réduit les possibilités pour Seqens de constructibilité, et ça Monsieur Defrémont l'avait signalé la dernière fois, j'aurais aimé qu'on l'acte, que vous le reconnaissiez aussi. »

M. Defrémont :

« C'est vrai que j'ai oublié de mentionner ce fait, c'est vrai cet item-là est positif, cela dit vous auriez mieux fait de rester sur la zone PAPAG, parce qu'aujourd'hui vous allez beaucoup trop construire sur une zone qui est déjà très dense. »

M. le maire :

« La zone PAPAG, pourquoi on a renoncé, c'est que les habitants, les propriétaires des pavillons, la zone PAPAG bloque également les rénovations individuelles des pavillons, donc il ne fallait pas non plus, même s'ils sont pour la plupart, voir l'intégralité vendeur et veulent voir un projet, il ne faut pas les empêcher de pouvoir faire une rénovation thermique de leur maison dans le délai de 5 à 6, 7 ans, donc non on a finalement renoncé à la zone PAPAG. »

M. Vagneux :

« Donc j'ai envie de vous dire tout ça pour ça, parce qu'effectivement dans votre programme de 2021 vous nous aviez promis monts et merveilles et puis finalement qu'est-ce qu'on voit donc petite modification de la zone UG qui est fortement réduite sur le boulevard mais finalement pourquoi faire à la place, effectivement ça devient du UH, sauf que quand on voit ce que vous avez fait au niveau de l'avenue Gambetta, bah finalement le UH on peut aussi y faire de la construction d'immeuble, donc ça ne change absolument rien au problème. Et puis sinon donc, bah malheureusement, uniquement, 36 contributions, c'est-à-dire que vous avez quand même réussi à dégouter la population, on n'a même pas un Savignien sur mille qui s'est déplacé pour dire quelque chose, pour donner son avis, voilà les gens ont été tellement échaudés par ce qu'il s'est passé avec les modifications n°1 et n°2 que pour la modification n°3 bah ils n'y croient plus et finalement vous pouvez faire absolument tout ce que vous voulez, parce que les gens en ont marre et de toute façon le PLUi va arriver assez vite, je ne pense pas qu'il change grand-chose, mais enfin on est en permanence en train d'évoluer et pendant ce temps Savigny se bétonne, mon voisin le rappelait, ce n'est plus le petit bourg pavillonnaire qu'on appréciait et qui a fait le charme de cette commune, mais enfin, à la limite j'ai envie de dire, je l'ai écrit sur mon site internet, si notre ancien député est battu ce sera peut-être parce que la sociologie de la circonscription a changé par des constructions de logements sociaux un peu trop abondantes et ce sera bien fait. Je vais avoir un amendement, mais juste avant je voudrais aussi dénoncer le fait, par rapport alors Chateaubriand, plutôt l'OAP7, moi je regrette que finalement on acte la prééminence du lobbying de quelques habitants, qui contrairement à ce que vous dites, parce qu'ils ont fait le tour d'à peu près tous les élus, donc ils sont allés voir les opposants aussi, ils étaient déjà allés voir à l'époque de Jean-Marc, quand il était maire, et effectivement ce qui les intéresse c'est que l'OAP7 puisse construire, puisse permettre le plus de constructions possible pour pouvoir essayer de vendre au meilleur prix leur bien, et la question de la rénovation thermique personnellement je ne l'ai pas entendu mais enfin je ne dis pas qu'elle n'existe pas pour quelques habitants... »

M. le maire :

« Venez en au fait s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non mais attendez, on a quinze minutes, on est sur un document essentiel qui est le plan local d'urbanisme si je veux je parle quinze minutes. »

M. le maire :

« Vous dites exactement la même chose que les précédents conseils municipaux. »

M. Vagneux :

« Parce que j'ai bon espoir que cette fois j'arrive à vous convaincre. »

M. le maire :

« Très bien, allez-y. »

M. Vagneux :

« Donc je continue, je trouve dommage que sur en plus seulement 36 contributions, il y en ait quasiment la moitié, j'exagère un peu, à peu près un tiers qui soient d'un groupe de pression qui ait voulu quelque chose qui n'aille pas dans l'intérêt de Savigny, parce qu'on l'a rappelé il y a déjà quasiment 1.000 constructions de logements qui se font sur la rue Chateaubriand dans son entier, il y en aura peut-être plus. On est en train de finir d'asphyxier un quartier qui avait pourtant du potentiel et qui là va être complètement perdu, c'est-à-dire qu'il y aura un Savigny, bien on va dire, au-dessus de la voie de chemin de fer au nord et puis au sud ce sera compliqué parce qu'on va ne faire que bétonner et je vous rappelle que la ZAC centre-ville c'est notamment pour ajouter 400 logements supplémentaires. Très déçu finalement parce que vous nous proposez, à la limite on aurait pu laisser se terminer effectivement ce qu'avait proposé l'ancienne majorité municipale et puis bah encore une fois le constat que finalement vous n'étiez pas prêt, je vais quand même rejoindre Bruno Guillaumot que la concertation il n'y en a pas vraiment eu, parce que ça a été très bien toutes les réunions que vous nous avez faites, qu'est ce qui a été pris de ce que les habitants ont dit, en comité de quartier vous avez passé votre temps à nous dire mais moi les gens ont demandé à me remettre dans la zone de bétonnage, on va dire les choses comme ça, en réalité vous parliez de cette OAP7... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Bah oui, justement donc sur les 36 contributions moi je n'ai pas vu ça, donc j'aimerais que vous m'indiquiez précisément quelles sont les personnes qui vous ont demandé plus de béton, sachant qu'après certaines personnes par rapport à là où elles sont situées, ce qui les intéresse c'est uniquement de pouvoir vendre leur bien au meilleur prix, et finalement et après elles le délugent, de toute façon elle s'en foutent

elles ne seront plus à Savigny, et les voisins qui sont à côté, ils vont finir par vendre un jour dans un an, dix, vingt ans, et ceux qui les remplaceront de toute façon n'auront pas connu le petit Savigny pavillonnaire, charmant que nous aimions tous, donc bah finalement ils accepteront le nouveau, et le nouveau honnêtement moi il ne me plaît pas beaucoup. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« A qui dites-vous ça, mais moi je suis très bien aux Gâtines, et en plus on est protégé aux Gâtines et c'est ça qui est finalement injuste, c'est que vous avez dans Savigny de par l'histoire de la construction de la Ville, de l'urbanisation. »

M. le maire :

« Sur le plan local d'urbanisme Monsieur Vagneux, s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Mais on est sur le plan local d'urbanisme, arrêtez s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Regardez autour de cette table, personne, et je suis d'accord avec Madame Coëtmeur qui vous le disait la dernière fois, personne ne vous écoute, vous parlez tout seul. »

M. Vagneux :

« Et alors, pour le procès-verbal. »

M. le maire :

« Par contre vous faites perdre le temps à tout le monde. »

M. Vagneux :

« Vous n'avez qu'à pas faire 40 points à l'ordre du jour, on a un petit problème qui est quand même sur un document structurant du mandat, que vous vous en foutiez est une chose... »

M. le maire :

« Ce n'est pas qu'on s'en fout c'est que vous répétez toujours les mêmes banalités si vous voulez, j'ai dit et je l'ai redit dans plusieurs discours, d'ailleurs vous m'enregistrez à chaque fois, donc je vous laisserais réécouter le doux son de ma voix, le Savigny d'hier n'est pas le Savigny d'aujourd'hui et ne sera pas le Savigny de demain. En tout cas groupe de pression, ils ne seront plus à Savigny, qu'est-ce que vous en savez, la plupart m'ont dit qu'ils voulaient racheter à Savigny, mais groupe de pression, ils apprécieront, ceux que vous êtes censé aider. Concluez s'il vous plaît Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je ne prétends pas les aider, et moi je suis très en colère contre eux puisque l'OAP passe à 220 logements, je continue de dire que ce n'est pas sérieux, que ce n'est pas souhaitable, j'ai aussi un amendement et je crois que je vais m'en arrêter là, puisque de toute façon effectivement, c'est vrai que réellement ça ne sert à rien, est-ce qu'on aide la vie des gens, est-ce qu'on est là pour changer la vie des gens, pourquoi est-ce que je me présente aux législatives, voilà. »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non mais c'est vrai, on dirait que vous vous en foutez parce que vous n'êtes pas concerné parce que vous êtes protégés là où vous en êtes. »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« J'en arrive mais je ne peux que regretter que pour un document aussi structurant, effectivement qui a été dilué, au travers, enfin sur deux ans, finalement il en ressort rien et donc on va continuer à bétonner et c'est dommage. Mon amendement il est pour vous rappeler qu'au tout début, c'est un petit peu le même problème qu'avec le règlement intérieur du Conseil municipal, quand le 23 juin 2022 on a commencé à élaborer cette procédure de plan local d'urbanisme, j'ai proposé un certains nombres d'objectifs et vous les avez rejetés en

bloc, et le truc c'est que dans tout ce que j'écrivais qui en fait n'était quasiment que la copie que ce qu'avait proposé l'équipe de l'ancienne majorité municipale... »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Je suis en train de présenter mon amendement. »

M. le maire :

« Un peu plus rapidement. »

M. Vagneux :

« Non, non, et donc vous avez rejeté mes différentes propositions sauf que visiblement elles n'étaient pas si mauvaises puisque vous les avez quand même reprises, et ça pour quelques points, notamment compléter la liste des arbres bâtis, les arbres remarquables, finalement revoir les règles de gabarit et d'emprise au sol c'est aussi ce que vous faites, voilà et donc ce qu'il y a c'est que le Conseil d'Etat en 2013 a statué en disant qu'à partir du moment où à la base on se mettait d'accord sur quelque chose on ne pouvait pas en changer, donc évidemment je vais faire un recours mais qui ne demandera pas l'annulation de la totalité mais uniquement partiellement de ce que personnellement j'avais présenté que vous avez tous, parce que c'est le cas... »

M. le maire :

« Bon les invectives, votre amendement s'il vous plaît Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« J'ai quand même le droit de dire et je ne crois pas outrager. »

M. le maire :

« Vous voulez présenter votre amendement ou pas ? »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Alors présentez-le très rapidement, vous changez quoi par quoi, vous présentez quoi par quoi, allez, c'est aussi simple que ça. »

M. Vagneux :

« Je demande au Conseil municipal pour garantir la sécurité juridique de son plan local d'urbanisme de renoncer à poursuivre les objectifs qui ont été rejetés par la majorité municipale le 23 juin 2022, afin de ne pas tomber sur le coup de la jurisprudence Commune de Ramatuelle du 17 avril 2013. Je vous apporte mon amendement. »

M. le maire :

« Apportez-le. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Etant rappelé que par un vote de 30 voix contre, le Conseil municipal a expressément rejeté les objectifs suivants de :

- *Revoir les règles de gabarits et d'emprise au sol afin de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions,*
- *Créer une zone agricole dans le quartier Champagne et permettre la réalisation de projets d'agriculture urbaine dans ce secteur ainsi que dans d'autres quartiers de la commune,*
- *Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours,*
- *Renforcer la portée environnementale du PLU et accompagner la commune dans sa transition écologique,*
- *Corriger des erreurs matérielles ou imprécisions rédactionnelles avec mise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques,*
- *Compléter la liste du patrimoine bâti remarquable et ajouter une liste des arbres remarquables ou alignements à préserver.*

Il est demandé au Conseil municipal, pour garantir la sécurité juridique de son PLU, de renoncer à poursuivre ces objectifs, afin de ne pas tomber sous le coup de la jurisprudence Commune de Ramatuelle du 17 avril 2013 (Conseil d'Etat, 1^{ère} – 6^{ème} SSR, 17/04/2013, 348311, Commune de Ramatuelle)

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 9 Voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE du bilan de l'enquête publique et de l'AVIS FAVORABLE du commissaire enquêteur au projet de modification n°3 du PLU, prenant en compte les remarques et avis issus de cette enquête.

DONNE un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU,

DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'approuver le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge en incluant les modifications issues des avis externes ainsi que de l'enquête publique,

M. le maire :

« On m'a demandé une suspension de séance de 10 minutes pour se dégourdir les jambes, est-ce que ça vous va ? »

SUSPENSION DE SEANCE 23h42

REPRISE DE LA SEANCE 23h52

- **23/377 – MODIFICATION DES PERIMETRES DES SECTEURS MAJORES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge applique depuis le 1^{er} janvier 2023 un taux de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de 2 secteurs majorés de 10 % (zone UB) et 15 % (zone UG). Ces taux sont révisables annuellement sur délibération motivée, notamment en cas de modification des périmètres.

Définie aux articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, elle sert au financement des équipements publics, au renforcement des réseaux (eau, électricité) et à la création d'aménagements urbains rendus nécessaire par ces nouvelles constructions de logements. Il s'agit notamment des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette définition est reprise dans le Code général des Impôts qui codifie la Taxe d'Aménagement.

Interventions :

M. le maire :

« Ça découle de ce qu'on vient de voter, de la modification n°3 du plan local d'urbanisme, puisqu'il y a un nouveau zonage il faut réadapter la taxe d'aménagement à ces zones. »

M. Vagneux :

« Quand en 2022 vous avez modifié les périmètres, enfin plutôt la majoration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, vous attendiez une recette d'à peu près environ 15 millions d'euros sur l'exercice du plan local, en tout cas la durée de vie plus exactement, du plan local d'urbanisme. Donc je vous pose la question, quelle va être l'évolution financière, déjà Monsieur Darmon me répond, il me parle d'une diminution de recettes, donc déjà apparemment ce n'était pas forcément une très bonne idée de supprimer la zone UG parce qu'il va y avoir moins de recettes. En fait vous ne répondez absolument pas à la question vous me dites d'accord elle est difficilement quantifiable, oui mais enfin concrètement si vous nous proposez ça, ça n'est pas que la conséquence de ce que nous avons voté, le nouveau zonage du plan local d'urbanisme, je suis un petit peu effaré de voir qu'en fait vous n'aviez absolument rien prévu et que donc là vous n'êtes pas capable de me donner un chiffre qui nous indique que finalement on est en train de complètement revenir sur la délibération de 2022, c'est très dommage. »

M. le maire :

« Alors, effectivement, concernant la taxe d'aménagement la diminution de recette est difficilement quantifiable au regard d'une part, de la modification annuelle de la valeur forfaitaire servant de base de calcul qui est fixée, je vous le rappelle, par décret et pour exemple c'était 929 m² en 2022 et 883 m² en 2023, d'autre part de la modification des mises à la charge communale des extensions de réseaux, de l'électricité désormais depuis 2023 à la charge d'ENEDIS, de la répartition typologique des futures opérations et de leur part effective de logements locatifs sociaux, exonération totale ou partielle. »

M. Vagneux :

« C'est euro par m², et effectivement pour que ce soit une valeur forfaitaire servant de base au calcul c'est forcément des euros par m². Gouverner c'est prévoir, je constate vraiment l'imprévision parce que c'est très bien là vous nous dites ça, d'accord je le conçois, ça aurait été vrai quel que soit le changement de zonage, la question que je vous pose c'est vous nous aviez dit on va avoir 15 millions d'euros de recettes supplémentaires, aujourd'hui finalement combien est-ce qu'on va avoir, et est-ce qu'on pourrait avoir une petite estimation, c'est-à-dire est-ce que c'est 5, est-ce que c'est 10, est-ce que ce n'est plus rien du tout, est-ce qu'on va être dans le négatif, voilà, pourquoi finalement nous avoir fait voter en 2022 quelque chose, pourquoi ne pas sinon essayer aujourd'hui de le compenser et majorer encore plus et passer de 15 à 20 par exemple. Voilà, est-ce que vous avez des réponses. »

M. le maire :

« Je vous ai répondu, c'est très difficile à estimer, et si on surestime on nous dira qu'on a surestimé et si on sous-estime on dira qu'on a été trop prudent. »

M. Guillaumot :

« On votera pour cette modification puisqu'on l'aurait sans doute mise en place et puis après avoir dit ce qu'on a dit au sujet de la recherche de recettes, il me semble normal qu'on fasse comme cela. Le taux aussi faible qu'actuellement ne permet pas de financer les services dont les futurs habitants ont besoin, il est donc normal de revoir cet axe d'aménagement. »

M. le maire :

« On l'avait déjà revu mais on change juste les zones. Effectivement si au départ, avant qu'on modifie en début de mandat, la taxe d'aménagement, elle était à 5 %, c'est qu'il fallait montrer aussi à l'Etat qu'on était volontaire, et volontariste sur le développement de logements. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

FIXE, pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 10 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UB (axe Henri Dunant, Aristide Briand, rue Chateaubriand, Prés Saint Martin et OAP) et à 15 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UG, tels que délimités sur le plan ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2025, en conformité avec le plan de zonage tel que défini dans le dossier de modification n°3 du PLU

PRECISE que sur le reste du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est inchangé et s'établit à 5 %

PRECISE que les périmètres d'application de la taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majoré seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme

DIT que les présents taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée et qu'elle sera transmise aux services fiscaux au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant son adoption

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal

- **24/378 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A 3F RESIDENCES POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE JEUNES ACTIFS/ETUDIANT 1 PLACE DAVOUT**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le maire de Savigny-sur-Orge a autorisé, par arrêté en date du 14 septembre 2023, une opération immobilière portée par la SCCV LP PROMOTION, pour la réalisation d'une résidence universitaire ainsi que d'une résidence pour jeunes actifs (132 logements locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS suivant PCM déposé le 6 mai 2024) située au 1 place Davout.

3F RESIDENCES se portera acquéreur de l'ensemble de l'opération et a sollicité de la commune une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 €.

La procédure d'attribution des subventions destinées à soutenir la production de logements aidés vient compenser la surcharge foncière des opérations. Cette participation communale sera déductible du prélèvement annuel prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'article 55 de la loi SRU pour l'exercice budgétaire 2026.

Cette participation de 200 000 € représente environ 1 515 € par logement.

La dépense est inscrite à l'exercice budgétaire 2024.

Considérant le souhait de la commune de soutenir la production de logements sociaux et notamment par tout moyen financier approprié inscrit au Contrat de Mixité Social approuvé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Interventions :

M. le maire :

« C'est le permis de construire du 14 septembre 2023. Cette participation de 200.000 euros représente environ 1.515 euros par logement. Sachant que, comme toute subvention de surcharge foncière, on la récupère, c'est une opération à peu près neutre pour la Ville, puisqu'on la récupère dans deux ans dans notre amende SRU. »

M. Vagneux :

« Je vais tout de suite mettre un frein à votre élan, vous ne la récupérerez pas parce que vous n'allez pas la verser, elle va être annulée par le tribunal administratif, je ne comprends pas que vous persistiez, que votre administration persiste à instruire des dossiers, à nous proposer des votes, sans avoir les comptes certifiés, vous avez l'article L2313-1-1 qui dit, il est très court, « les comptes certifiés des organismes mentionnés... »

M. le maire :

« Vous direz ça au juge. »

M. Defrémont : (propos inaudibles dans la quasi-totalité, paroles trop éloignées du micro)

« Alors, créer une résidence étudiante près de la gare à côté des deux lycées est intéressant, mais pourquoi installer tout ça à cet endroit, nous sommes à 6 mètres des voies ferrées, auprès d'une gare routière à 20 mètres d'un marché... Bref dans une zone déjà saturée... Nous pouvons difficilement refuser un projet de résidence universitaire nous allons le voter mais le choix de l'emplacement est une fois de plus inapproprié, d'autres emplacements étaient possibles, nous allons approuver celle-ci mais vous porterez la responsabilité de choix d'emplacement particulièrement inadapté. »

M. le maire :

« Très bien, et effectivement à la lecture normalement de la modification n°3 du plan local d'urbanisme, vous avez vu qu'on a réservé un autre emplacement en UE* aux abords du lycée et dans la parcelle de la région Ile-de-France, selon les estimations on peut aller jusqu'à 400 logements étudiants, faire plus risquerait de ne pas trouver de clientèle, ce sont des chiffres. »

M. Guillaumot :

« Donc vous l'avez dit, le principe de la subvention pour surcharge foncière il est intéressant, parce qu'il va être remboursé deux ans plus tard, on ne reviendra pas non plus sur l'intérêt, l'attachement au logement social et particulièrement pour les résidences sociales, parce que outre la dimension étudiant, il y a aussi une dimension jeunes actifs, qui est tout à fait intéressante parce qu'il y a là, en la matière des besoins, par contre je partage l'avis de Jean-Marc Defrémont, c'est beaucoup trop près des voies, les bruits de trains et surtout les annonces jusqu'à tard dans la nuit ne permettent pas la quiétude nécessaire au repos, j'ai moi-même mesuré avec le sonomètre de ma montre, vous pouvez le faire vous aussi parce que j'ai vu que beaucoup avait le même genre d'appareil, un niveau sonore de 60 décibels, ce qui correspond à un bruit fatiguant. La tentation a souvent été dans le passé, de réserver les endroits les moins favorables au logement social, cette pratique a permis de développer un sentiment de relégation qui entraînait la fuite de tous ceux qui le pouvaient pour créer des trappes à pauvreté. Cet emplacement n'est pas le bon pour un tel équipement. Autant le versement d'une subvention pour surcharge foncière fait sens pour une implantation de qualité, autant là ce n'est pas le cas, une telle résidence aurait plus sa place dans le cadre de la ZAC centre gare. J'ai bien entendu ce que vous avez dit sur la résidence étudiante mais de mon point de vue une résidence pour jeunes actifs serait tout à fait autre chose. Toutefois nous ne souhaitons pas priver la ville d'un équipement dont elle a tant besoin en conséquence nous nous abstenons sur ce point. »

M. Vagneux :

« Très rapidement, donc je rejoins effectivement mes collègues en disant que ce n'était sûrement pas le meilleur endroit et j'aurais plutôt vu ça soit dans la Grande Rue, soit rue de Morsang où il y avait une réflexion qui avait été initiée c'était du temps de l'antépénultième majorité municipale. Pareil, j'avais posé une question et je n'ai pas eu de réponse sur le chiffre de 200.000 euros, comment est-ce qu'il est calculé, quelle est la méthode de calcul qui permet d'arriver à 200.000 euros, est-ce que c'est qu'on met un maximum pour la commune pour qu'elle puisse justement le déduire de ces pénalités SRU, ou est-ce que ça répond à une autre logique. Pourquoi est-ce que la ville met 200.000 euros pour les autres mettent plus, voilà est-ce qu'on pourrait avoir des réponses à ces questions ? »

M. le maire :

« Tout est dans la délibération Monsieur Vagneux, et puis de toute façon vous la ferez annuler, je ne vais pas vous répondre. »

A la majorité par 32 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer à la 3F RESIDENCES une participation pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 €.

DIT que cette dépense est imputée au budget communal pour l'exercice 2024.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

25/379 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la ville :

- Le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment.
- Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs missions.
- Tout agent ou élu effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation.
- Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel.
- Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.
- Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, la Commune a été saisie d'une demande de retrait de la délibération n° 2/257 du 29 juin 2023 en tant qu'elle attribue un véhicule de service à Monsieur le Maire.

On rappellera qu'un véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés, de sorte qu'il ne constitue pas un avantage en nature, malgré la rédaction trompeuse du CGCT sur ce point.

Par conséquent, Monsieur le Maire n'était placé ni en situation de conflit d'intérêts, ni de prise illégale d'intérêts, et n'était pas davantage intéressé à l'affaire.

Néanmoins, bien qu'il ne s'agissait pas d'un avantage personnel, il a paru préférable à Monsieur le Maire de solliciter le retrait partiel de cette délibération, en tant qu'elle le concerne, dès lors qu'il a participé au vote.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de

- procéder à ce retrait partiel,
- de remettre à disposition du Maire un véhicule de service au titre de l'année 2023 afin que le retrait ne laisse pas un vide juridique
- de définir les modalités de mise à disposition des véhicules de service au titre de l'année 2024.

Interventions :

M. le maire :

« Etant directement concerné par cette délibération je vais céder la parole à Madame Chevalier et la présidence à Monsieur Legrand. »

Mme Chevalier :

« Alors, un sujet qui va passionner la foule. Ça concerne les modalités de mise à disposition des véhicules de service, donc il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la Ville. A savoir, le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment, les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs missions, tout agent ou élu effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut décider d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation. Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel. Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile. Et enfin, le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction. Par ailleurs, la Commune a été saisie d'une demande de retrait de la délibération n°2/257 du 29 juin 2023 en tant qu'elle attribue un véhicule de service à Monsieur le Maire, bien qu'il ne s'agissait pas d'un avantage personnel, il apparaît préférable de retirer cette délibération afin de ne pas la fragiliser. On rappellera qu'un véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et en aucun cas pour des déplacements privés de sorte qu'il ne constitue pas un avantage en nature. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à ce retrait partiel, de remettre à disposition du maire un véhicule de service au titre de l'année 2023 afin que le retrait ne laisse pas un vide juridique et de définir les modalités de mise à disposition des véhicules de service au titre de l'année 2024. »

M. Vagneux :

« Je vais être un petit peu long, tout d'abord je trouve assez dégueulasse le fait que j'avais présenté cette proposition de délibération, évidemment pas comme ça, parce qu'il y a certaines choses que je ne voulais véhément pas voir figurer dedans, je l'ai présenté en date du 15 avril et puis le maire la reprend, la vide de sa substance, en plus, il l'inscrit à l'ordre du jour le 6, mais finalement on voit bien qu'on a une pièce du 7 donc le dossier du maire n'était même pas prêt à la date du 6. Moi mon dossier était prêt, et donc je trouve vraiment dérangeant, d'un point de vue démocratique, que le maire puisse commencer à prendre des propositions de délibérations qui sont proposées par certains élus, et puis qu'il se les appropries, il se les attribue, il les vide de leur substance, qu'il en fasse ce qui veut. Cela étant dit donc il y a plusieurs sujets, enfin il y a deux gros sujets dans cette délibération, redire aussi que je n'ai pas apprécié que le rédacteur du projet de délibération nous écrive, en tous cas dans la note de synthèse, que c'est la rédaction du code général des collectivités territoriales qui est trompeuse, non elle n'est pas trompeuse. Si Monsieur le Maire n'est plus parmi nous dans cette salle, ce n'est pas parce que je l'ai viviséqué mais c'est... »

M. Legrand :

« S'il vous plaît Monsieur Vagneux, restez sur du correct s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« C'était correct. C'est parce qu'il est sorti parce que nous savons maintenant, nous avons l'aveu, que ce qu'il s'est passé en 2023 n'était pas correct, voilà, et que le maire aurait dû sortir. C'est très bien d'essayer de rattraper le truc après coup mais ça ne marche pas la cour de cassation l'a décidé dans un arrêt de 2004, c'est un peu facile de dire on retire la délibération et le délit est supprimé... »

M. Legrand :

« Revenez sur le sujet Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Mais c'est lié au sujet, puisque vous nous demandez le retrait partiel. Sur la mise à disposition des véhicules de service en tant que telle, et je regrette dans le document que vous m'avez remis, l'inventaire des véhicules, que vous ayez notoirement retiré le kilométrage des véhicules, ce qui ne me permet pas de suivre justement l'évolution par véhicule, ce serait intéressant, je rappelle également qu'on a de toute façon un contentieux, mais j'en parlerai dans le prochain point, par le fait qu'on arrive pas à suivre qui utilise quelle voiture, et pour faire quoi. Donc, alors mon premier amendement sera pour dire que le Maire de Savigny n'a pas besoin d'un véhicule de service avec remisage à domicile, parce qu'il a en tout de ses mandats 6.800 euros d'indemnités + de frais de représentation + un certain nombre d'avantages, non on s'en fout pas, le maire a tout à fait les moyens de se payer la voiture, et je pense que ce n'est pas tout à fait réglé vis-à-vis de la population... »

M. Legrand :

« Monsieur Vagneux vous avez deux amendements, vous pouvez les lire, c'est ce que j'ai compris. »

M. Vagneux :

« J'en ai trois. »

M. Legrand :

« Venez à vos amendements s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Premier amendement, ce sera pour supprimer « considérant que le mandat et les fonctions du maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile » et supprimer « décide d'attribuer au maire un véhicule permanent avec remisage à domicile ». Le deuxième amendement ce sera pour supprimer la voiture de fonction du directeur général des services, qui lui aussi j'estime n'en a pas besoin, il peut utiliser son véhicule personnel, et puis on a qu'à mieux rédiger le contrat, et donc je vous proposerais de rédiger, de supprimer « le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction » et de supprimer « décide d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services ». Voilà, je pense que le directeur général des services peut utiliser un véhicule de service comme les autres. Et puis il y avait le problème que soulevait Jean-Marc Defrémont, en commission, qui est qu'est-ce qu'on fait si l'agent qui bénéficie d'un véhicule habite particulièrement loin ? Ensuite, c'est un autre amendement qui est, alors je n'ai pas eu de réponse à mes demandes, je demandais, puisque vous voulez attribuer des véhicules de service avec remisage à domicile à un certain nombre de personnes, quelle était l'urgence ou la nécessité qui justifie cette attribution, et notamment moi il y a deux personnes qui me posent problème, alors je remarque une évolution par rapport à la délibération de l'année dernière et il y a du mieux, parce qu'il y a des personnes qui j'estime, le responsable de la communication, honnêtement je ne vois pas en quoi il avait besoin d'avoir un véhicule de service... »

M. Legrand :

« Ceci est votre amendement ? »

M. Vagneux :

« Ça fait partie de la présentation, l'amendement précisément sera de dire que dans le dispositif de la délibération on supprime « sont concernés les postes et services suivants à ce jour : directeur de cabinet du maire, responsable du service des sports », pour ces deux personnes, sauf à ce que vous soyez capable de me justifier maintenant, je ne vois pas en quoi ils ont besoin d'un véhicule de service avec remisage à domicile et je pense qu'ils peuvent utiliser le leur s'ils sont appelés en urgence. Et puis on en arrive au problème, je vais vous apporter mes trois amendements, on en arrive au problème de la décision de retrait partiel, et là je vous ai posé un certain nombre de questions auxquelles je n'ai pas eu de réponse. Il y a que donc l'article que sur le fondement duquel le maire veut passer pour retirer la délibération, c'est de dire que, L242-4 du CRPA code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon les cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droit, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire. Et là on a plusieurs problèmes, on a le problème que de toute façon vous ne pouvez pas retirer une délibération qui a porté des effets de droit mais qu'il faudrait l'abroger, il y a que vous voulez la remplacer par une décision qui serait du coup, rétroactive, or en droit administratif ce n'est pas permis, sauf dans le cadre de certains contrats, en l'occurrence là ça ne s'applique pas. »

M. Legrand :

« Vous en avez encore pour longtemps Monsieur Vagneux ? »

M. Vagneux :

« Oui parce que j'ai mes quinze minutes, donc encore un petit peu, j'en suis désolé que la démocratie vous fasse souffrir autant. Et puis dernier point, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire, en l'occurrence je ne vois pas qu'est-ce que, quelle décision, quelle nouvelle décision qui doit remplacer va être plus favorable à Alexis TEILLET, donc vous ne pouvez pas utiliser cet article pour procéder au retrait partiel. Donc je vais vous demander de ne pas faire ça parce que sinon pour le coup je vais la déférer, et là je pense qu'on aura exactement le même problème qui est qu'elle sera annulée pour les mêmes raisons. Il y a eu une erreur qui a été faite en 2023, je pense qu'il serait mieux pour tout le monde qu'on en prenne acte, de toute façon la procédure est lancée au tribunal correctionnel, elle aura lieu que la délibération est annulée ou pas... »

M. Legrand :

« Monsieur Vagneux si c'est lancé, c'est lancé, vous pouvez passer à votre point suivant s'il vous plaît ? »

M. Vagneux :

« Je vais vous apporter mes amendements, j'en ai terminé... »

M. Legrand :

« Ha merci. »

M. Vagneux :

« Attendez, je suis en train de conclure, et de dire qu'on ne peut pas faire ça et que vous êtes en train de faire quelque chose qui à la limite vous met tous en porte-à-faux parce qu'en faisant ça, vous cautionnez finalement une prise illégale d'intérêt ou vous chercher à atténuer un délit... »

M. Legrand :

« Monsieur Vagneux si vous pouvez m'amener vos amendements s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Oui Monsieur mais est-ce que vous pouvez s'il vous plaît me laisser parler et ne pas m'interrompre. »

M. Legrand :

« C'est bon je peux pas vous couper, maintenant vous avez débattu sur le sujet est-ce que vous pouvez m'apporter vos amendements que je donne la parole à Monsieur Guillaumot s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Je vous apporte mes amendements. »

M. Guillaumot :

« Je pense être plus bref. Lors de la commission effectivement il a été évoqué cet aspect de distance et autant l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile c'est légitime pour un certain nombre de cas, qui sont cités dans la note de synthèse, afin de permettre une intervention dans les délais les plus brefs, pour autant ne pas y mettre de limite de distance ce n'est pas cohérent, si on donne la possibilité à un agent ou à un élu quel qu'il soit de venir vite sur place, il ne faut pas qu'il habite de l'autre côté de la Terre. Donc il nous semble essentiel que cette mesure ne soit possible dans une limite de distance, que j'ai évalué à 20 kilomètres entre le domicile et Savigny. »

M. Defrémont : (difficulté d'écoute, paroles trop éloignées du micro)

« Encore plus court, nous on considère qu'en période de resserrement budgétaire, il n'est pas du tout opportun de doter au directeur général des services d'un véhicule de fonction, ça n'existait pas avant... »
(suite des propos inaudibles)

Mme Chevalier :

« Je ne sais pas quoi vous répondre Monsieur Guillaumot, déjà pourquoi 20 kilomètres, pourquoi pas 5, pourquoi pas 50, je ne sais pas. Monsieur le Maire, si on prend les véhicules de remisage à domicile permanent, en ce qui concerne Monsieur le Maire dans le cadre de son mandat communal, il y a droit, donc que vous répondez, je ne sais pas. Et pourquoi 20 kilomètre d'ailleurs ? »

M. Guillaumot :

« C'est quelque chose qui semble raisonnable pour effectivement pouvoir arriver rapidement sur place, il ne faut pas qu'il y ait des kilomètres et des kilomètres à faire, sauf à ce que vous me disiez, non on est opposé à ça. »

Mme Viezzi :

« En fait vous nous annoncez 20 kilomètres, mais en fait 20 kilomètres ça veut rien dire, on le sait Monsieur Guillaumot on habite tous en banlieue parisienne, 20 kilomètres selon de là où vous partez, vous parlez de rapidité d'intervention, si vous êtes dans des bouchons sur le nord de Savigny, ou sur le sud ça fait une différence, donc en fait les 20 kilomètres ne sont pas représentatifs, je vous réponds ça parce que vous parliez de rapidité d'intervention. »

M. Legrand :

« En conclusion on n'a pas vraiment de réponse à vous donner, on va arrêter le débat, parce que vous pouvez en discuter sur 5, 10, 15, 20 kilomètres. »

M. Guillaumot :

« C'est d'abord sur le principe de mettre une réserve de distance. »

M. Legrand :

« La réflexion on va l'avoir, on va y réfléchir parce que là on est en séance. Je n'ai pas de réponse à vous donner pour l'instant. Je vous propose de faire un seul vote pour les amendements de Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« C'est illégal les votes groupés. »

M. Legrand :

« Vous n'avez pas lu les quatre amendements, j'en ai eu que trois que vous avez lu à tout le monde, le quatrième vous voulez le lire ? »

M. Vagneux :

« Oui je vous laisse lire le quatrième amendement s'il vous plaît. »

M. Legrand :

« Je vous demande de le lire parce que je ne sais pas c'est lequel. »

M. Vagneux :

« Parce qu'il n'est pas possible de retirer un acte qui a porté des effets de droit, que le retrait serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, qu'il ne s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire, qu'il n'est pas possible de remplacer rétroactivement un acte et que le retrait partiel de la délibération ne retire rien à la consommation éventuelle d'un délit présumé de prise illégale d'intérêt selon la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 28 janvier 2024 n°02-87.822, il est supprimé « décide de retirer partiellement la délibération n°2/257 en date du 29 juin 2023 en tant qu'elle attribue un véhicule de service au maire. Dit que les conditions et modalités de mise à disposition au maire d'un véhicule de service décrites ci-dessus sont également applicables pour l'année 2023. C'est mon quatrième et dernier amendement. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans les motifs, il est supprimé :

« *CONSIDERANT que le mandat et les fonctions de maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. »*

Dans le dispositif, il est supprimé :

« *DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. »*

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans les motifs, il est supprimé :

« *Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction. »*

Dans le dispositif, il est supprimé :

« *DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services. »*

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le dispositif, il est supprimé :

« Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur de cabinet du maire
- Responsable du service des sports. »

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Parce qu'il n'est pas possible de retirer un acte qui a porté des effets de droits, que le retrait serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, qu'il ne s'agit de la remplacer pour une décision plus favorable au bénéficiaire, qu'il n'est pas possible de remplacer rétroactivement un acte que le retrait partiel de la délibération ne retire en rien à la consommation éventuelle d'un délit présumé de prise illégale d'intérêt selon la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 28 janvier 2004 (n°02-87.822), il est supprimé :

« DECIDE de retirer partiellement la délibération n°2/257 en date du 29 juin 2023 en tant qu'elle attribue un véhicule de service au maire.

DIT que les conditions et modalités de mise à disposition au maire d'un véhicule de service décrites ci-dessus sont également applicables pour l'année 2023.

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 26 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Contre : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile,

PRECISE que les agents ou élus assurant l'astreinte hebdomadaire ou ayant un ordre de mission ponctuel peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

PRECISE qu'il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à titre exceptionnel aux agents dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services,

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif,

DIT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales,

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privatise se limite aux seuls trajets domicile – travail,

PRECISE que les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à autorisation de remisage à domicile permanent :

Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur du cabinet du maire
- Directeur général adjoint des services techniques
- Directeur du Patrimoine Bâti
- Responsable du service Travaux et VRD
- Responsable du service des Sports
- Responsable et adjoint de la Régie Bâtiment
- Responsable du service Environnement

DECIDE de retirer partiellement la délibération n°2/257 en date du 29 juin 2023 en tant qu'elle attribue un véhicule de service au maire.

DIT que les conditions et modalités de mise à disposition au maire d'un véhicule de service décrites ci-dessus sont également applicables pour l'année 2023.

– **26/380 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge dispose d'un parc automobile ainsi que de vélos à assistance électrique (VAE), qui sont considérés comme des véhicules de service utilisables dans la cadre des déplacements ou usages professionnels liés aux missions de la collectivité.

Les utilisateurs de ces véhicules sont :

- Les agents de la ville ou du CCAS, pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à la disposition des services.
- Les élus dans le cadre des astreintes ou pour certaines missions liées à leur fonction. Ce dernier cas faisant l'objet d'un ordre de mission spécifique délivré par le maire.
- Toute personne dument autorisée dans le cadre d'une convention ou d'un contrat spécifique.

La bonne gestion de ces véhicules, ainsi que toutes les contraintes juridiques associées, tant à la collectivité qu'au personnel concerné, supposent que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

En cela la ville a souhaité mettre à jour le règlement intérieur relatif à l'usage de ces véhicules.

La dernière mise à jour de ce document a été votée par délibération en 2021, conjointement avec le sujet des modalités de mise à disposition des véhicules.

Cependant ces deux sujets étant bien distincts, il est ici proposé de mettre en délibération le règlement à part entière.

Ce dernier a vocation à fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de service dans le cadre des missions des agents.

Il est également l'occasion d'expliquer la répartition et mutualisation des véhicules sur différents sites, les modalités de réservation sites ainsi que de suivi et de maintenance sur le long terme.

Cette organisation en pool de véhicules ayant pour objectif de limiter l'extension du parc de véhicules par une optimisation et un meilleur partage de leur usage.

Compte tenu du caractère administratif du règlement intérieur relatif à l'organisation et aux modalités d'usage des véhicules de service, lequel n'entraîne ni création, ni modification de droits qui peuvent être seuls consentis par délibération, les évolutions futures de ce document seront réalisées par décision du maire.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Comme énoncé la Ville a souhaité mettre à jour le règlement intérieur relatif à l'usage des véhicules de service utilisables dans le cadre des déplacements à usage professionnel liés aux missions de la collectivité. Cette nouvelle version est l'occasion d'expliquer la répartition et la mutualisation des véhicules sur différents sites, les modalités de réservation ainsi que le suivi et la maintenance sur le long terme. L'organisation en pools de véhicules aura pour objectif de limiter l'extension du parc de véhicules par une optimisation et un meilleur partage de leur usage. Compte tenu du caractère administratif du règlement intérieur relatif à l'organisation, modalités d'usage des véhicules de services, lequel n'entraîne ni création ni modification de droit qui peuvent être seuls consenties par délibération, les évolutions futures de ce document seront réalisées par décision du maire. »

M. Vagneux :

« Pour dire que je suis un petit peu chagriné de la réponse qui m'a été faite, où je demandais quelles étaient les évolutions exactes entre le règlement qu'on s'apprête à voter et puis le précédent règlement, et on me dit vous reprenez la délibération de l'année dernière et vous regardez. Si ce n'est pas fait, enfin ça aurait dû être dans la note de synthèse, donc c'est un petit peu gênant de lire ça et je pense que le tribunal appréciera. Sur le règlement en tant que tel. »

M. le maire :

« Vous êtes un grand juriste, vous savez faire du droit comparé. »

M. Vagneux :

« Tout à fait. Même si ce n'est pas ça qu'on appelle droit comparé mais ce n'est pas grave. Sur le règlement en tant que tel je n'ai pas de problème mais ce sont les mêmes critiques que j'avais déjà énoncées la dernière fois, c'est-à-dire que c'est bien d'avoir un règlement, c'est mieux de le faire appliquer. Donc quand ce matin je passe devant les services techniques et je vois un agent qui s'attache alors qu'il est en pleine lancée sur l'avenue, la rue de Savigny au niveau de la caserne des Pompiers, quand je vois, c'était en début de semaine, un agent qui est au téléphone au volant avec un véhicule logotypé, quand je vois le maire de Savigny-sur-Orge qui refuse de me communiquer ses carnets de bords, probablement parce qu'il ne les remplit pas, mais là je suis médisant, mais sinon parce qu'il ne veut pas que je sache où il est et donc là

aussi ça fait l'objet d'un contentieux. Je suis très chagriné et donc je dis le règlement c'est bien mais appliquons-le ce sera mieux et donc j'entends la volonté qui a été exprimée par Madame Chevalier que maintenant il y a plus de contrôles, ou qu'il y a un contrôle qui se mette en place ou que le règlement soit signé personnellement par l'agent, mais enfin bon j'ai un petit peu de doute sur le fait que ça change grand-chose. Donc soyons vigilant dans l'application de ce règlement. »

Mme Chevalier :

« Monsieur Vagneux, lors de la commission vous m'aviez déjà posé la question concernant le nouveau règlement et l'ancien règlement, je vous ai fait une petite liste, donc je ne comprends pas ce que vous demandez de plus, laissez-moi finir, deuxièmement c'était concernant le règlement qu'il va falloir le faire appliquer, déjà on va voter la mise à jour et puis après on va appliquer. Effectivement ça va être signé par chaque agent, donc je ne vois pas pourquoi vous en doutez, deuxièmement je n'ai pas de boule de cristal pour le reste. »

M. Vagneux :

« Très rapidement vous redire que je pense que ça mériterait de figurer dans la note de synthèse, et que si j'avais le procès-verbal ou le compte rendu de la commission eh bien effectivement je n'aurais pas à vous poser la question, le fait est que je l'ai pas et comme je n'enregistre pas puisque je suis interdit d'enregistrement, eh bien je ne peux pas reprendre mes notes, et donc effectivement je n'ai pas tout noté, c'est mon grand tort, je plaide coupable. Et puis sinon sur la deuxième chose, on est encore avec la même mentalité que vous nous avez déjà sortie ce soir sur plusieurs délibérations, on verra après, le règlement il s'appliquait déjà, enfin là il y a des évolutions qui sont, sommes toutes, assez mineures, les agents devaient déjà et les élus devaient déjà remplir le carnet de bord, le fait est que dans malheureusement trop de services ou trop d'élus ça n'était pas fait, donc je vois absolument pas pourquoi ça va changer, c'est très bien de faire de grandes déclarations d'intention, de dire on tape du poing sur la table et voilà, sauf que dans le fond j'ai vraiment des doutes sur le fait que ça se fasse. Je vous souhaite que ça se fasse, je vous souhaite que vous ayez l'autorité nécessaire et naturelle pour pouvoir obtenir un fonctionnement régulier des pools de véhicules, je continue d'avoir des doutes. »

A la majorité par 35 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Contre : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service,

PRECISE que les prochaines mises à jour du règlement intérieur des conditions d'utilisation des véhicules de service seront prises par décision du maire,

PRECISE que le règlement sera notifié à chaque agent utilisateur d'un véhicule de service,

PATRIMOINE

- **27/381 – MISE EN PLACE D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de l'action ACT 2 du Plan Climat Métropolitain « instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics », la Métropole du Grand Paris (MGP) a déployé un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics qu'elle prend financièrement en charge pendant 3 années. Cet outil

permet à la commune de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, intégrant, et en comparant des données de consommations (électricité, gaz, eau) de son patrimoine.

Afin d'assurer le déploiement de cet outil, le prestataire ADVIZEO a été sélectionné par la MGP.

Cette dernière assurera la coordination du projet et prendra en charge l'ensemble des coûts de l'outil sur une durée de 3 ans (paramétrage et abonnement à la solution logicielle).

A l'issue du projet, la commune pourra bénéficier de ce même service à sa charge financière, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Dans le cadre de l'action ACT2 du Plan Climat Métropolitain « instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics » la Métropole du Grand Paris a déployé un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics. Cet outil va permettre à la commune de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, intégrant et comparant des données de consommation de son patrimoine. Ce logiciel pour vous en dire un petit peu plus, va récupérer automatiquement les consommations électrique et gaz, soit en temps réel avec le compteur Linky ou Gazpar pour les sites qui sont équipés, soit à partir des factures. Ce qui va permettre également, et ce que j'avais dit commission, une exploitation globale de notre patrimoine au lieu d'utiliser toutes les applications de chaque fournisseur. Chose importante, le prestataire qui a été choisi est ADVIZEO, il a été choisi par la Métropole du Grand Paris. La Métropole assurera la coordination du projet et prendra en charge l'ensemble des coûts de l'outil sur une durée de trois ans. A l'issue du projet la commune pourra bénéficier de ce même service, à sa charge financière tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dû à la mutualisation. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. »

M. Vagneux :

« Je n'aurais pas de problème sur la convention, je regrette juste que dans ma demande d'information quand je vous demande quels sont les fournisseurs eh bien vous me les présentez par lot, en indiquant petit site, gros site, moins de 36 kilovoltampère, plus de 36 kilovoltampère, sauf que concrètement je ne peux pas savoir à quoi ça correspond, donc j'aurais aimé, j'aurais apprécié d'avoir un petit peu plus de détails sur ces lots, quel bâtiment est-ce qu'il concernait précisément. »

M. Senicourt :

« Deux points, est-ce que nous restons propriétaire des données, c'est la première question. Je suis un peu surpris, heureusement que la Métropole s'en soucie parce que nous on avait mis en place un outil avec une société privée à l'époque parce qu'il n'y avait rien d'autre, à l'automne 2020, si la Métropole n'avait pas proposé ce service, entre 2020 et 2024 sur ce terrain-là il n'y avait rien de fait ? »

M. le maire :

« Je vous rappelle que vous aviez recruté un agent qui est chargé de ça aussi Monsieur Senicourt, donc ce n'est pas rien n'a été fait, c'est faire plus efficacement avec ceci. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les dispositions de la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics avec la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

COMMERCE

- **28/382 – APPEL A PROJET D'URBANISME TRANSITOIRE SUR LA DALLE COMMERCIALE A GRAND VAUX**

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

Par délibération en date du 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé le lancement du premier appel à projet afin de mener une opération d'urbanisme transitoire dans les cellules commerciales communales sur la dalle de Grand-Vaux.

Pour rappel, il s'agit d'un projet lancé dans le cadre du renouvellement urbain du quartier (NPRU), en partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre visant à :

- Redynamiser le quartier de Grand-Vaux le temps de la mise en œuvre du projet d'aménagement
- Alimenter la programmation de ce même projet par la préfiguration d'usages à implanter.

Cet appel à projet visait 6 cellules commerciales réhabilitées et prêtes à accueillir un projet d'urbanisme transitoire.

Par délibération du conseil municipal du 24 mars 2022, le calendrier a été revu et cet appel à projet a été officiellement lancé le 1^{er} avril 2022.

Au terme de l'analyse des candidatures reçues (11), le jury réuni le 13 octobre 2022 a attribué 4 cellules sur les 6 et 1 en option suivant condition de diplôme.

En termes de bilan sur 2023 et à ce jour sur les commerces attribués et en cours d'exploitation ou d'installation :

- lot 29 : non attribué
- lot 30 : « Manga cake » salon de thé, un chiffre d'affaire de 10 000 € (1/5 du prévisionnel)
- lot 31 « Finikiss » prêt à porter : un chiffre d'affaire de 4100 € (1/3 du prévisionnel) – fin de bail au 15 août suite au désistement du preneur
- lot 32 « Vivi & Jojo » croque revisité : une installation en cours, retardée suite à des impératifs familiaux
- lot 33 « Le Beau Moment » salon de thé, pâtisseries, un chiffre d'affaire de 2000 € (soit moins de 1/12 du prévisionnel) - fin de bail au 15 août suite au désistement du preneur
- lot 34 « Nassehi Beauty » : attribution sous réserve et déclaré sans suite faute d'obtention du diplôme requis.

Au vu de ce bilan mitigé après 1 an d'exploitation, il est proposé au conseil municipal de lancer un deuxième appel à projet afin d'affecter les cellules restantes non attribuées ainsi que celles qui seront libérées suite aux désistements des preneurs (lots 29, 31, 32 et 34).

Le règlement du 2^{ème} appel à projet ci-annexé est soumis à approbation du conseil municipal.

Interventions :

M. Henry :

« Par délibération en date du 6 mars 2021 le Conseil municipal a décidé du lancement du premier appel à projet afin de mener une opération d'urbanisme transitoire dans les cellules commerciales sur la dalle de Grand-Vaux. Projet lancé dans le cadre du renouvellement urbain du quartier, en partenariat avec l'EPT Grand-Orly. Le but étant de redynamiser le quartier de Grand-Vaux le temps de la mise en œuvre du projet d'aménagement et également alimenter la programmation de ce même projet par la préfiguration d'usage implanté. Cet appel à projet visait six cellules commerciales réhabilitées, le 24 mars 2022 par délibération du Conseil municipal a été officiellement lancé le 1^{er} avril. Au terme de l'analyse des candidats reçus, il y en avait onze, le jury réuni le 13 octobre 2022 a attribué quatre cellules sur les six. Et une option, il y avait le lot n°29 qui n'avait pas été attribué, le lot 30 c'était Manga Cake, le lot 3 c'est Finikiss prêt à porter qui va arrêter son activité à la fin du bail le 15 août, le lot n°33 le Beau Moment idem, et le lot n°34, il y a un lot qui avait été mis en option mais qui n'a pas été attribué puisque la personne n'a pas eu son diplôme. Au vu du bilan, après un an d'exploitation il est proposé de lancer un deuxième appel à projet transitoire afin d'affecter les cellules restantes non attribuées ainsi que celles qui seront libérées suite aux désistements des preneurs du premier appel à projet. Le règlement de ce deuxième appel à projet ci-annexé est légèrement modifié sur les loyers, les montants sont en baisse, sur l'aménagement de la prise en compte des loyers le temps de

faire des travaux et le temps de réunir tous les papiers administratifs, c'est-à-dire que tant que l'activité n'a pas débuté les loyers ne sont pas pris en charge et ça à concurrence de six mois. »

M. le maire :

« Et la prise en charge des fluides. »

M. Vagneux :

« J'aurais un amendement qui est de proscrire à l'article 4, expressément l'attribution des lots en option parce que c'est très mal compris, très mal perçu par la population. Alors quand je m'ennuie je réécoute la douce voix de notre maire et à trois reprises il m'a pourtant assuré que le premier appel à projet n'avait jamais été clos, donc je ne comprends pas la nécessité de lancer un deuxième appel à projet sachant que le premier est toujours valable, donc qu'est-ce qu'on fait du premier, qu'est-ce que devient le premier. Maintenant avec un petit peu de provocation, je vous dirais est-ce que ce deuxième appel à projet va être truqué tout autant que le premier, et pourquoi je dis ça, j'ai reçu, parce que je les avais demandés, les résultats du premier appel à projet, et je ne comprends pas très bien certaines choses, parce que par exemple vous avez une candidate elle obtient huit points sur le tableau récapitulatif, et puis Monsieur le Maire lui envoie un courrier en lui disant que vous n'avez que sept point, sept sur vingt. On a aussi, alors par exemple un candidat qui propose... »

M. le maire :

« On va réduire, sur l'appel à projet. »

M. Vagneux :

« On ne peut pas faire un deuxième appel à projet si le premier a été complètement foireux, je suis désolé. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui parce qu'il n'y a que ça que vous comprenez. »

M. le maire :

« Très bien, moi y a ça que je comprends aussi, Madame Kadri prenez la parole s'il vous plaît. »

Mme Kadri :

« Nous étions surpris et satisfaits que vous ayez poursuivi ce projet d'urbanisme que nous avons initié en 2021, mais cette initiative pour réussir, doit être fortement accompagnée, tout d'abord par la présence de services publics de proximité, l'espace Marianne était destiné à assurer cette présence, vous avez préféré un dispositif beaucoup trop léger. Ensuite par une revalorisation du cadre, la ville étant majoritairement propriétaire des commerces de ce site, il aurait été facile de réhabiliter le cadre et de le rendre plus agréable. Egalement par un renforcement des animations de quartier, comme la fête de quartier, que vous avez souhaité laisser sur le site excentré de la maison de quartier et enfin par un choix de projet plus axé sur le commerce de première nécessité. Dans ce quartier où le taux de motorisation des habitants est relativement faible. Les difficultés rencontrées par les entrepreneurs qui ont tenté de s'installer viennent de ces choix qui se résument par un accompagnement insuffisant, pour réussir à rendre la vitalité de cette zone. Nous vous invitons à être plus attentif aux besoins du quartier au moment de faire les nouveaux choix d'installation et surtout d'accompagner les gens, à titre d'exemple, l'absence de boulangerie de ce quartier amène la recherche de ce type de projet en priorité et donc nous voterons bien évidemment cette délibération. »

M. le maire :

« Pourquoi surprise, alors satisfaite je l'entends, mais pourquoi surprise, vous avez dit on a été surpris et satisfait. Le projet est bon et utile pour le quartier c'est pour ça que je suis moi-même surpris du terme surpris. »

Mme Kadri :

« On est agréablement surpris, comme on est des gens très positifs on va reformuler. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux parlait de proscrire l'option, je ne vois pas pourquoi il faudrait proscrire l'option étant donné que les projets, alors effectivement, peut-être qu'il n'y avait pas assez de projets pour les commerces de première nécessité, comme on appelait ça pendant le Covid, mais le projet était bon, seulement elle pouvait s'installer qu'une fois, elle était en train de passer son diplôme, et donc du coup on a mis une condition d'obtention de diplôme pour ouvrir son commerce, ce n'était pas une boulangerie. Oui après Madame Kadri j'arrive sur la boulangerie je parlais des options. Ensuite sur le choix, je veux bien essayer de dire à certaines professions, notamment des boulangeries de candidater, après l'accompagnement de la

collectivité se fait dans la modification du règlement et notamment les loyers qui sont beaucoup plus faibles, et la prise en charge des fluides intégralement par la municipalité qui n'était pas non plus prévue au premier règlement. Ensuite, effectivement, là, on a un point de désaccord sur l'espace Marianne, mais je ne suis pas sûr que les agents de la collectivité et des partenaires soient content que vous leur disiez qu'ils servent à rien, il y a quand même une maison du service public qui a été ouverte. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Sous-entendu c'est à peu près ça, en tout cas moi c'est comme cela que je l'ai pris, et il y a une présence des services publics, une annexe de la Ville, du CCAS, du service du relogement de 1001 Vie Habitat et certains partenaires de l'ANRU. Monsieur Vagneux, sur le nouveau règlement parce qu'après je serai encore obligé de vous couper la parole. »

M. Vagneux :

« C'est mécaniquement lié, comment est-ce qu'on peut crédiblement dire qu'on va appliquer un deuxième règlement alors qu'on n'a pas appliqué le premier. »

M. le maire :

« Alors, dans la présentation, on a bien dit dans la note de synthèse, bilan mitigé, on l'a écrit, au vu de ce bilan mitigé on relance un règlement, comment on apprend de ce qui ne fonctionne pas, pour faire fonctionner mieux, vous voyez il m'a fallu une phrase pour faire ce que vous arrivez pas à faire. »

M. Vagneux :

« Pourquoi est-ce que vous ne clôturez pas, dans ce cas-là, le premier règlement, pourquoi est-ce que donc sur les lots, mais ce n'est pas compris par la population que sur les options, ce n'est pas compris par la population ou par les gens qui ont candidaté qu'ils y en ait certains qui ont le droit à une option et qu'il y en ait d'autres qu'il n'ont pas le droit, et en plus ce n'est pas dans votre règlement, vous parlez de faire des options ce n'est pas dans le règlement, d'où est-ce que vous sortez ça ? Comment est-ce qu'on peut se distinguer des règles, c'est un petit peu comme avec le budget participatif, on y reviendra aussi, mais où vous inventez des règles en cours de partie. Assez rapidement, il y avait 20 personnes qui avaient candidaté, ça m'avait été dit par Karine Mione et par Justine Cuveille, je ne comprends pas comment est-ce qu'on peut se retrouver avec seulement 11 qui sont auditionnés, vous avez à la fin le problème que, de toute façon sur les notations il y a des trucs qui sont complètement aberrants, je ne comprends pas, on ne vas pas aller dans le détail, mais personne n'est capable de l'expliquer, enfin ça pose vraiment un vrai problème, j'espère que vous ne gérez pas vos marchés publics comme ça. Ensuite, sur le fait qu'il n'y a personne qui vient de la partie locative de Grand-Vaux, qui a été retenu donc ça a pu aussi beaucoup décevoir parce que les habitants se sont sentis déconsidérés ou envahis par des personnes qu'ils ne considèrent pas être du quartier, qui sont venus proposer des activités et puis surtout et je crois... »

M. le maire :

« Mais le Bon Moment, par exemple. »

M. Vagneux :

« Oui, vendre des gâteaux huit euros pour une population qui a un revenu. »

M. le maire :

« Non mais attendez, vous avez dit que personne du locatif, vous partez dans tous les sens Monsieur Vagneux. »

Mme Kadri :

« En fait, la personne qui gère le Bon Moment elle a fermé, déjà parce qu'elle n'avait pas une fréquentation assez conséquente, je pense qu'il n'y a pas une valorisation avec une signalisation pour montrer qu'elle était là, elle n'a pas tenue aussi parce que c'est difficile, la dalle, un gamin qui passe avec la moto, les dealers et tout le reste, il faut qu'on se dise les choses à un moment donné je crois, et par contre ce n'est pas le coût de ses gâteaux parce qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu pour y arriver, et à bout de souffle elle a arrêté, et c'est vraiment bien dommage, moi je trouve que c'est vraiment la mort d'un symbole et d'un espoir. »

M. Vagneux :

« Un dernier sujet, qui est que justement en fait ceux qui ferment actuellement sont ceux qui avaient finalement obtenu les meilleures notes, et donc on voit par rapport à la note de synthèse qu'au mieux ils ont réussi à atteindre un quart des estimations ou de ce qu'ils espéraient, donc déjà le jury est passé à côté parce qu'apparemment il n'avait pas vu que ça ne fonctionnerait pas. Mais en dehors de ça il y a surtout que ce n'est pas avec les petites mesurètes, les trois mesurètes qui changent par rapport au règlement n°2 par

rapport au règlement n°1 qu'on va aider réellement les personnes, donc le problème en fait il n'est pas là, il est qu'il faut comme le dit Fatima justement, donner les moyens, notamment insister sur la com, ou mettre des commerces qui soient vraiment utiles, de première nécessité aux habitants, plutôt que de continuer à vouloir refaire comme ce qu'on a fait avec certaines boutiques qui malheureusement bah quand vous vendez une robe à 40 euros je continue de dire que ça n'est pas accessible à la population par rapport à l'état de ses revenus. Je vous apporte mon amendement, qui est donc pour proscrire l'attribution des lots parce que ça a beaucoup fait parler dans le quartier et il y a des gens qui n'ont pas compris, notamment des candidats, qui n'ont pas compris que, eux, leurs projets ils ne pouvaient pas avoir une option et ils ne pouvaient pas être retenus alors qu'à côté il y avait une personne qui n'avait pas son diplôme et qui malgré tout a été retenue et j'insiste sur le fait qu'en plus de toute façon ce n'est pas dans le règlement, donc soit dans le règlement vous inscrivez que l'on peut faire des options, et auxquels cas et bah d'accord, soit sinon vous ne le mettez pas, comme c'est le cas, mais vous n'en faites pas. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 4, Critères d'analyse et de sélection des candidatures, il est ajouté :

« Il est expressément proscrié l'attribution d'un lot en option. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le lancement du 2^{ème} appel à projet d'urbanisme transitoire de la dalle commerciale du quartier de Grand Vaux, dans les termes et conditions du cahier des charges ci-annexé,

AUTORISE le maire à signer tout document y afférant,

SECURITE

– 29/383 – CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

Désireuses de prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité, les villes de Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons ont souhaité installer, au niveau intercommunal, un dispositif de vidéoprotection avec visualisation en temps réel par le renvoi d'images dans un centre de supervision dédié. La décision a été prise à l'appui de la définition de l'intérêt communautaire de l'ex-CALPE portant sur « l'action des villes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance » et de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CISPDP.

Le Centre de supervision urbain (CSU) a donc été créé par la Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne (CALPE) et en 2013, la CALPE a installé des caméras sur les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste.

L'action du CSU s'est étendue aux villes de Savigny-sur-Orge en 2015 puis de Viry-Châtillon en 2015. Aujourd'hui, le dispositif rassemble 180 caméras de voie publique et 1 caméra de bâtiment.

L'équipement compte 11 postes équivalent temps plein : un responsable, deux chefs de salle et huit vidéo opérateurs. Les services support de l'EPT assurent le bon fonctionnement administratif, juridique, financier et technique de l'équipement.

Compte tenu de l'ampleur et de l'extension du dispositif, il devient nécessaire de disposer d'un cadre juridique, en accord avec les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis sa création, le CSU est financé par l'EPT dans le cadre des FCCT socle.

Les parties conviennent qu'à compter de la date de signature de la convention, les dépenses supplémentaires des nouvelles caméras feront l'objet, conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, d'un remboursement de la part des communes au prorata du nombre de caméras présentes sur leur territoire.

Les dépenses engagées par l'EPT en investissement seront refacturées aux villes en investissement et les dépenses engagées par l'EPT en fonctionnement le seront en fonctionnement.

Les sommes perçues par l'EPT au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront déduites de la subvention demandée aux communes, de même que le montant des subventions attribuées à l'EPT en vue de financer le service mutualisé.

Les coûts de travaux pour l'implantation des 91 caméras mentionnées à l'article 1 de la présente convention, validés par les communes, seront remboursés par les communes à hauteur du coût réel de leur implantation dans leur propre commune.

Les dépenses engagées par l'EPT pour la réparation des mats implantés pour l'installation de ces 91 caméras, ainsi que pour tous autres mats supplémentaires implantés, seront également à la charge desdites communes d'implantation. Les modalités concrètes, tant concernant les réparations que leur remboursement, seront précisées au sein du règlement intérieur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire à la signer.

Interventions :

M. Muller :

« Je ne vais pas vous faire l'historique ou la genèse du CSU, le centre de supervision urbain, par rapport à l'historique. Juste pour vous dire comme quoi ça sert à la délinquance et à lutter contre l'insécurité, c'est la retransmission des images de vidéo sur les écrans au CSU. Les équipements sont prévus par un responsable, deux chefs de salle et huit vidéo opérateurs et les services support avec l'EPT. Derrière, vous avez également le CSU qui à l'époque était financé par l'EPT et dans le cadre du FCCT socle. De là les parties conviennent à compter de la date de la signature de la convention, des dépenses supplémentaires, des nouvelles caméras feront l'objet, conformément à l'article D552-11-16 du CGCT d'un remboursement de la part des communes au prorata du nombre de caméras présentes sur le territoire. Actuellement sur le CSU il y a 180 caméras et le but également de cette convention c'est l'implantation de 91 caméras et qui sera prise via la convention et validée par les communes, sera remboursée par les communes à la hauteur du coût réel d'implantation sur leur propre commune. Les dépenses engagées par l'EPT pour la réparation, pour les mâts à implanter pour l'installation de ces 91 caméras ainsi que pour tout autre mât supplémentaire à implanter seront également à la charge desdites communes d'implantation. Les modalités concrètes sont concernant les réparations et leur remboursement seront précisément au sein du règlement intérieur. On vous demande également du coup aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire à la signer. »

M. Vagneux :

« J'aurais un amendement pour vous faire remarquer que dans la convention il est marqué 180 et que dans l'annexe de la convention il est marqué 173, donc ce serait bien d'avoir les informations. Monsieur Darmon,

vous m'avez écrit dans le courrier en droit à ma demande d'information, en réponse à ma demande d'information, que je ne pouvais pas accéder aux informations, aux emplacements des caméras parce que c'était un secret protégé par la Cada, or la Cada ça ne s'applique pas aux demandes d'information des élus, donc votre réponse est parfaitement inopérante, je maintiens que je demande à connaître l'emplacement des caméras tant les caméras qui existent aujourd'hui que les caméras qu'on envisage d'implanter. Je suis conseiller municipal, j'ai donc le droit d'avoir ces informations, par contre je n'ai pas le droit effectivement après de les publier ou de les répercuter, puisque je suis responsable de traitement, je deviens responsable de traitement, mais vous devez quand même me les communiquer, donc voilà. Moi il y a vraiment ça qui me dérange, c'est-à-dire qu'on est dans l'opacité la plus totale, et qu'en plus on ne respecte pas les dispositions de la CNIL qui dit qu'il faut mettre un petit panneau devant chaque caméra pour dire attention vous êtes filmé, souriez. Donc je vous apporte mon amendement, et puis j'aimerais bien quand même qu'on finisse par savoir est-ce qu'on a 173, est-ce qu'on a 180 caméras, ça pourrait être pas mal. Et puis il y avait la question que j'avais posée en commission, par rapport à ce que la convention prévoit, il y a une subvention qui est à verser avant le 30 avril, qu'est-ce qui se passe du coup pour cette année, puisque nous sommes après le 30 avril ? »

M. Senicourt :

« L'intérêt des caméras c'est de savoir combien il y a de personnes en plus pour suivre, parce que sinon effectivement ça ne sert à rien. C'est vrai que les caméras n'ont jamais en soit arrêté les délinquants et les voleurs mais je conçois que ça peut servir pour les enquêtes, mais le problème des personnes qui sont derrière et qui traitent l'information, je souhaiterais vraiment avoir des précisions. Après la deuxième remarque c'est que, je ne sais pas si Monsieur Darmon est d'accord, parce que 300.000 euros sur la section de fonctionnement ça commence à faire beaucoup, vu les résultats qui plongent régulièrement du fait de l'effet de ciseaux. Ça correspond quand même à la louche à 4/5 emplois de policiers municipaux ce montant-là, je m'interroge quand même. Après effectivement, ce montage-là, s'il peut effectivement exister je me pose la question de savoir s'il ne peut pas exister aussi Monsieur le maire pour nos routes, nos routes il faudra 27 ans pour réparer celles qui ont déjà des trous, donc ça serait intéressant de passer des conventions avec le GOSB. »

M. le maire :

« Ce n'est pas les mêmes tarifs. C'est bien l'ensemble du CSU les sommes. »

M. Muller :

« Je vais répondre en premier à Monsieur Vagneux, Monsieur Vagneux en commission je vous avais expliqué concernant les caméras, sur le déploiement actuel des caméras, je pense qu'il n'y a pas de sujet par rapport à ce que vous ayez cette information, par contre sur les nouvelles caméras qui vont être implantées, et on l'a dit en commission avec Monsieur Steiger, c'est qu'on ne vous donnera pas l'emplacement des caméras pour la raison suivante : pour des problèmes d'installation, parce que comme je vous avais expliqué également si on prenait l'exemple du rond-point qui se trouve au niveau de Chateaubriand il y aura une caméra qui va être sûrement située là-bas parce qu'on a pas de vue au niveau de fuite, et techniquement est-ce que la caméra va être positionnée sur le rond-point, sur un mât, sur autre chose, aujourd'hui on est incapable de vous le dire, et c'est les techniques qui vont nous aiguiller sur la mise en place, maintenant vous donner l'installation d'une caméra A à un point A, c'est impossible et ça vous l'aurez pas et à l'issue quand les 24 caméras seront posées, on verra à ce moment-là si on vous transmettra le document, sur les nouvelles en tout cas pour l'instant c'est impossible, et après vous irez nous dire, vous m'avez menti parce que vous m'aviez dit que vous l'avez mise à ce point-là mais au final il est décalé à 10 ou 15 cm. Ça, je vous l'avais déjà expliqué le pourquoi du comment. Vous expliquez de façon ironique comme quoi il faut mettre un panneau sur chaque caméra, souriez, vous êtes filmé, je pense que vous marchez énormément dans la ville, je pense que vous êtes à l'affût de pas mal de chose et qu'au niveau des entrées de ville, c'est indiqué que la ville est sous vidéo protection, donc pareil cette réflexion ne sert à rien. »

M. le maire :

« M. Vagneux, ah pardon Monsieur Senicourt, Monsieur Muller n'avait pas répondu à Monsieur Senicourt. »

M. Muller :

« Je pense que je vous avais dit en terme d'effectif ce qu'il y avait sur place, mais peut être que je suis allé vite et dans ce cas-là je m'en excuse et je vais reprendre. Au niveau du CSU ça fait 11 postes, un responsable, deux chefs de salle et huit vidéo opérateurs, et eux travaillent, on va dire, ce n'est pas des horaires définis puisqu'on va dire sur le but, sur une journée de travail on va dire qu'ils vont commencer à 7, 8h du matin, et ils vont aller jusqu'à 21h, 22h mais ils peuvent décaler également par rapport à la délinquance, par rapport à ce qu'il peut se passer, on l'a vu pendant les émeutes. Pendant les émeutes, par exemple, ils devaient finir aux alentours de 21h, 22h, ils ont prolongé jusqu'à 00, 1h, 2h du matin, c'est

pareil, nous on a pas la mainmise, on a un droit de regard, mais on n'a pas la mainmise sur les horaires que le CSU applique à ses agents. »

M. le Maire :

« Ce sont des agents Grand-Orly Seine Bièvre. »

M. Vagneux :

« Donc sur ce que vous m'avez dit sur les panneaux aux entrées de ville, ça ne suffit pas, ça c'est la CNIL qui le dit, la CNIL qui d'ailleurs avait menacé de sanction l'EPT quand j'avais fait la démarche en 2016 pour que soient justement installés ces fameux panneaux, donc non, et puis bah je vous prends au mot, et en plus vous êtes un homme d'honneur, donc je souhaiterais avoir la disposition des 24 caméras existantes et personne ne peut me le refuser en tout cas, la réponse de Monsieur Darmon qui d'ailleurs est contradictoire avec la vôtre, n'est de toute façon pas opérante. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le projet de délibération, il est ajouté :

« Il est relevé que l'annexe 1 donne un nombre de caméras différent (173) que celui figurant dans la convention (180), sans possibilité pour les élus d'obtenir le bon chiffre. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de convention qui a pour objet de préciser les objectifs de la mise à disposition et les modalités des prestations du centre de supervision urbain entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant y afférent.

Présentation commune des points 30 et 31.

- **30/384 – MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET JUVISY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

Pour répondre de manière cohérente, concertée et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Savigny-Sur-Orge et Juvisy-Sur-Orge, il apparaît pertinent de promouvoir une collaboration des agents de police municipale des 2 communes.

Cette convention a pour objet la mise en commun des agents et des missions de la police municipale des communes de Savigny-Sur-Orge et Juvisy-Sur-Orge.

Les agents de police municipale des dites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégialement par les maires.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'autre commune, ils seront placés sous l'autorité directe du maire de cette commune et sous la responsabilité opérationnelle hiérarchique du cadre de service de la police municipale où ils sont appelés conjointement à servir.

Les policiers municipaux seront alors chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des maires de chaque commune, des missions relevant de leurs compétences. Les agents mis à disposition dans la commune où ils seront appelés à servir conjointement pourront intervenir dans l'ensemble du territoire de cette commune.

La présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans.

Interventions :

M. Muller :

« Du coup on vous propose une convention sur la mutualisation des polices municipales des communes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy, et de Savigny-sur-Orge et de Viry-Châtillon, le but est de répondre de manière cohérente aux besoins de sécurité et de salubrité publique des communes de Savigny et de Juvisy et de Savigny et de Viry. Il apparaît pertinent de promouvoir une collaboration des agents de la police municipale des trois communes. De ce fait les agents de la police municipale desdites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des missions définies préalablement et collégialement par les maires. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de leur commune, ils seront placés sous l'autorité directe du maire de cette commune et sur la responsabilité opérationnelle hiérarchique du cadre de service de la police municipale où ils sont appelés conjointement à servir. Les policiers municipaux seront alors chargés sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des maires de chaque commune, des missions relevant de leur compétence. Les agents mis à la disposition dans la commune où ils seront, seront adaptés à servir conjointement pourront intervenir sur l'ensemble du territoire, du coup de la commune de Juvisy ou de la commune de Savigny, la présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder quatre ans. »

M. Vagneux :

« Je vais avoir deux fois deux amendements, le premier il est que même problème que sur la première convention initiale, l'article L512-1 du CSI, code de la sécurité intérieure, n'est toujours pas le bon, l'avocat de la commune de Viry-Châtillon me l'a confirmé, je vous lis en second lieu la référence aux anciennes disposition de l'article L112-1 du code la sécurité intérieure : « au titre du préambule de la convention ne serait être regardé comme justifiant une quelconque mesure d'annulation de régularisation de la convention, en effet sur le préambule de la convention renvoie aux anciennes disposition de l'article L112-1, il n'en demeure pas moins que n'entraîne aucune conséquence sur la validité de la convention ». Voilà, donc l'avocat de Viry me le confirme et donc je vous propose en fait de supprimer l'ancienne formulation et mettre la nouvelle, c'est-à-dire qu'au lieu d'écrire formant un ensemble de moins de 80 000 habitants, il faudrait mettre limitrophe ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ça va être compliqué puisque Juvisy a déjà voté la sienne et à mon avis a priori Viry aussi, quoi que ça je ne sache pas. »

M. le maire :

« Si, si. »

M. Vagneux :

« Très bien, là où on a un plus gros problème c'est sur l'article 10 parce qu'en fait vous enfoncez l'article R512-3 du code de la sécurité intérieure, vous ne pouvez pas excéder trois ans et donc en fait vous ne pouvez pas décider que ce soit quatre ans, parce que l'article R512-3 du code de la sécurité intérieur, et en

fait c'est une règle qui est vraie dans le droit de la fonction publique de manière générale, les conventions, les mises à disposition ne peuvent pas excéder trois ans, elles se font par période de trois ans, renouvelable ensuite sur trois ans, et donc l'article R512-3 du code de la sécurité intérieure, qui est donc spécifique pour la mise en commun des agents de police municipale dispose, « la mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention toutefois elle ne peut pas excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant trois ans », du coup vous ne pouvez pas en fait décider de quatre ans. Je vous remets les amendements. Pour le reste, vous m'avez écrit Monsieur Darmon, que vous me promettiez un bilan, que vous joignez un bilan, là je ne l'ai pas dans les documents de l'enveloppe, je ne sais pas si c'est moi qui ai mal cherché mais je veux bien que vous m'indiquiez exactement quel est ce bilan des premières conventions pour savoir exactement ce qu'il y avait dedans. Et pour finir, donc, autant cette convention je trouve qu'elle est plutôt bien rédigée, et qu'elle reprend sinon pour le reste vraiment les défauts, elle pâlit les défauts qui existaient pour les premières conventions, autant je continue de trouver que la justification générale que vous apportez, que vous avez relu tout à l'heure d'ailleurs, c'est-à-dire renforcer la coordination entre les deux communes pour la tranquillité publique, la prévention de la délinquance et tout ça, ça manque de fond et je demande vraiment en tant qu' élu à avoir plus d'information, quels sont les besoins réels qui sont exprimés au niveau des trois communes qui nécessitent de passer ces conventions ? Je dis aussi, parce que ça je l'ai soulevé devant le tribunal administratif, qu'il me semble qu'il ne peut y avoir qu'une seule convention entre Savigny Juvisy Viry et non pas comme on fait en fait trois conventions Juvisy Viry, Juvisy Savigny, Viry Savigny, là-dessus je vous alerte sur ces points de droit, en tout cas moi je ne peux pas laisser passer les plus de trois ans renouvelables, ça c'est l'article R512-3 du code de la sécurité intérieure et je ne sais plus lequel des décrets qui est cité dans le document. Je vous apporte mes amendements. »

M. Senicourt :

« En fait si je comprends bien les conventions précédentes n'ont jamais existé juridiquement parce que ce n'est pas un renouvellement là, on a l'impression de signer pour la première fois. »

M. le maire :

« On signe Monsieur Senicourt, de nouvelles conventions, il y en a une qui est arrivée à échéance et l'autre arrive à échéance dans un an, celle de Juvisy arrive à échéance dans un an celle de Viry est là en juin. »

M. Senicourt :

« Pourquoi elles ont pas été simplement, oui mais il n'y avait pas un renouvellement automatique de prévu ? »

M. le maire :

« Si mais on s'est dit que c'était l'occasion de remettre certaines choses dans la convention. »

M. Senicourt :

« D'accord. Effectivement, si ces conventions ont existé depuis deux ans, on aurait aimé avoir un bilan, il me semble important de faire ce type d'exercice. Le problème de cette mutualisation, on l'avait dit à l'époque, c'est parce qu'on manque de policiers nationaux, de police nationale, alors on comble les trous. Il y a un besoin de sécurité donc vous tentez d'y répondre, bon il y a un besoin de santé, un manque de médecin, ça vous ne tentez pas d'y répondre. Deux poids deux mesures, la santé c'est aussi important que la sécurité, je ne vois pas pourquoi... »

M. le maire :

« C'est une attaque un peu gratuite, et complètement hors sujet. »

M. Senicourt :

« On fait des conventions mais on ne fait rien pour la santé, au passage. On avait voté contre la constitution considérant qu'effectivement c'était suppléer à l'absence d'effectif de police nationale et qu'on considérait que ce n'était pas le rôle de la commune, on va continuer à voter contre. »

M. le maire :

« Très bien, et chacun ses missions Monsieur Senicourt, je ne vais pas vous rappeler les missions de la police nationale enfin les compétences de la police nationale et les compétences de la police municipale. »

M. Defrémont : (propos inaudibles, paroles trop éloignées du micro)

« ... Quand on regarde un petit peu les chiffres des trois villes concernées on s'aperçoit qu'entre 2022 et 2023 les chiffres de la délinquance ont augmenté 14 % à Savigny, 6 % à Juvisy et 10 % à Viry-Châtillon... Moi ce que je conteste dans cette affaire c'est qu'on a aucun bilan... »

M. le maire :

« Concernant le bilan je crois que si ça n'a pas été fait, il faudrait que ce soit fait sur les interventions, il y a un bilan complètement objectif c'est le traitement des émeutes l'année dernière, ça c'est objectif et réaliste, on l'a vu sur le terrain. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Que les conventions ont bien fonctionnées, c'est-à-dire que les policiers municipaux au lieu d'être trois par voiture, ils étaient 10, 15 certains soirs et ils pouvaient tourner d'une ville à une ville pour répondre à des attaques à des points donnés plus nombreux. On a évité quoi ? Monsieur Muller. »

M. Muller :

« Je vais vous répondre Monsieur Defrémont, alors ce qu'on a évité c'est que la mairie brûle, on a évité que des agents de la police municipale soient blessés et qu'on a pu travailler en toute sécurité et que les administrés quand nous on était dehors jusqu'à 3h ou 4h du matin avec les effectifs de la PM, on a pu voir que les administrés ils étaient au moins rassurés et ça pour le coup ça vaut tous les bilans du monde, et quand vous allez sur Grand-Vaux, que nous-mêmes on a pas pu y passer, et que vous avez la police municipale qui y passe avec le renfort des régaliens, au final Grand-Vaux on pouvait passer du point bas au point haut et sans difficultés. Je pense que vous quand vous étiez maire, vous devez connaître le prix d'un poste de police municipale et quand on voit dans d'autres collectivités du département le prix que ça coûte c'est 1,2 million qu'on a pu sauver parce qu'il y a eu une bonne chose. »

M. le maire :

« Si je peux rajouter, contrairement à d'autres communes, Savigny et Juvisy, Viry ont quand même été assez épargnées, la réponse rapide, beaucoup plus rapide que la police nationale, et là je vous rejoins Monsieur Senicourt, à ce moment-là des émeutes tous les effectifs étaient partout, cette convention a permis à la police municipale d'intervenir en premier, notamment lorsque les émeutiers attaquaient les commerces de la rue du Mail, ou sur le boulevard, la plupart voir l'intégralité des commerces du boulevard ont été épargnés parce que la police municipale était primo intervenant, rue du Mail il y a trois commerces qui ont été cassés mais s'il n'y en pas plus c'est que la police municipale a été primo intervenant, alors je nie pas qu'il n'y a pas eu de dégâts, il y en a eu des dégâts, il y a l'annexe de la maison de quartier, l'ancienne PMI, la convention n'a pas pu empêcher des choses elle a permis d'amoindrir les faits. »

M. Defrémont : propos inaudibles en totalité, paroles trop éloignées du micro

« Je ne voulais pas minimiser la difficulté, ce que je voulais vous dire c'est qu'on n'est pas en mesure de dire en quoi on a évité davantage ou moins de choses... Rien n'indique que cette organisation a amélioré les choses, on constate simplement qu'il y a des choses brûlées... Rien n'indique que c'était efficace cette organisation, je le dis d'autant plus librement que tout de même l'augmentation continue depuis quelques années de la délinquance y compris sur notre territoire... à la révolte des commissariats, à la réforme des commissariats qui a eu des effets absolument délétères qu'on essaie vainement de compenser par des réorganisations de nos polices municipales... »

M. le maire :

« Oui mais c'est un débat national, ce n'est pas que la réforme, la réforme des commissariats n'aura été que le point final. »

M. Defrémont : propos inaudibles en totalité, paroles trop éloignées du micro

« Vous voyez on ne peut pas tirer des conclusions hâtives, c'est pour ça qu'on demande... »

M. le maire :

« Je vous donnerai les chiffres, mais les chiffres on leur fait dire ce qu'ils veulent. »

M. Vagneux :

« Je tiens à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal que je conteste avoir reçu, comme il est écrit dans le courrier « vous trouverez ci-joint le bilan de la mutualisation des polices municipales », ça fait trois fois que je reprends tous les documents et qu'il n'y est pas et j'ai pas trop apprécié « concernant les évolutions de la convention de mutualisation vos connaissances pointues en matière juridique vous permettent aisément de réaliser un bilan comparatif sans requérir l'aide de l'administration » en dehors de ça, ça devrait figurer dans la note de synthèse, le petit ton le juge appréciera. »

M. le maire :

« Voilà. »

M. Senicourt :

« A juste titre Monsieur le maire vous évoquiez la différence des fonctions entre la police nationale et la police municipale, au niveau des émeutes vous confondez les deux donc, je ne sais pas quand il y a émeute est-ce que ce n'est pas plutôt du ressort du national, avec la gendarmerie, les CRS, je souhaiterais savoir je ne sais pas si la loi ou la pratique, je ne suis pas un spécialiste, la loi et la pratique en cas d'émeutes, qui doit intervenir, la police nationale ou la police municipale, ou quelles sont les règles précises de la part de chaque entité ? »

M. le maire :

« Il y a une circonstance exceptionnelle qui a fait que la police nationale était partout, effectivement je parle de compétence, c'est-à-dire que les policiers municipaux ne sont pas officiers de police judiciaire, mais ils peuvent quand même intervenir lors d'émeutes. Ils ont un équipement qui leur permet de répondre, et la réalité du terrain au moment des émeutes, c'est que les émeutiers étaient très bien organisés via les réseaux sociaux, qui tapaient partout en même temps, et que la police nationale était partout en même temps, malgré les effectifs qui étaient arrivés au fur et à mesure des jours d'émeutes, des effectifs supplémentaires dans le département, la réalité a fait que la police municipale s'est retrouvée beaucoup de fois primo intervenant. »

M. Muller :

« Juste pour répondre à Monsieur Senicourt. Vous avez raison il y a des prérogatives qui sont différentes, la police nationale fait du rétablissement d'ordre, quand nous au niveau de la police municipale on peut faire du maintien de l'ordre. C'est complètement différent. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le préambule de la convention, il est supprimé « formant un ensemble de moins de 80 000 habitants » il est substitué : « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 10, il est modifié : « Renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028. »

Il est substitué : « renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE la signature de la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de polices municipales entre les villes de Savigny-Sur-Orge et Juvisy-Sur-Orge.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout avenant y afférent.

– **31/ 385 – MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET VIRY-CHATILLON**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

Pour répondre de manière cohérente, concertée et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Viry-Châtillon et Savigny-Sur-Orge, il apparaît pertinent de promouvoir une collaboration des agents de police municipale des 2 communes.

Cette convention a pour objet la mise en commun des agents et des missions de la police municipale des communes de Savigny-Sur-Orge et de Viry-Châtillon.

Les agents de police municipale des dites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégialement par les maires.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'autre commune, ils seront placés sous l'autorité directe du maire de cette commune et sous la responsabilité opérationnelle hiérarchique du cadre de service de la police municipale où ils sont appelés conjointement à servir.

Les policiers municipaux seront alors chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des maires de chaque commune, des missions relevant de leurs compétences. Les agents mis à disposition dans la commune où ils seront appelés à servir conjointement pourront intervenir dans l'ensemble du territoire de cette commune.

La présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans.

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le préambule de la convention, il est supprimé « formant un ensemble de moins de 80 000 habitants » il est substitué : « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 10, il est modifié : « Renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028. »

Il est substitué : « renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE la signature de la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de polices municipales entre les villes de Savigny-Sur-Orge et Viry-Châtillon.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout avenant y afférent.

– **32/386 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui a pour but d'accompagner individuellement des jeunes en difficulté dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes.

Inscrite dans le projet social du département, la prévention spécialisée constitue une mission spécifique de l'aide sociale à l'enfance. À ce titre, le département de l'Essonne conduit et participe à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence politique de la ville qui couvre notamment les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Cette action en matière de prévention de la délinquance se déploie en particulier à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installé depuis 2014 et regroupant les villes de Savigny sur Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, et Viry-Châtillon.

Ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a fixé comme axe de travail prioritaire l'accompagnement à la mise en place de la prévention spécialisée sur son périmètre.

Le département de l'Essonne, considérant que la prévention spécialisée s'exerce avec les partenaires concourant à l'organisation d'une politique jeunesse au plan local et permettant aux jeunes d'inscrire leur parcours de vie dans les différents dispositifs de droit commun, a recours à un portage associatif pour l'exercice de cette mission et a souhaité un ancrage territorial renforcé à travers une gouvernance locale de ces dispositifs.

À cet effet, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour signataires le Département de l'Essonne, l'Etablissement Public Territorial, la ville de Savigny-sur-Orge et l'association AAPISE pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, a été élaborée.

Elle permet la reconduction de 5 postes d'éducateurs spécialisés.

La ville versera donc à l'association AAPISE la somme correspondant à la part communale qui s'élève à 32 750,00 euros pour chaque année de 2024 à 2026.

Dans cette perspective, le CD 91 a modifié la répartition financière de la dotation destinée au financement des interventions de la prévention spécialisée, comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

CD 91	EPT GOSB	Ville de Savigny-sur-Orge	Total
70 %	20 %	10 %	100 %
229 250,00 €	65 500,00 €	32 750,00 €	327 500,00 €

Cette répartition est calculée sur la base d'un indice conçu par les services départementaux, appelé Indice de prévention spécialisée (IPS).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention pluriannuelle, d'autoriser le maire à la signer et d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 32 750,00 euros sur la période 2024 à 2026.

Interventions :

M. le maire :

« C'est surtout un changement des financements. »

M. Muller :

« La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui a pour but d'accompagner individuellement des jeunes en difficultés, dont les relations sociales et familiales sont fragiles et conflictuelles ou inexistantes. Aujourd'hui, c'est l'AAPISE qui gère au niveau de la commune et ils sont basés sur la commune. Ça nous a permis d'avoir cinq postes spécialisés, en éducateurs spécialisés pardon, et ce qui change par rapport à avant c'est-à-dire que la commune va prendre en charge 10 % du montant total qui correspond à 32.750 €. »

M. Vagneux :

« Sur l'article 7-3 donc la dotation qui doit être versée au plus tard, pour 80 %, au 31 mars de l'année N, du coup qu'est-ce qu'il en est pour cette année ?

M. le maire :

« Retard à l'allumage entre l'EPT et le Département, problème de réponse de l'EPT surtout, et je ne sais pas vous répondre là, mais je pense qu'on va verser quand même pour cette année, ou si c'est à partir de l'année prochaine, je vous trouve la réponse et je vous la transmettrai. C'est juste que la convention de cofinancement aurait dû être votée avant. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane

TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, en annexe, relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur la ville de Savigny-sur-Orge, passée entre le Conseil Départemental de l'Essonne, l'Etablissement Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Association AAPISE.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 32 750,00 euros à l'association AAPISE pour les années 2024, 2025 et 2026.

INDIQUE que cette subvention sera versée en deux fois : 80 % avant le 31 avril de l'année N et 20 % au plus tard le 31 décembre de l'année N.

AUTORISE le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout avenant y afférent.

DIT que les dépenses seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants.

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- 33/387 – MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Mme Plaza

Préambule :

Depuis plusieurs années, la Municipalité développe une offre culturelle de qualité, diversifiée et accessible à tous les publics. Sa politique culturelle se veut à la fois ambitieuse, raisonnée et fédératrice, avec une programmation événementielle variée, familiale et accessible au plus grand nombre.

Ces prestations proposées en matière d'offre culturelle et événementielle sont soumises à tarification. Cette tarification doit permettre un minimum d'attractivité tout en recherchant un équilibre financier, en tenant compte à la fois du coût de l'évènement et de la capacité d'attrait de ce dernier.

Cette tarification prend également en compte pour la saison à venir les évènements portés par la Direction de la Culture et de la Vie locale, en élargissant les tarifs aux actions caritatives (telles que La Boucle Rose) ou aux animations saisonnières. Elle prend aussi en compte les prestations proposées en matière événementielle dès lors que des exposants sont sollicités dans le cadre de leur activité professionnelle (droit de place).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs mis à jour de la programmation culturelle et événementielle.

Interventions :

Mme Plaza :

« Chaque année on passe cette délibération pour mettre à jour la tarification de la saison culturelle et événementielle, cette année on a rajouté les tarifs relatifs aux actions caritatives telle que la Boucle Rose et les animations saisonnières. »

M. Vagneux :

« Je regrette que vous n'ayez pas remis quelque part dans un document ou la note de synthèse toutes les données chiffrées, et j'ai un amendement pour vous proposer comme l'année dernière, que pour les tarifs relatifs au bar et à la restauration on diminue de 50 centimes le prix des confiseries, chips ou équivalent,

donc 1,50 euro au lieu de 2 euros, et pour les sandwichs ou équivalent qu'on diminue de 1euro donc 4 euros au lieu de 5. »

M. le maire :

« Sachant que vous ne consommez jamais rien. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Sur les tarifs pour le bar et la restauration, il est substitué :

Confiserie, chips ou équivalent : 1,50 € à 2 €

Sandwich ou équivalent : 4 € à 5 €

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE des tarifs pour les saisons culturelles et événementielles, comme suit :

Tarif pour les prestations événementielles :

Catégorie	Tarif
Droit d'entrée (manèges, animations saisonnières...)	1 €
Dossard (événements caritatifs)	5 €
T-shirt (événements caritatifs)	5 €

Tarifs des salons (type Salon de la Gastronomie équivalent) :

Catégorie	Tarif 2 jours
Exposant exerçant une activité économique à Savigny	40 € le mètre linéaire
Exposant n'exerçant pas d'activité économique à Savigny	50 € le mètre linéaire

Tarifs du Village de Noël :

Catégorie	Tarif 3 jours
Exposant exerçant une activité économique à Savigny	60 € les 3 mètres linéaires en intérieur
	20€ le mètre supplémentaire en intérieur
	120 € le chalet en extérieur
Exposant n'exerçant pas d'activité économique à Savigny	120 € les 3 mètres linéaires en intérieur
	40 € le mètre supplémentaire en intérieur
	150 € le chalet en extérieur

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

– **34/388 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SCOUTS DE FRANCE**

Rapporteur : Mme Plaza

Préambule :

L'association des Scouts de France participe activement au bon déroulement des manifestations de la ville, notamment en fournissant le matériel nécessaire à la sonorisation de la Fête de l'Enfance et au Forum des Associations, ainsi que les techniciens assurant la gestion de la prestation.

La municipalité, engagée depuis de très nombreuses années aux côtés de cette association, souhaite cette année encore concrétiser cet engagement en allouant une subvention exceptionnelle, à hauteur de 900 euros, pour l'ensemble de ses actions en 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention aux Scouts de France.

Interventions :

Mme Plaza :

« Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux Scouts de France d'un montant de 900 euros, car ils nous ont prêté du matériel pour la sonorisation de la fête de l'enfance, du forum des associations du mois de septembre, ainsi que la mise à disposition des techniciens pour la prestation. »

Mme Coetmeur :

« Une subvention, est-ce qu'il y en avait déjà eu une pour cette année pour les Scouts de France ? »

M. le maire :

« Non il n'y avait pas eu de subvention pour les Scouts cette année. Si ? »

Mme Plaza :

« On a octroyé cette année une subvention de 4 000 euros. »

Mme Coetmeur :

« Et pourquoi 900 euros en plus ? »

M. le maire :

« Sur la prestation qu'ils nous ont donné. »

M. Vagneux :

« Donc je rappelle juste que vous avez fixé vous-même, même si j'entends ce que vous voulez faire, mais vous avez fixé dans les règles que les subventions ne peuvent être données que si on rend un dossier complet auprès du GUYA, auprès des services instructeurs, si là ce n'est pas le cas c'est un petit peu déroutant par rapport... »

M. le maire :

« C'est une subvention exceptionnelle. »

M. Vagneux :

« Oui mais c'est pour ça qu'il faudrait revoir les règles que vous avez fixées pour les subventions qui justement ne prennent pas en compte les subventions exceptionnelles, et donc sinon théoriquement ne permet pas qu'on la verse. Pour le reste j'avais demandé le rapport financier et le rapport moral de l'association, on m'a donné ceux du national et en plus ceux de 2022, c'est ceux du local que j'aurais souhaité avoir mais enfin je ne contesterai pas la délibération. »

M. le maire :

« Merci pour eux. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des Scouts de France d'un montant de 900 euros.

PRECISE que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L 1611-4 du CGCT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

DEMOCRATIE LOCALE

– 35/389 – REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Le Budget Participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe dédiée à ces projets est de 100 000 euros pour l'année 2024.

Il est proposé un règlement intérieur qui définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif.

Ce budget participatif est doté d'un comité de recevabilité, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et d'évaluer le dispositif. Il doit aussi intervenir lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement du budget participatif.

Projet de calendrier annuel :

- Dépôt des projets – 15 juillet – 30 août de l'année en cours
- Etude de recevabilité et de faisabilité des projets – 1^{er} septembre – 30 septembre de l'année en cours
- Vote des Saviniens – 1^{er} octobre – 31 octobre de l'année en cours
- Annonce des projets lauréats lors des comités de quartier à l'automne 2024

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge annexé à la présente délibération.

Interventions :

M. le maire :

« Avant de céder la parole à Mathieu Flower, on s'était engagé l'année dernière à revenir avec un nouveau règlement si ça ne fonctionnait pas, l'idée c'est de délibérer ce soir pour un règlement qui servira pour les autres budgets participatifs sans qu'on est à re-délibérer à chaque fois en conseil municipal et notamment pour la version calendrier. »

M. Flower :

« L'enveloppe pour l'année 2024 est de 100.000 euros, mêmes étapes, dépôt des projets du 15 juillet au 30 août, étude de recevabilité et de faisabilité des projets du 1^{er} septembre au 30 septembre, vote des saviniens du 1^{er} octobre au 31 octobre et enfin, annonce des projets lauréats lors des comités de quartier à l'automne 2024. »

M. Senicourt :

« Juste une remarque, on l'avait déjà fait l'année dernière mais on ne peut pas vraiment remonter le temps sur ce budget participatif où la réalisation se fait en N+1 voir en N+2 dans les restes à réaliser, ça serait quand même plus simple d'engager ça en même temps que le budget et de réaliser ça l'année du budget. »

M. Vagneux :

« Trois amendements, ce seront les trois derniers de la soirée, ça en portera 38, donc tout d'abord j'ai reçu pour le budget 2023, notamment la facture des 23.000 euros pour le verger participatif, ce que je ne comprends pas ce sont les 4.000 euros de majoration, je ne sais pas d'où ils sortent et comment ils se justifient, voilà pour le reste ça reste quand même assez cher mais enfin ça se justifie mieux par cette facture. Sur le règlement 2024 et suivants, je vous propose, comme l'année dernière, à l'article 2 de supprimer la condition d'âge « âgé de plus de 16 ans » pour dire que tous les saviniens doivent pouvoir participer en leur nom quel que soit leur âge. Je vous propose à l'article 7 de corriger www.savigny.org par ce qu'en fait vous avez écrit www.savigny.org alors que c'est www.savigny.org et dernière chose qui me semble plus importante, parce que vous avez eu des remarques notamment au niveau des comités de quartier. Je vous propose de créer un article 5 que j'ai appelé opportunité, mais enfin ça après il aurait fallu le travailler ensemble « les projets connexes ou pouvant trouver à s'associer avec d'autres peuvent être fondus ensemble après consultation et accord des proposants », c'est-à-dire que vous avez eu déjà plusieurs fois des gens qui vont ont dit qu'ils ne comprenaient pas que leur projet a été mélangé avec celui d'un autre pour telle ou telle raison de commodités et qu'ils n'avaient pas trop apprécié ce mélange, ou alors du coup ce rejet parce qu'ils ne pouvaient pas du coup passer seul et qu'il fallait absolument les mélanger avec d'autres. Je vous propose pour régler ça qu'on annonce les règles et qu'on joue cartes sur table. »

M. le maire :

« Pour le [www](http://www.savigny.org) vous n'étiez pas obligé de faire un amendement on pouvait modifier avant de voter. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article II, il est supprimé : « âgés de plus de 16 ans »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstention 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article VII, il est corrigé : www.savigny.org

Par 30 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

ADOPTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est créé un article V. Opportunités

« Les projets connexes ou pouvant trouver à s'associer avec d'autres peuvent être fondus ensemble après consultation et accord des proposant. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge,

AUTORISE le maire ou son représentant à réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en place du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

– 36/390 – TARIFS DES SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge organise des séjours en colonies de vacances d'une semaine en hiver (vacances de février) pour les enfants de 8 à 14 ans révolus et de deux semaines en été (juillet et août) pour les enfants de 8 à 16 ans révolus.

En 2024, les grilles tarifaires doivent évoluer en tenant compte de l'évolution des prix des prestataires pour l'organisation des séjours de vacances.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la grille des tarifs ci-dessous applicables aux familles de Savigny-sur-Orge, en fonction de leur quotient familial et aux familles habitant en dehors de la commune.

Quotient Familial	Tarifs séjour été 2024 8 à 11 ans	Tarifs séjour été 2024 12 à 16 ans
Tranche 1	155.00 €	173.00 €
Tranche 2	245.00 €	273.00 €
Tranche 3	335.00 €	374.00 €
Tranche 4	425.00 €	474.00 €
Tranche 5	515.00 €	575.00 €
Tranche 6	605.00 €	676.00 €
Tranche 7	695.00 €	776.00 €
Tranche 8	785.00 €	877.00 €
Tranche 9	875.00 €	977.00 €
Tarif extérieur	1 030.00 €	1 150.00 €

Interventions :

Mme Viezzi :

« Comme tous les ans la ville de Savigny-sur-Orge organise des colonies de vacances sur des semaines en hiver, pour les vacances de février pardon, et en été sur les mois de juillet et août, pour les enfants de 8 à 16 ans révolus. On a dû revoir légèrement à la hausse la grille tarifaire étant donné qu'il y a aussi une évolution des tarifs côté prestataire pour l'organisation des séjours. Cette grille vous est présentée, il vous est demandé de l'accepter si vous le voulez bien. »

Mme Coetmeur :

« Toujours la même question, est-ce que vous envisagez de faire le tarif, un taux d'effort ? »

M. le maire :

« C'est toujours la même réponse, on est en train de travailler dessus. »

M. Vagneux :

« Donc une alerte parce que si les projets de classes de découverte avec nuitées doivent être déposés en novembre de chaque année, en fonction de la période où on les vote on peut pas les voter théoriquement entre janvier et mars sauf à avoir voté une délibération préalable en décembre, donc c'est compliqué et on a le problème qui s'est posé pour le marché que j'ai attaqué, d'ailleurs on en a parlé au début de la séance, c'est-à-dire que vous avez initié, passé le marché des colonies de vacances actuel, pour cette année, sur des fonds que vous n'aviez pas. »

M. le maire :

« Sur vos recours sur les tarifs. »

M. Vagneux :

« Sur les tarifs c'est bon. »

M. le maire :

« Ah bah donc c'est bon alors. Merci Monsieur Vagneux. »

Mme Bernet :

« J'avais une question sur le tarif extérieur, si je comprends bien il s'agit d'enfants qui ne seraient pas à Savigny-sur-Orge mais comment vous faites si la colonie se remplit avec la moitié d'enfants extérieurs ce n'est pas un souci, est-ce qu'il y a une ouverture différée pour les extérieurs par rapport aux Saviniens, est-ce qu'il y a des dates qui sont prévues. »

M. le maire :

« Il y a une priorité aux Saviniens, il y a très peu d'extérieurs qui viennent mais il faut prévoir un tarif, toutes les mairies en ont, et il est de coutume pour toutes les communes qui mettent un tarif, que ce soit pour la restauration scolaire, que ce soit pour les activités périscolaires etc, un tarif pour les personnes extérieures, là c'est le tarif du séjour plein, ou quasi plein. »

Mme Bernet :

« Il y a quand même un subventionnement de la mairie du coup. »

M. le maire :

« Non c'est le coût du séjour. »

Mme Bernet :

« Mais au niveau des inscriptions il n'y a pas de date, il n'y a une date butoir pour l'inscription des Saviniens et ensuite une ouverture aux extérieurs. »

M. le maire :

« Non. »

Mme Bernet :

« Dès le départ quelqu'un qui vient d'une autre commune, peut venir et s'inscrire. »

M. le maire :

« Exactement. »

Mme Viezzi :

« Elle peut s'inscrire mais après on reçoit les inscriptions, mais en fait ces personnes-là ne vont pas être prioritaires, on se retrouve à avoir des listes d'attente. »

Mme Bernet :

« Ah oui donc elles viennent, elles s'inscrivent et éventuellement après on leur dit non. »

M. le maire :

« Exactement, il y a des places limitées. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

FIXE les tarifs des séjours en colonies de vacances de douze jours en été (juillet 2024 et août 2024) pour les enfants de 8 à 16 ans révolus comme suit :

Après 7 ans de fonctionnement et de retour d'expériences et afin de garantir l'équité sur le territoire, il apparaît nécessaire de clarifier et modifier les modalités d'exécution du règlement de ce fonds, en modifiant l'article 1, relatif au montant de la participation par enfant. Les classes de découverte durent en moyenne entre 3 à 5 jours avec leurs nuitées.

La participation par enfant sera attribuée par jour avec sa nuitée, dans la limite de 5 jours maximum.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement du fonds séjours avec nuitée(s) et notamment d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention sur projet à hauteur de 50,00 € par enfant, par jour avec sa nuitée dans le cadre des séjours avec nuitée(s) et par année scolaire, sur un maximum de 5 jours.

Pour un enfant porteur de handicap participant au séjour, la subvention accordée pour l'enfant est fixée à 75,00 € par enfant, par jour avec sa nuitée dans le cadre des séjours avec nuitée(s) et par année scolaire, sur un maximum de 5 jours, afin de palier le coût supplémentaire lié notamment à l'encadrement.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Il y a une petite modification, puisqu'auparavant on versait systématiquement 50 euros par jour et par enfant, en considérant comme s'ils partaient pour 5 jours, donc on versait systématiquement 250 euros par enfant, par séjour, qu'il parte pour trois jours, quatre jours ou cinq jours. Donc là, de façon à ce que ce soit équitable, on a, il est proposé de verser, on a ramené du coup, on a pris les 250 euros qui étaient versés et sachant qu'un séjour pouvait aller jusqu'à cinq jours, donc calcul, 250/5 on est arrivé à 50 par jour, et donc il est proposé que quand on a que trois jours de ne verser que 150 euros, et ainsi de suite pour quatre jours et cinq jours, de façon à ce que ce soit équitable, et pour les enfants qui ont un handicap le montant serait de 75 euros par jour. »

M. le maire :

« En gros si vous avez bien compris, les montants n'ont pas changé, seulement c'est le type de versement qui a changé. Avant quelle que soit la durée du séjour, on versait 250 euros, maintenant on verse en fonction de la durée du séjour. »

M. Vagneux :

« Même remarque que tout à l'heure par rapport au moment de l'année où ça se fait, où ça se vote, où ça se valide, attention à ce que théoriquement vous ne pouvez pas engager de frais entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget primitif. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention sur projet à hauteur de 50,00 € par enfant, par jour avec sa nuitée dans le cadre des séjours avec nuitée(s) et par année scolaire, sur un maximum de 5 jours, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonds « séjours avec nuitée(s) » et votée lors du budget primitif de la commune. Etant précisé que les élèves bénéficiaires des séjours sont ceux inscrits dans les écoles publiques saviniennes.

PRECISE que pour un enfant porteur de handicap participant au séjour, la subvention accordée pour l'enfant est fixée à 75,00 € par enfant, par jour avec sa nuitée dans le cadre des séjours avec nuitée(s) et par année scolaire, sur un maximum de 5 jours, afin de palier le coût supplémentaire lié notamment à l'encadrement.

APPROUVE le règlement du fonds séjour avec nuitées modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement modifié sera communiqué à toutes les écoles publiques de la commune.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget concerné.

– **38/392 – MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI**
Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite développer une politique éducative ambitieuse et volontariste, grâce à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) incluant un Plan Mercredi.

Ce PEDT/Plan Mercredi est un engagement sincère pour la mise en œuvre d'actions transversales en faveur des enfants saviniens âgés de 3 à 12 ans. Il vise à valoriser la qualité d'accueil des enfants au sein des structures péri et extrascolaires, tout en offrant un service accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce projet éducatif est construit autour de quatre axes stratégiques : 1) promouvoir la citoyenneté, 2) accompagner les enfants dans la construction de leur parcours éducatif, 3) promouvoir le développement durable, 4) renforcer la place et le rôle des parents.

Ce projet est le fruit d'une concertation approfondie avec l'ensemble des professionnels œuvrant au quotidien sur le terrain (animateurs, enseignants, ATSEM, services municipaux, acteurs associatifs, intervenants extérieurs, etc.) et les partenaires institutionnels.

La participation des familles a été, elle aussi, un appui essentiel dans la construction de ce projet éducatif.

Les accueils péri et extrascolaires, proposés aux jeunes saviniens âgés de 3 à 12 ans, sont pour les familles un service public essentiel à l'épanouissement de leurs enfants, mais également un soutien dans leur rôle de parent.

Avec un tissu associatif et des infrastructures culturelles et sportives denses, la Ville de Savigny-sur Orge dispose des ressources nécessaires pour développer des actions innovantes autour d'un PEDT et d'un Plan Mercredi, ambitieux et engagé.

Cette démarche partenariale permettra à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et d'une complémentarité entre les différents temps éducatifs.

Les acteurs concernés mèneront ainsi un travail coopératif autour d'objectifs éducatifs communs.

Toutes les ressources du territoire seront mobilisées afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les activités périscolaires, et celles proposées en dehors du temps scolaire, prolongeant ainsi le service public de l'éducation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative au Projet éducatif de Territoire/Plan mercredi de la ville de Savigny-sur-Orge et d'autoriser le maire à la signer.

Interventions :

M. le maire :

« Madame Viezzi avant que je vous donne la parole je souhaiterai remercier les services de l'Etat, alors je pars sur une liste pour ne pas en oublier mais je pense que je vais en oublier, les services de l'Etat, de l'éducation nationale, l'inspectrice et ses équipes, le corps enseignant, les représentants de parents d'élèves, les services de la ville de la petite enfance, de l'enfance, du scolaire, la réussite éducative, le périscolaire, la politique de la ville et les différentes associations pour le volet extra-scolaire et je suis sûr que j'en ai oublié mais en tout cas tous ceux qui ont participé aux nombreux ateliers se reconnaîtront et à qui je souhaite associer mes remerciements. »

Mme Viezzi :

« Lors de nos engagements de 2021 nous nous étions engagés à adopter un nouveau projet éducatif territorial concerté, afin de retrouver les liens de confiance avec les parents d'élèves et la communauté éducative. Un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, avec des objectifs généraux qui sont centrés sur les enfants. Donc le choix de la municipalité a été de concentrer ce PEDT pour cette première version sur les enfants allant de 3 à 12 ans. Vous avez dans le PEDT qui vous est présenté, tout une première partie jusqu'à la page de mémoire 25 je crois, toute la partie qui vous présente

le territoire de la ville de Savigny-sur-Orge, et après, vous avez vraiment les détails du projet éducatif de territoire en deuxième partie. Vous avez les grands axes qui vous sont présentés en page 28, qui sont promouvoir la citoyenneté, accompagner les enfants dans la construction de leur parcours éducatif, promouvoir le développement durable, renforcer le rôle des parents. La démarche de concertation elle vous est présentée en page 27, il y a eu un premier comité de pilotage, est-ce que je vous fais lecture de tout ça ou c'est bon ? On va gagner du temps, est-ce que vous avez des questions ? »

M. le maire :

« Alors on est parti d'un socle, c'est ce qui avait été déjà amorcé par l'équipe précédente, j'espère Madame Kadri que vous n'allez pas être surprise, mais en tout cas que vous allez être contente qu'on ait poursuivi le travail, agréablement surprise voilà. »

Mme Coetmeur :

« Juste une petite question, pourquoi PEDT-plan mercredi, je ne comprends pas. »

Mme Viezzi :

« En fait il y a eu un plan mercredi qui est rajouté en plus du PEDT, ça s'intègre dans le PEDT mais il y a une partie concentrée sur vraiment le plan mercredi et tout un travail qui est fait autour des activités sur le mercredi. »

Mme Coetmeur :

« Pourquoi un engagement sincère, il n'était pas sincère avant, je n'ai pas compris la phrase. »

M. le maire :

« Laquelle ? »

Mme Coetmeur :

« Ce PEDT-plan mercredi est un engagement sincère. »

Mme Viezzi :

« Il y a un engagement de la ville qui est sincère, enfin je veux dire, ça ne veut pas dire, pourquoi vous nous dites le nôtre n'était pas sincère, on ne remet pas du tout en question ce qui a pu être amorcé. »

M. le maire :

« C'est la rédaction, oui, bon. »

Mme Kadri :

« Quand on regarde sur le plan mercredi, il y a une page où il y a les différentes thématiques d'interventions et il y a celle de la coéducation qui est la moins développée et pourtant on sait très bien qu'elle est d'une importance clé de la coéducation dans une approche globale de l'enfant, comment vous expliquez ça ? »

M. le maire :

« Sur le plan mercredi et la coéducation, ça doit être une thématique, après il y a des thématiques mais il y a des fiches action, si ça se trouve dans les groupes ce n'est pas une thématique qui a été ultra développée. »

Mme Viezzi :

« En fait on a fonctionné, quand vous voyez les démarches, trois comités techniques sous forme d'atelier, et en fait sur chaque atelier il y a des choses qui sont ressorties et qui ont été communes, donc c'est pour une année, après on retravaille les axes et on rajoute des choses, il y a plein de choses qui sont ressorties pendant ces trois ateliers, donc là, c'est une première amorce et en effet on complètera, on réajustera, il y a un bilan qui est fait tous les 3, 4 mois avec les coordinatrices du périscolaire, donc voilà, je ne retrouve pas votre page Madame Kadri. Page 30 ? »

Mme Kadri :

« Un autre point c'est par rapport à la formation des animateurs, il est noté une pénurie d'animateurs qualifiés sur le territoire, je serais agréablement curieuse de savoir comment vous comptez remédier à cela, parce que c'est quand même très important, la formation des animateurs. Est-ce que vous avez des pistes ? »

M. le maire :

« Oui, il y a tout un plan de formation au niveau de la RH pour ouvrir des formations BAFA etc aux animateurs, notamment ceux qu'on stagiaire qu'on titularise, mais la pénurie d'animateurs qualifiés c'est pas le manque de formation c'est surtout, et on en revient à la question, au débat avec Monsieur Senicourt, c'est la faculté et les difficultés d'embauches, on a du mal à embaucher quoi, comme je disais je crois que

c'était à Monsieur Kouama la dernière fois, on regardait les autres villes l'année dernière et il y a deux ans, qui avaient des pénuries, qui fermaient des heures d'études parce qu'ils n'avaient pas assez d'animateurs, alors nous on a pas fermé de site, mais on manque cruellement d'animateurs. »

M. Viezzi :

« Je voudrais juste compléter, vous répondre donc ce que je vous disais pour la coéducation c'est vraiment les points qui sont ressortis qui vont être travaillés cette année, c'est ce qui est ressorti le plus sur les trois ateliers qui ont été faits. Pour compléter en termes de formation, on a aussi le CNFPT qui s'est proposé de faire de la formation. »

M. Vagneux :

« Déjà rappeler que c'était dans le programme d'Eric Mehlhorn en 2014 d'avoir un PEDT, donc mieux vaut tard que jamais. Ensuite, dire que je trouve dommage que vous ne vous soyez pas inspiré de ce qui existe déjà sur d'autres communes et qui fonctionne, des communes qui en sont déjà à leur troisième ou quatrième PEDT, je pense à ce qui peut exister sur Morsang, sur Chilly-Mazarin par exemple pour ne citer qu'elles, et puis dernier point j'avais demandé notamment à avoir accès à la matière brute de ce qui était ressorti des consultations qui avaient été organisées avec les différents acteurs, dont les conseillers municipaux de l'opposition ont complètement été écartés, ce que je trouve personnellement très anormal. Voilà vous exprimer aussi ma frustration du fait de n'avoir pu donc notamment voir sur Facebook ou sur le site internet que des réunions ont été organisées mais que les élus de l'opposition étaient systématiquement écartés, et puis là on arrive même en tant qu'élus des oppositions à savoir ce qui est ressorti de ces réunions et on en arrive à... »

M. le maire :

« Ce qui en est ressorti c'est le document qui vous est présenté. »

M. Vagneux :

« Non ça c'est ce que vous avez, on pourrait faire l'expérience et le test avec, au moment du PLU, ce que les gens ont dit dans le registre d'enquête publique et ce qu'il en a été retenu. »

M. le maire :

« Mais quel rapport ? Sur le PEDT encore une fois. »

M. Vagneux :

« Oui sur le PEDT je vous dis que je pense qu'il y a des risques... »

M. le maire :

« Faites des enfants, soyez représentant de parent d'élève et vous irez donner votre avis sur l'école et la coéducation. »

M. Vagneux :

« C'est complètement nul. »

M. Defrémont : propos inaudibles en totalité, paroles trop éloignées du micro

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention triennale, mise en annexe, relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi,

INDIQUE que cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

M. Senicourt :

« J'ai juste un point d'ordre avant d'aborder les motions, notre groupe souhaiterait faire une déclaration solennelle très brève. »

M. le maire :

« Concernant la motion présentée ? »

M. Senicourt :

« Vous avez une bonne intuition. »

M. le maire :

« Très bien, non alors attendez, concernant la motion que vous essayez de présenter ou la motion que vous avez présentée, non parce que vous ne m'aurez pas là-dessus, je ne suis pas né de la dernière pluie. Là j'ai ouvert les débats sur la motion Gaza le conseil municipal de Savigny-sur-Orge appelle au cessez-le-feu, à la libération des otages et à la reconnaissance de l'Etat de Palestine déposée par le groupe Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire. Sur celle-ci. Si vous ne voulez pas l'étudier on ne l'étudie pas mais c'est celle-ci qu'on étudie. »

M. Senicourt :

« Dans ce cas-là je demande une suspension de séance, ça va être encore plus long, je demande simplement qu'on puisse faire une déclaration solennelle. »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt on en a déjà discuté, je vous ai dit ce que je pensais, en fait, votre groupe veut proposer un retrait du candidat aux législatives qui arriverait troisième en cas de triangulaire, j'ai dit à Monsieur Senicourt en réunion des présidents que ce n'était pas au conseil municipal de s'engager pour les candidats, voilà, et donc on étudie si vous le voulez bien, sinon on vote directement les motions sans débat, la motion qui est présentée à l'ordre du jour, et pas de campagne législative ici. Mais ce n'est pas une brutalité systématique, pardon vous l'auriez présentée en commission on l'aurait étudié. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux ne vous énervez pas, vous l'auriez déposé dans les deux jours francs, j'aurais soumis au vote de l'inscription ou non à l'ordre du jour, mais encore une fois sur le fond ce n'est pas à la ville de Savigny, au Conseil municipal de s'engager pour les candidats. Maintenant si vous le voulez bien on étudie les motions. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Si c'est tout à fait possible, vous essayez de faire venir la campagne des législatives, ici, vous essayez que le conseil municipal de Savigny s'engage pour les candidats, quels qu'ils soient d'ailleurs, donc soit... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Eh ben on étudie la motion Gaza maintenant s'il vous plaît. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui mais c'est comme ça, j'en ai discuté avec Monsieur Senicourt lundi soir ou mardi soir. »

M. Senicourt :

« Vous avez bien laissé entendre qu'on la présenterait. »

M. le maire :

« Oui je vous ai laissé entendre ma position. »

MOTION / VŒU

- **39/393 – MOTION - GAZA : LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAVIGNY-SUR-ORGE APPELLE AU CESSEZ-LE-FEU, A LA LIBERATION DES OTAGES ET A LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE PALESTINE, DEPOSEE PAR LE GROUPE BIEN VIVRE A SAVIGNY, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.**

Rapporteur : M. Senicourt

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » a déposé une motion : Gaza : le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge appelle au cessez-le-feu, à la libération des otages et à la reconnaissance de l'Etat de Palestine.

Interventions :

M. Senicourt :

« Je fais l'historique, il y avait un premier texte, Jean-Marc Defremont, effectivement, a déposé un amendement, et en réunion mardi, effectivement, on a décidé que cette motion était commune aux trois groupes. Je ne suis pas intervenu lundi malheureusement, je n'ai pas réagi, nous, on voudrait, si c'est possible faire une petite modification, d'importance quand même, parce qu'on exige un cessez le feu, ou souhaiterait aussi que le Conseil municipal exige la libération. L'attaque terroriste déclenchée le 7 octobre 2023 par le Hamas a provoqué de nombreuses victimes innocentes et a déclenché une riposte meurtrière du gouvernement israélien. Dans les deux cas ce sont des milliers de victimes civiles qui sont déplorées et de nombreux otages sont toujours détenus. Aucune cause ne justifie la mort de civils, dont de très nombreuses femmes et enfants, qu'ils soient palestiniens ou israéliens. A Savigny-sur-Orge, les populations de toutes confessions vivent en paix et doivent être assurées d'une volonté ferme de maintenir cette sérénité. C'est pourquoi le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge s'exprime pour demander à l'Etat français : d'exiger la libération de tous les otages, d'exiger un cessez-le-feu immédiat et durable, de garantir la pérennité de l'Etat d'Israël, de reconnaître sans délai l'Etat de Palestine, de relancer le processus de paix pour une solution à deux états, de défendre la fin de la colonisation et le démantèlement des colonies illégales, de suspendre les livraisons des armes utilisées par Israël à Gaza, de défendre le respect par les belligérants des injonctions de la Cour Pénale Internationale (CPI) »

Amendement présenté par le groupe « Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire » :

Il est remplacé :

« D'œuvrer pour la libération de tous les otages »

Par :

« D'exiger la libération de tous les otages »

Par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Ne prend pas part au vote : Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

M. le maire :

« Je vais faire une explication de vote, parce qu'on en a parlé lundi, après discussion avec la majorité, nous avons déjà tenté un texte qui avait été rejeté qui avait été présenté par BVS, et rejeté par vous il y a plus de six mois maintenant. Je suis toujours très perturbé quand ça arrive, déjà que ce soit moi ou la majorité on est sur la même longueur d'onde, sur le fait que ce ne soit pas à la ville de Savigny-sur-Orge d'exiger quoi que ce soit... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est une explication de vote Monsieur Senicourt. Et de voir réapparaître ce sujet-là à quatre jours des législatives. Bien sûr qu'on est indigné par ce qui se passe mais encore une fois ça n'a pas de lien avec Savigny-sur-Orge et ce n'est pas à la ville de Savigny-sur-Orge, on avait eu ce débat aussi lors du conflit Ukrainien, enfin de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, bien sûr qu'on est dévasté par ce qui se passe, bien sûr qu'on ne peut pas accepter ce qu'il se passe mais ce n'est pas à la ville de Savigny-sur-Orge d'exiger quoi que ce soit, donc en concertation avec le groupe « Rassemblons Savigny ! » nous, nous allons voter contre. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On a voté pour l'amendement qui présente le texte, et ensuite sur le texte je vous ai fait l'explication de vote du groupe. »

M. Vagneux :

« Je voudrais bien comprendre parce que je n'ai pas mémoire que cette motion, ou ce vœu, ou celui d'après ait été examiné par n'importe laquelle des commissions, donc j'aimerais bien comprendre. »

M. le maire :

« Les affaires générales il me semble. »

M. Vagneux :

« Nous n'avons pas le texte puisque Jacques Senicourt ne l'a pas donné, de toute façon vous n'étiez pas là, je ne sais pas trop ce que vous pouvez en savoir. Je voudrais bien comprendre un petit peu à un moment donné comment est-ce que ça fonctionne, les vœux et motions, parce que moi je respecte le règlement intérieur, je les dépose toujours deux jours francs avant, et j'aimerais bien savoir un petit peu comment faire pour pouvoir obtenir, moi aussi, l'examen de mes vœux et motions, même si j'ai bien compris que de toute façon comme vous avez la main sur l'ordre du jour, vous rejetez systématiquement tout ce qui vient de moi, et que vous aviez vos petites préférences et notamment, bon même là si vous venez encore de changer d'avis, je rappellerai effectivement que c'est bien beau aujourd'hui de dire ça quand on a vu ce que vous avez fait sur l'Ukraine où vous avez quand même enfreint le principe constitutionnel d'égalité pour dire que les personnes qui venaient d'Ukraine, les étrangers qui venaient d'Ukraine.. »

M. le maire :

« Très bien. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Il n'y a pas d'invective s'il vous plaît Monsieur Defrémont, on est encore au Conseil municipal et j'ai bien dit que ce n'est pas parce qu'on ne vote pas cette motion qu'on n'est pas dégoûté par ce qui se passe. Donc pas d'invective s'il vous plaît, il n'y a pas des gens qui sont plus beaux que les autres. »

A la majorité par 28 voix Contre et 8 voix Pour, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Mathieu FLOWER, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

REJETTE la motion suivante :

L'attaque déclenchée le 7 octobre 2023 par le Hamas a provoqué de nombreuses victimes innocentes et a déclenché une riposte meurtrière du gouvernement israélien. Dans les deux cas ce sont des milliers de victimes civiles qui sont déplorées et de nombreux otages sont toujours détenus.

Aucune cause ne justifie la mort de civils, dont de très nombreuses femmes et enfants, qu'ils soient palestiniens ou israéliens.

A Savigny-sur-Orge les populations de toutes confessions vivent en paix et doivent être assurés d'une volonté ferme de maintenir cette sérénité. C'est pourquoi le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge s'exprime pour demander à l'Etat français

- D'exiger la libération de tous les otages
- D'exiger un cessez-le-feu immédiat et durable
- De garantir la pérennité de l'Etat d'Israël
- De reconnaître sans délai l'Etat de Palestine
- De relancer le processus de paix pour une solution à deux états
- De défendre la fin de la colonisation et le démantèlement des colonies illégales
- De suspendre les livraisons des armes utilisées par Israël à Gaza

De défendre le respect par les belligérants des injonctions de la Cour Pénale Internationale (CPI)

- **40/394 – MOTION POUR UN COLLEGE REPUBLICAIN CONTRE LA REFORME DU CHOC DES SAVOIRS POUR UN CHOC DES MOYENS QUI FAVORISE L'EGALITE DES CHANCES DEPOSEE PAR LE GROUPE "BIEN VIVRE A SAVIGNY, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE"**

Rapporteur : M. Senicourt

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » a déposé une motion pour un collège républicain contre la réforme du choc des savoirs pour un choc des moyens qui favorise l'égalité des chances.

Interventions :

M. Senicourt :

« Tout le monde l'a sous les yeux, je ne vais pas la lire, elle est assez longue. »

M. le maire :

« Je vais vous répondre par une explication de vote. Vous avez fait un copier-coller de la motion présentée en assemblée départementale le 3 juin 2024 par le groupe « Naturellement l'Essonne », je vais donc vous donner lecture de l'intervention de Jérôme Béranger, vice-président du conseil départemental du 91, de l'Essonne, en charge des collèges et de l'éducation à laquelle le groupe de la majorité départementale mais auquel le groupe « Rassemblons Savigny ! » souscrit. « Mes chers collègues nous sommes d'accord sur une chose, il faut donner à tous les élèves les mêmes chances de réussite, seulement il y a une différence fondamentale à deux points de vue de philosophie entre nous, c'est que là, où vous pensez qu'il faut dispenser le même enseignement de la même façon à tous les élèves, nous croyons au contraire que pour permettre à chacun de réussir, et pour que l'école républicaine permette à chacun de ses enfants de s'accomplir, il faut s'adapter à leurs atouts et à leur faiblesses et nous croyons fondamentalement que ce sujet si important impose de dépasser tous les dogmatismes idéologiques et en premier lieu celui de l'égalitarisme qui fait tant de mal à notre système scolaire. Tous les élèves ne partent pas du même point de départ et pourtant tout l'enjeu est de pouvoir offrir à chacun d'entre eux la possibilité de s'épanouir puis de construire l'avenir professionnel vers lequel il veut se diriger. Persister à les maintenir coûte que coûte dans un circuit scolaire unique, dans lequel ils seront en échec durant toute leur scolarité nous ne considérons pas que ce soit la meilleure manière à la fois de les motiver et de les accompagner. L'échec du collège unique est criant en témoigne le classement PISA 2022, si les élèves français se situent dans la moyenne de l'OCDE, leur niveau en mathématique recule néanmoins de 21 points en dix ans. En compréhension de l'écrit les résultats baissent de 19 points et la part des élèves en difficulté augmente de 6 points. L'objectif de l'école publique est de former chaque élève aux fondamentaux et de lui permettre de trouver une formation qui lui ouvre la voie à un métier. Il n'est pas question qu'ils exercent tous le même métier mais que chacun ait pu en choisir librement. L'école doit pouvoir permettre à ceux qui sont le plus en difficulté de progresser à leur rythme et aux autres d'aller encore plus loin. Elle doit tirer les élèves vers le haut plutôt que de les niveler par le bas. Les groupes de niveau qui font tellement parler semblent donc bien répondre à une problématique, la difficulté d'enseigner la même chose et d'amener à un même niveau tout un groupe très hétérogène. Ils ont d'ailleurs été plébiscités par 80 % des 230.000 enseignants qui ont répondu à la consultation en ligne. Ce qui nous semble primordial c'est de garantir l'autonomie des établissements et de réaffirmer la confiance du ministère aux équipes éducatives. Un des problèmes de l'éducation nationale et peut-être un des premiers, c'est la politique des circulaires et le fait que tout descende d'en haut, uniformisé

avec des injonctions. Le salut viendra davantage d'autonomie des établissements, c'est-à-dire faire confiance aux chefs d'établissements et aux équipes qui doivent être bien formés. Pour autant un certain nombre de points dans cette réforme ont retenu notre attention et ne nous semblent pas satisfaisant, je pense à la disparition des demi-groupes en langue, en histoire-géographie ou en sciences, au manque de professeurs pour les enseignements en groupe, on pourrait d'ailleurs débattre pendant des heures de ce qui est bien ou moins bien dans cette réforme, mais nous préférons recadrer le sujet sur nos collègues essonniers ». Vous avez fait un copier-coller, je fais un copier-coller. « Par ailleurs, sans moyens humains supplémentaires, en assistant d'éducation, les AED, en conseillers principaux d'éducation, les CPE, et bien sûr en enseignants, toutes les avancées de cette réforme se verraient être compromises. Nous avons interpellé la DSDEN récemment pour nous communiquer le niveau des enveloppes d'AED et de CPE pour les collèges essonniers et le taux d'encadrement comparé à la moyenne régionale francilienne, leur dynamisme d'évolution sur les dernières années et celles à venir, au regard du contexte de notre département qui voit sa population scolaire augmenter. L'ouverture programmée de nouveaux établissements sur le territoire, pour répondre à ce besoin d'accueil, nécessitera aussi des ajustements de moyens. Nous resterons mobilisés, le président a également appelé l'attention de la ministre lors de sa venue à Bures-sur-Yvette et a sollicité un rendez-vous sur ce sujet crucial et décisif, vous pouvez compter sur notre vigilance pour que notre territoire ne soit ni oublié ni sous doté. Donc oui, il y a des choses à revoir, mais tout n'est pas à jeter, en tout état de cause cette réforme ne pourra être efficace que si un réel travail de coordination et d'explication est effectué en parallèle par l'Education Nationale. Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de nous d'accorder un blanc-seing ni au gouvernement, ni à cette réforme qui est imparfaite et ne serait suffire à corriger tous les angles morts de notre système éducatif. Pour autant nous estimons que si elle bénéficie d'un accompagnement réel de la part du ministère avec tous les acteurs elle constitue une action intéressante à tenter vers la refonte d'un système éducatif arrivé aujourd'hui en bout de course, c'est pourquoi nous voterons contre cette motion ». »

M. Vagneux :

« Moi j'aime toujours bien quand des gens qui ont fait leur scolarité dans le privé viennent nous expliquer ce que doit être l'école publique. A part ça je voudrais savoir où et quand est-ce que ce projet a été discuté en commission et à la rigueur vous me communiquerez l'enregistrement comme ça on pourra le vérifier. »

M. Defrémont : propos inaudibles en totalité, paroles trop éloignées du micro

« Je vous remercie d'avoir fait cette lecture de ce qui s'est passé en conseil départemental... Il y a une petite confusion qui s'opère dans le texte que vous nous avez lu, entre d'une part la nécessité de développer une pédagogie différenciée pour améliorer les performances et d'autre part la nécessité qui est la base et le fondement du collège unique, d'opérer une mixité sociale, on ne comprend pas les deux, c'est pourquoi moi je voterai cette motion. »

M. Senicourt :

« Je regrette bien de ne pas avoir lu la motion, je pensais faire gagner du temps mais vous nous avez infligé un discours, de mon point de vue incohérent, donc je réaffirme ici que dans notre commune de très nombreux parents d'élèves, enseignants, équipe de direction, refusent depuis plusieurs mois le choc des savoirs, alors qu'ils se mobilisent depuis plusieurs années pour un choc des moyens. »

M. le maire :

« Si vous avez écouté l'intervention, c'est ce qu'on demande aussi. »

M. Senicourt :

« Cette motion sera au compte-rendu j'espère que les rares lecteurs de nos comptes rendus liront la motion, de toute façon on la publiera. En tous cas moi je note quand même un glissement de votre part sur ce texte, entre ce que vous nous avez dit lors de la réunion préparatoire et ce que vous dites aujourd'hui, et alors sur Gaza c'est complètement l'inverse, vous aviez donné votre accord et là vous avez reviré, ce n'est pas très correct. »

M. le maire :

« Mais alors là absolument pas Monsieur Senicourt, et j'ai dit qu'idéologiquement nous n'étions pas d'accord sur le choc des savoirs, par contre on savait se retrouver sur le choc des moyens, ça c'est une évidence et c'est dans les propos du vice-président du département. »

A la majorité par 29 voix Contre et 8 voix Pour, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak

LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NEE, Joelle EUGENE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

REJETTE la motion suivante :

Le 17 mars dernier sont parus au Journal officiel les textes règlementant le « Choc des savoirs », réforme voulue par le gouvernement et devant entrer en vigueur à la rentrée septembre 2024.

Les principales dispositions de cette réforme concernent la mise en place de « groupes » de niveau en Français et Mathématiques, ainsi que le rehaussement du niveau d'exigence pour les élèves, incluant l'obtention du diplôme national du brevet pour accéder en 2nde. Il est aussi question d'un « réarmement civique » comprenant des volumes horaires dédiés.

A l'instar de la majorité des organisations représentatives de l'Education Nationale et des principales fédérations de parents d'élèves, de nombreux acteurs du monde de l'éducation jugent ces dispositions contraires aux principes de l'école républicaine, qui entraîneront encore plus d'inégalités entre territoires, établissements et élèves.

En effet, les « groupes » de niveau, ou plutôt les classes de niveau conçues sans moyens supplémentaires, sont perçues comme une volonté de trier les élèves. Il s'agit d'un choix pédagogique incompréhensible, qui va écorner la motivation et la confiance en soi des élèves, tout en supprimant les demi-groupes existants pour langues anciennes, les langues et cultures européennes, et les sciences.

Concernant les dispositifs d'accompagnement prévus pour « rehausser » le niveau d'exigence, dont des heures de soutien supplémentaires pour les savoirs fondamentaux, personne ne sait aujourd'hui comment, par qui et avec quels moyens ils seront mis en place. De plus, l'obtention du brevet obligatoire pour l'accès en 2nde en 2025 reviendra à entraver des milliers d'élèves dans leur parcours scolaire.

S'agissant des ambitions affirmées de « réarmement civique » dans le cadre du « Choc des savoirs », la mise en place d'un module d'enseignement moral et civique (EMC) sur le volume horaire de l'Histoire-géographie va limiter les pratiques pédagogiques, les enseignants ayant besoin de « blocs horaires » pour réaliser des projets approfondis. Enfin, si l'idée de 18 heures annuelles consacrées à des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information part d'une intention louable, celle-ci ne fait l'objet ni de moyens supplémentaires, ni de programme dédié.

Dans notre commune de très nombreux parents d'élèves, enseignants et équipes de directions, refusent depuis plusieurs mois le « Choc des savoirs », alors qu'ils se mobilisent depuis plusieurs années pour un « choc des moyens ».

Pendant que le budget de l'Education Nationale s'est vu amputer de près de 700 millions d'€ en février dernier, le service public de l'Education Nationale voit se creuser les inégalités entre établissements alors que la question de la mixité sociale au sein des établissements scolaires est absolument fondamentale, elle est un outil pour créer de la cohésion sociale et réduire les inégalités.

La résorption de ces inégalités doit passer par un choc des moyens, financiers, humains, matériels, et par la nécessaire répartition de ces moyens en pondérant plus fortement qu'aujourd'hui le critère d'Indice de Position Sociale (I.P.S) dans l'allocation des moyens attribués aux établissements, une pondération qui doit s'appliquer à l'ensemble des établissements publics et privés financés par l'Etat et les collectivités.

Considérant, le rejet des principales dispositions du « Choc des savoirs » par le Conseil supérieur de l'Education le 8 février 2024 ;

Considérant le tri des élèves induit par la réforme qui met en danger l'exigence scolaire au cœur du pacte éducatif et de l'Ecole publique ;

Considérant que l'arrêté et le décret relatifs au « Choc des savoirs » contreviennent aux principes fondamentaux du Code de l'Education ;

Considérant, les différents recours posés devant le Conseil d'Etat, pour l'excès de pouvoir caractérisé du gouvernement sur la mise en application du « Choc des savoirs » et la transformation profonde du système éducatif devant être mise en œuvre en quelques mois sans discussion approfondies ;

Considérant la Loi de refondation 2013, qui fixe un principe de mixité sociale dans les établissements ;

Les Elus de la Ville de Savigny-sur-Orge, attachés au rôle émancipateur de notre Ecole Publique :

- Affirment leur pleine solidarité avec le corps enseignant, les parents d'élèves et citoyens mobilisés pour l'avenir de notre Ecole publique, A Savigny-sur-Orge, en Essonne et en France ;
- Demandent au gouvernement de suspendre l'application du « Choc des savoirs » et de revenir auprès des partenaires de la communauté éducative pour trouver les voies d'une réforme incluant les préoccupations légitimes des personnels de l'Education Nationale et des familles ;
- Exigent les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au plein accomplissement des missions essentielles de notre Ecole publique ;
- Demandent de modifier la pondération des moyens par l'IPS (indice de position sociale) afin de faire vivre la mixité sociale.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Madame Bernet procède à la lecture de sa question orale relative au plan de sobriété énergétique :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du CCAS du 20 juin 2024, vous nous avez indiqué que la non-utilisation de l'ensemble du budget de l'entité était notamment liée à une série de mesures d'économies sur les dépenses énergétiques. C'est une bonne chose.

Nous n'avons pas le souvenir qu'un plan de sobriété listant des mesures détaillées, chiffrées si possible puis évaluées ait jamais été présenté au sein de cette instance. C'est néanmoins un incontournable de la transition écologique et de la bonne tenue des comptes de notre ville.

Le Gouvernement présente le 6 octobre 2022 un plan de sobriété avec un objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique d'ici 2024.

La mise à contribution des collectivités territoriales portait sur 3 axes principaux :

- *La baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public ;*
- *La réduction du chauffage des équipements sportifs ;*
- *La réduction du nombre de mètres carrés chauffés ;*

Par ailleurs, le plan partage les dix actions précises de sobriété proposées par l'Association des maires de France (AMF) et Intercommunalités de France :

- *Le ciblage des bâtiments inefficaces (à partir de factures ou d'estimations) ;*
- *La mobilisation des agents en les informant, en les formant et en nommant un référent « sobriété » par service ;*
- *La vérification des systèmes de régulation de chauffage et de leur bonne utilisation ;*
- *Le respect du code de l'énergie et la régulation à 19°C des bâtiments occupés ;*
- *L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30, sauf sur les axes principaux ;*
- *La formation des agents à l'écoconduite et la limitation de la vitesse maximale de conduite ;*
- *La coupure de l'eau chaude dans tous les bâtiments, hors établissements scolaires et santé ;*
- *La réduction de la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques ;*
- *L'interdiction d'équipements électriques (chauffages d'appoint/sèche-mains) ;*
- *L'extinction de l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées.*

Même si des mesures ont déjà été prises, je n'en doute pas, qu'en est-il précisément à Savigny-sur-Orge ?

Je terminerai mon propos par un adage que chacune et chacun doit s'appropriier au quotidien : l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations républicaines. »

Madame Guéguen apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Lors du dernier CA du CCAS du 20 juin qui s'est tenu en présence de M. le Maire, il a effectivement été évoqué le Plan de sobriété mis en place, notamment pas de chauffe supérieure à 19 °C pour les bâtiments communaux.

Nous avons tenté de sensibiliser les résidents des Résidences Autonomie et également le personnel sur la consommation des fluides mais il n'existe pas de plan de sobriété énergétique à proprement parler pour ces structures.

Et cela tient à la spécificité même des bâtiments puisque ce sont les adhérents eux-mêmes qui souscrivent leurs abonnements électriques et régulent donc le chauffage des logements de manière autonome.

C'est le cas notamment pour les résidences César Franck et Midol dans lesquelles le chauffage est électrique. Pour Morigny, il s'agit d'un chauffage collectif au gaz mais, chaque locataire dispose d'un thermostat permettant de régler indépendamment la température de son logement.

Seules les parties communes pourraient donc faire l'objet d'une véritable réduction des températures de consigne.

Mais s'agissant d'une population sensible et vulnérable, il est délicat de réduire le chauffage dans ce type de bâtiment.

A l'image de la ville qui n'a pas souhaité diminuer la température de consigne des crèches maintenue à 21°C malgré le plan de sobriété énergétique.

Souhaitez-vous vraiment faire des économies sur le dos des personnes âgées et vulnérables des résidences autonomie ?

Ce n'est pas le choix de la majorité municipale qui concilie sensibilisation individuelle et optimisation collective pour le bien-être des résidents et de nos aînés. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à la mise en ligne du compte-rendu de séance du conseil municipal :

« Monsieur le Maire

L'article n°26 de notre règlement intérieur précise :

« Article 26 : Compte-rendu de séance (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il contient une synthèse des délibérations ainsi que le sens des votes des conseillers municipaux.

Il est signé par le Maire et inséré dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

Il est adressé aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation à la séance suivante du Conseil municipal, tel que mentionné à l'article 2-2 du présent règlement. »

Sauf à nous expliquer le chemin à suivre sur le site internet de la ville pour trouver ce compte-rendu tel que défini dans notre règlement intérieur (par exemple du conseil du mois de mars), pourquoi le nouveau site internet de la Ville n'a pas de rubrique « compte-rendu de séance » dédiée à cette obligation ?

Nous vous en remercions,

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Lors de la refonte du site Internet de la ville, effective depuis début avril, la rubrique "démocratie" a été créée dans l'onglet « Ma ville ».

Cette rubrique comprend entre autres une présentation des élus du Conseil municipal dans la catégorie « Vos élus », les tribunes de l'ensemble des groupes, le budget municipal, les comités de quartiers ou encore le Conseil Municipal des Jeunes. C'est dans cette même rubrique que l'on retrouve donc l'onglet « Conseil municipal ».

L'ensemble des informations relatives à chaque Conseil y est ajouté. Classé par date de Conseils, il est ainsi possible de retrouver la convocation et l'ensemble des documents annexes (procès-verbal, compte-rendu de séance, délibérations). Les annexes sont dissociées les unes des autres afin d'apporter à la fois plus de compréhension, de lisibilité et de transparence.

Le compte-rendu de chaque conseil est ajouté dans la même rubrique après les Conseils municipaux, gage d'une information exhaustive pour les Saviniens. Je rappelle que ce compte-rendu ne peut être rendu public qu'après la validation en Conseil municipal du document.

Il est donc presque possible en un « clic » de retrouver les éléments pour lesquels vous nous interrogez. Enfin, je me tiens également à votre disposition après le Conseil pour vous montrer la facilité déconcertante avec laquelle vous pouvez accéder aux documents que vous mentionnez, sur un téléphone, une tablette ou un ordinateur. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative au comité climat consultatif « climat et adaptation aux changements »

« Monsieur le Maire,

En septembre 2022, Madame Valérie Péresse au nom du Conseil régional d'Ile de France lançait un plan de mobilisation collective « pour la protection, la résistance et l'adaptation de la Région face à ce défi de premier rang ».

En octobre 2022 vous avez accepté le vœu du groupe municipal BVS proposant à tous les élus de notre conseil municipal de participer à une formation sur les « fondements scientifiques des évolutions climatiques ».

Le magazine municipal de novembre-décembre 2022 consacrait un dossier de 4 pages au sujet de la sobriété énergétique.

En juin 2023, le groupe BVSES vous proposait la constitution d'un comité climat consultatif dans le cadre de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal. Notre proposition, bien que modifiée par vous-même de fonds en comble dans sa composition et ses modalités de fonctionnement, a enfin abouti au conseil municipal du 1^{er} février 2024.

Nous constatons en ce mois de juin 2024 soit un an après notre proposition initiale que ce comité climat n'est toujours pas véritablement constitué et qu'il ne s'est pas réuni.

Lors d'échanges, nous avons appris que votre intention serait de la réunir cet automne 2024 et ensuite à l'automne 2025, soit seulement deux fois avant la fin de votre mandature.

Nous considérons que votre acceptation de notre proposition d'un comité climat n'est qu'une façade et que le sujet de vous mobilise plus.

Pourtant l'actualité nous démontre chaque jour les conséquences néfastes du dérèglement climatique et la nécessité d'anticiper les nécessaires adaptations au niveau de notre agglomération et plus particulièrement de notre commune.

Monsieur le Maire, alors qu'il y a urgence, quelles sont vos motivations pour bloquer dans les faits notre proposition d'une réflexion collective dans le cadre de ce comité climat ? Pourquoi refusez-vous d'entendre les propositions des Saviniennes et des Saviniens sur ce sujet incontournable ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Tout ceci n'est que procès d'intention et un très mauvais en plus.

Comme vous l'indiquez dans votre question, le comité n'a été créé officiellement qu'au Conseil du mois de février.

En effet, j'ai indiqué que ce comité se réunirait une fois par an dans un premier temps, à l'automne principalement. J'ai déjà émis des réserves sur le travail que demande ce comité à des agents municipaux très largement mobilisés sur de nombreux sujets et urgences de la commune.

Je ne remets pas du tout en cause la volonté des habitants de s'engager pour les questions environnementales, je suis surpris de vos propos. Lors des comités de quartiers, des kermesses, des fêtes des voisins, aucun habitant ne m'a interpellé à ce sujet.

Vous l'avez bien dit aussi dans votre question, nous avons consacré de nombreux articles dans les communications municipales sur le sujet.

Privilégier les actions concrètes et du quotidien ont toujours été les principes fondamentaux de l'équipe municipale. Ainsi, nous n'avons pas forcément besoin de nous réunir à maintes reprises pour débattre sur les mesures que nous pouvons prendre pour s'adapter aux changements et pour limiter les impacts négatifs de la commune sur notre environnement.

Nous préférons directement les mettre en place avec des experts et des sachants.

Faire plutôt que dire et dire plutôt que faire, à chacun sa méthode, à chacun ses combats !

Vous l'aurez bien compris, nous avons fait le choix de l'action, bien que cela vous soit pénible à entendre... Enfin, si ce comité était aussi important, il aurait peut-être fallu le créer lors de votre mandat de mars 2020 à octobre 2021. »

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale relative à l'intensité de l'éclairage public nocturne :

« Monsieur le Maire,

Depuis le remplacement de l'éclairage public par des Led fixées aux candélabres, on constate une intensité tout à fait importante, qui parfois occasionne une gêne dans les logements de certains riverains. Outre, une recherche d'économies, notre réflexion porte également sur l'impact de cette lumière sur les espèces animales nocturnes très perturbées par ces lumières parasites superflues.

La mise en place de ce nouvel éclairage permet une modulation de la puissance de l'éclairage. Nous souhaiterions connaître les quantités de lumière délivrées dans les rues de Savigny tant pour les rues à grande que celles à faible circulation ?

Concernant ces dernières, pourrions-nous envisager une baisse de l'intensité et plus particulièrement au cœur de la nuit où le trafic tant routier que piéton est très limité ?

D'avance, nous vous en remercions.

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vais tout d'abord vous rappeler que la compétence « éclairage public » n'est pas une compétence communale mais intercommunale.

Ainsi, c'est le Grand-Orly Seine Bièvre qui s'occupe directement, en lien avec les services techniques de la commune, de cette question.

Historiquement, l'éclairage de la ville avait un abaissement du niveau d'éclairage (sur une partie des points lumineux) entre 22h00 et 6h00.

Depuis 2023, le Grand-Orly Seine Bièvre a lancé un double chantier :

- Le changement des ampoules en LED, opération nommée « relamping », pour diminuer la consommation électrique, sans possibilité d'abaissement n'ayant pas de drivers nécessaires. Ce changement permet un gain d'économie plus important même sans abaissement. Pour votre information plus de 40 % des points lumineux sera changé d'ici la fin de l'année.*
- La modernisation des éclairages, soit un changement de la gamelle + ampoule qui se fait en 2 phases (2024 et 2025) qui représentera à terme 48 % des points lumineux avec abaissement de la luminosité en 5 phases jusqu'à un maximum de 80 % d'abaissement, c'est-à-dire qu'au cœur de la nuit, l'éclairage est à 20 % de sa capacité.*

Puisque les équipes du Grand-Orly Seine Bièvre sont en cours de déploiement, il est tout à fait possible de faire quelques ajustements en fonction des demandes des riverains.

Sensible à la question de la nature en ville, les agents du Grand-Orly Seine Bièvre et de la commune sont également très vigilants à la faune nocturne. Pour le moment, il ne semblerait pas que les impacts de ces changements nuisent à l'environnement. Dans le cas contraire et après quelques mois de test, nous demanderons au Grand-Orly Seine Bièvre de prendre attache auprès d'associations de protection animale telles que Nature Environnement ou la Ligue pour la protection des Oiseaux pour évaluer les potentielles nuisances de nos éclairages publics.

Sur certains axes et dans certains quartiers, la question de l'éclairage est une question de sûreté et de sécurité et nous sommes également contraints pour la sécurité de tous les habitants et des forces de l'ordre, de secours et de sécurité, de maintenir un certain niveau de luminosité. »

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à la rénovation/réhabilitation de la résidence Chateaubriand :

« Monsieur le Maire,

Voilà presque un an jour pour jour que ce conseil municipal a voté à l'unanimité la motion de rénovation/réhabilitation de la résidence CHATEAUBRIAND. Celle-ci se dégrade toujours à vue d'œil depuis. Nous connaissons la teneur de votre engagement vis-à-vis des habitants lors de votre avant dernier rendez-vous avec le bailleur SEQENS dont vous avez jusqu'ici refusé le projet de démolition/reconstruction.

Vous avez confirmé cet engagement de soutien sans équivoque pour une réhabilitation auprès de la CNL lors d'une permanence début février, permanence qui précédait un ultime rendez-vous avec le bailleur SEQENS le 28 février.

Le temps passe et les habitants de cette cité attendent désespérément un engagement concret à leur côté et une issue à cette situation sanitaire inacceptable, supportée depuis trop longtemps :

- Accompagnement pour commission de conciliation départementale*
- Arrêté de péril simple municipal sur l'état mécanique et thermique des extensions bois*
- Accompagnement pour constituer et déposer un dossier d'aide à la rénovation auprès du ministre du logement*
- Résidentialisation d'urgence avant la livraison des deux derniers ensembles construits dans la rue (dépôt sauvages divers, point de deal, trafic de voitures, stationnement saturé par incursions, altercations, déjections canines etc).*

Pouvez-vous adresser aux locataires résidents de la résidence Chateaubriand une réponse claire sur les moyens projetés par la municipalité afin de contraindre le bailleur à lancer les démarches urgentes pour la réhabilitation de cet ensemble immobilier ? »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Comme vous l'avez justement rappelé, une motion commune a été prise en juin 2023 pour demander la réhabilitation / rénovation de la résidence Chateaubriand.

Le bailleur Seqens a été plusieurs fois rappelé à ses obligations pour l'entretien des parties communes, la mise en sécurité des logements et des parties extérieures. Il leur a été très fermement indiqué que des travaux devaient être faits pour le bien-être des résidents et des locataires.

La Police municipale peut également depuis quelques mois intervenir au sein des parties privatives de la résidence pour mettre fin aux nuisances sonores, aux squats ou encore aux troubles à l'ordre public.

La Police nationale fait également régulièrement des patrouilles diurnes et nocturnes pour dissuader et stopper certains trafics.

Afin de protéger cette résidence, nous avons également pris des mesures, et ça a été rappelé lors de ce Conseil municipal, fortes de protection lors de notre modification du PLU n°3 pour protéger les espaces verts de la résidence et limiter leur artificialisation nette, qui en gros baissait la constructibilité.

Cette résidence sera, c'est un souhait, également intégrée au périmètre de la ZAC Cœur de ville, cela nous permettra de traiter l'ilot urbain de façon cohérente avec l'ensemble des autres projets.

Si les locataires pensent que cela ne va pas assez vite, les discussions avec le bailleur sont nombreuses et souvent peu fructueuses, ce dernier campant sur des positions mêlant équilibre économique du programme, contraintes de relogement et de reconstitution d'une offre au sein de la collectivité.

Sachez que les logements se vident peu à peu, les locataires acceptent de plus en plus de changer au sein de la commune, du territoire ou en dehors de la Région.

Je souhaite communiquer aux locataires des informations fiables et concrètes sur la résidence. A ce jour, ce n'est pas le cas. Il n'est donc pas nécessaire de créer de l'émoi, de la frustration ou de la colère sur ce sujet pour le moment. Je vous invite à en faire de même et à éviter de vous en emparer de façon politicienne. Cela ne grandit personne, surtout pas vous, puisque vous avez exercé les fonctions de Maire et vous savez à quel point il est dangereux de créer le chaos et la peur chez des locataires déjà fragilisés. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la situation du masjid de l'association culturelle des musulmans de Savigny :

« Monsieur le Maire,

Les obsèques religieuses du jeune Shemseddine, assassiné début avril dernier, victime d'un crime d'honneur qu'on espérait de plus pouvoir connaître dans la France de 2024, pour ce seul motif qu'il avait uniquement échangé des SMS avec une jeune fille, se sont déroulées à la salle de prière musulmane de Savigny, sise 29-31, rue des Prés-Saint-Martin.

La cérémonie, dont l'organisation a été préalablement validée par les services de l'Etat dans le département, s'est même tenue sous la protection de la police nationale qui était allée jusqu'à sécuriser en personne les lieux en amont de la célébration, avec cônes et rubalise.

Et soudainement, un lieu qui ne dispose d'aucune existence légale, qui, nous l'avons encore revu ce soir, n'est pas reconnu dans le plan local d'urbanisme, qui a été érigé dans la méconnaissance la plus totale des règles dont nous approuvons la modification ce soir, et qui ne respecte pas les normes de sécurité des équipements recevant du public, pour le plus grand danger des personnes accueillies, s'est retrouvé normalisé ;

ainsi qu'il l'est d'ailleurs depuis des années, face à la lâcheté des maires successifs, qui pour préserver un électorat confessionnel, voire une certaine paix sociale, ne font absolument rien. En tout état de cause, n'obtiennent absolument rien des intéressés.

Construite dans la zone pavillonnaire, cette salle de prières génère de nombreuses nuisances auprès des riverains, particulièrement beaucoup de problèmes de stationnement les jours de culte. D'ailleurs, c'est bien simple, la police municipale ne se déplace même plus, tandis que la police de la circulation et du

stationnement est finalement assurée par des particuliers ; là aussi, quelque chose qu'on ne pensait pas pouvoir connaître dans la France de 2024.

Les bungalows qu'elle abrite, et qui n'avaient été autorisés que pour deux ans, sont encore là, plusieurs années après la fin de leur autorisation, dans l'illégalité la plus totale.

Fatalement, ce masjid nuit à la tranquillité du quartier, dès lors qu'il n'est plus qu'une simple salle de quartier, mais bien un centre culturel qui rassemble des centaines de croyants de plusieurs communes.

Or, là où il faut observer le maire se montrer un petit peu plus ferme quand de simples citoyens méconnaissent les règles d'urbanisme, force est de constater sa passivité sur cette question.

Au-delà de l'émotion légitime, il n'est pas souhaitable d'envoyer le message qu'il y a des gens qui peuvent ouvertement ne pas respecter la loi, et se dispenser d'appliquer les règles d'urbanisme.

Plus que jamais, notamment par la période compliquée que nous traversons, ces passe-droits ne sont pas compris. Ils ne font que monter les gens les uns contre les autres, en témoignant que l'égalité n'est finalement pas la même pour tous.

Ma question est ainsi la suivante : comptez-vous agir, d'ici à la fin de votre mandat, auprès de l'association culturelle des musulmans de Savigny, mais aussi des croyants, pour régulariser la situation de ce masjid ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je ne sais pas ce qui est le plus choquant : utiliser un drame qui ne s'est pas déroulé sur la commune et qui a ému la France entière pour poser une question relative à l'urbanisme ou essayer d'instrumentaliser toute une communauté qui vit paisiblement à Savigny-sur-Orge.

Je vous reconnais bien là dans vos méthodes et vos propos outranciers, injurieux et peu respectueux.

Cependant, je vais m'astreindre à vous communiquer des éléments factuels sur ce dossier qui relève uniquement du sujet d'urbanisme.

Suite au jugement du 16/07/2020 rendu par le Tribunal administratif de Versailles, l'arrêté de permis précaire du 13/07/2018 a été annulé (celui-ci était d'ores et déjà caduc depuis 3 jours).

Plusieurs rendez-vous ont ensuite été réalisés avec l'ACMS et le service de l'urbanisme et ce, dès le 23 juillet 2020, afin d'étudier la régularisation de la situation au regard du PLU, mais aussi d'étudier des solutions aux problèmes de circulation et de stationnement de l'équipement.

Un courrier adressé à l'ACMS demandant l'application du jugement a été adressé le 04/09/2020.

Resté sans réponse, un PV d'infraction a été dressé le 09/11/2021 (post Covid) et transmis au Procureur de la République pour suite à donner.

Ce dossier est suivi également par les services de la Préfecture qui réalisent périodiquement des visites de sécurité.

Un projet de permis de construire est en développement et sera déposé avant la fin de l'année pour régularisation. »

« Monsieur le Conseiller municipal,

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, les questions orales doivent porter sur des affaires d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales n'ont, en aucun cas, pour objet de régler vos comptes, obtenir des informations dans le but de poursuivre une nouvelle fois la commune devant les juridictions ou encore tenir des propos outrageants ou insultants envers les Elus et l'Administration.

Pour ces raisons, je ne peux donc vous laisser poser votre dernière question. »

Le maire lève la séance à 02h26

Fait à Savigny-sur-Orge, le 4 octobre 2024

Henri DELTOUR
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

